

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53^e SÉANCE

2^e Séance du Dimanche 12 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4467).

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Justice (suite).

MM. Dubuis, Diligent, Commenay, Mme Thome-Patenôtre, Dejean, Frédéric-Dupont, Arrighi, Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice; Le Pen, Djebbour, Mignot, Hoguet, Villedieu, Lolive, Fanton, Lefèvre d'Ormesson, Motte, Catayéc, Lacombe.

M. Frey, ministre de l'intérieur.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 4496).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n^o 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat : Groupe de l'union pour la nouvelle République, 1 heure 5 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 1 h 10 minutes.

Le Gouvernement et les commissions, le groupe des Républicains populaires et du centre démocratique, le groupe socialiste, le groupe de l'entente démocratique et les isolés ont épousé leur temps de parole.

[Articles 20 à 35 (suite)]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de la justice.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

JUSTICE

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 12.823.910 NF ;
« Titre IV. — + 318.710 NF ».

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 28.500.000 NF ;

« Crédit de paiement, 8.600.000 NF ».

Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur deux points.

D'abord, un certain nombre d'orateurs inscrits dans le débat appartiennent à des groupes ou formations qui ont épousé leur temps de parole. Je leur demande d'en tenir compte et de réduire leurs interventions au strict minimum.

En second lieu, le débat de cet après-midi est particulièrement grave en raison des questions très importantes sur lesquelles il porte.

J'invite donc l'Assemblée à garder son calme et j'ajoute, en espérant qu'il ne me sera pas donné l'occasion d'y recourir, que si des interventions ou des incidents inadmissibles se produisaient, je n'hésiterais pas à user des rigueurs du règlement.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Dubuis.

M. Emile Dubuis. Monsieur le garde des sceaux, vous avez la chance de présenter un budget qui, d'habitude, ne passionne ni le Parlement ni l'opinion publique.

Il offre généralement l'occasion de quelques interventions qui sont écoutées par ceux qui vous entourent avec une grande politesse mais avec un non moins grand scepticisme. La meilleure preuve en est que, d'une année à l'autre, les problèmes demeurent sans solution.

J'aurai gardé, monsieur le ministre, de vous adresser un reproche personnel, puisque vous avez pris vos fonctions depuis peu ; mais si les ministres passent, les services restent, et puisqu'ils assurent la permanence, dans la nouvelle instabilité ministérielle que la V^e République nous débite en petites tranches, il semble qu'il leur appartienne d'assurer la permanence des reproches.

Ce sont en effet des griefs identiques à ceux que nous formulions l'an dernier que nous devons, encore une fois, vous présenter. Nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez à l'avenir nous éviter le désagrément de pareilles redites.

Il y a au moins une chose que vous n'aurez vraisemblablement pas à nous redire — du moins je l'espère — c'est la nécessité d'assurer la sécurité du personnel pénitentiaire. Mais, hélas ! ce n'est pas parce que nous l'aurons dit et répété, ce n'est pas parce que nous avons annoncé les malheurs que les réformes seront entreprises, c'est parce que les malheurs ont eu lieu.

Ceux qui étaient intervenus dans la discussion du budget de 1961 avaient attiré l'attention de votre prédécesseur sur les conditions déplorables dans lesquelles travaillaient les surveillants.

La tragédie de Chambéry est venue tristement illustrer nos avertissements et démontrer, une fois de plus, que le Gouvernement a tort de ne pas prêter l'oreille aux avis du Parlement. Messieurs les membres du Gouvernement, nous sommes « à l'écoute » plus que vous et nous savons mieux que vous ce qui se passe car nous sommes aux prises avec la réalité.

Je ne pensais pas si bien dire lorsque j'affirmais, l'année dernière, que vos agents étaient « exposés jour et nuit à des dangers redoutables ».

Parce que nos avis n'ont pas été suffisamment écoutés, parce que des erreurs n'ont pas été rectifiées, trois hommes sont morts l'autre jour à Chambéry, victimes de leur devoir. C'est une dure et pénible leçon qui est donnée au Gouvernement. Je pense qu'il devrait la comprendre pour modifier radicalement son attitude.

Il est temps en effet, maintenant que Roca Serra, Després et Goffoz sont morts, de penser enfin à la sécurité de leurs camarades. Les règlements peuvent être humains à l'égard des détenus, mais ils ne doivent pas placer les surveillants en état d'infériorité.

Lorsque des régimes de détention politique sont institués, il faut spécialiser des maisons et leur donner un personnel adapté et nombreux. En effet, pour garder des détenus en cellule, soumis au régime du droit commun, quelques hommes peuvent suffire. Mais lorsqu'on accorde des libertés, lorsqu'on fait des faveurs, il convient d'augmenter l'effectif du personnel en proportion des libertés et des faveurs qu'on prodigue. De cette manière, vous pourrez donner une suite utile et humaine aux rapports du président de la commission des lois constitutionnelles qui a conduit une mission dans les établissements pénitentiaires et dans les locaux de détention.

Que ce soit de la compétence du garde des sceaux ou de tout autre, il faut que le Gouvernement sache, en effet, que les abus dénoncés dans ces rapports doivent cesser. Il ne faut plus que nous entendions parler des camps de Vincennes, de Djorf ou d'ailleurs.

On prétend qu'à Chambéry, un paquet jeté de l'extérieur aurait échappé à l'attention des gardiens ; mais il faudrait, pour assurer une surveillance parfaite, que les gardiens ne soient pas à la fois « au four et au moulin » — passez-moi l'expression — et qu'ils soient suffisamment nombreux pour pouvoir tout observer et tout remarquer. Il faudrait qu'ils ne soient pas surmenés parce qu'on leur impose trop d'heures supplémentaires,

souvent impayées, parce qu'on ne leur donne qu'exceptionnellement leur jour de congé hebdomadaire et parce que trop souvent ils ne peuvent prendre la totalité de leurs vacances annuelles.

L'insuffisance numérique est telle que dans certains établissements des surveillants ont eu dans une année moins de vingt repos hebdomadaires ; il arrive que le service de nuit soit assuré par un seul agent qui reste seul pendant douze longues heures, exposé à tous les dangers.

Il n'est pas admissible de laisser subsister un tel état de choses et nous vous demandons, monsieur le garde des sceaux, de prendre rapidement les mesures qui mettront à l'abri les fonctionnaires dévoués et trop souvent méconnus de nos prisons. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

C'est là sûrement l'essentiel mais il faut saisir cette occasion dramatique pour leur faire justice en leur attribuant une prime de risque égale à celle de la police et calculée comme celle-ci en pourcentage du traitement. Vous pouvez aller rue de Rivoli, monsieur le garde des sceaux, avec les noms des trois morts de Chambéry, pour faire reconnaître que le risque qu'ils ont couru n'était pas un risque au rabais.

Ce serait alors le moment de tenir les promesses faites en 1958 lorsqu'il fut convenu que le personnel pénitentiaire — à qui on a refusé le droit de grève — serait assimilé pour les traitements aux fonctionnaires de la sûreté nationale. La dernière révision indieiaire n'a pas tenu compte de cet engagement. Il faut donc qu'une prochaine révision apporte, puisque le mot est la mode, la « parité » avec la sûreté nationale.

Il conviendrait, en outre, à la dignité de l'Etat et au sens social qu'il devrait avoir, de ne pas user de pauvres astuces pour mal payer ses serviteurs. On recrute en effet beaucoup trop souvent à titre précaire et révocable et contrairement au statut, des auxiliaires qui sont sous-rétribués.

Il faut enfin faire cesser le scandale des heures supplémentaires non payées. Si M. le garde des sceaux appartenait au secteur privé il serait appelé devant un conseil des prud'hommes et condamné comme un mauvais patron.

Il faut aussi faire cesser le scandale des primes de nuit. Alors que d'autres fonctionnaires aux métiers plus paisibles, comme ceux des postes, reçoivent une prime de 55 francs de l'heure pendant la nuit, on accorde aux surveillants des prisons la ridicule aumône de 175 francs pour douze heures de nuit !

Il ne faut pas que nous puissions vous redire cela l'an prochain. Profitez de ces tragiques événements pour remettre en ordre le régime de travail et la rémunération des agents du service pénitentiaire.

Une remise en ordre s'impose également dans le domaine judiciaire, mais la tâche sera, j'en conviens, plus difficile. Je ne voudrais donc pas me contenter d'émettre des critiques, je voudrais les accompagner de suggestions constructives. Mon but n'est pas de contempler, dans une sorte de délectation morose, les lésardes de notre appareil judiciaire. Je voudrais surtout vous aider à colmater quelques fissures.

La crise des effectifs des magistrats est de jour en jour plus aiguë. J'ai eu l'occasion d'attirer, il y a quelque temps, votre attention sur les cours et les tribunaux que je connais le mieux. A titre d'exemple, je peux citer le cas de mon département où la justice était assurée pour trois arrondissements en 1953 par 12 magistrats du siège et où elle l'est maintenant au tribunal de Bourg, qui les rassemble, par 7 magistrats seulement pour 250.000 justiciables. Alors que les tâches se sont alourdies par la création du juge de l'expropriation et du juge de l'exécution des peines, la diminution d'effectif a atteint 41 p. 100 dans cette région. Les juges, malgré leur bonne volonté, ne peuvent suffire à la tâche et les rôles sont destinés à s'embouteiller.

De nombreux parquets fonctionnent sans substitut et avec un secrétariat si réduit que les magistrats sont contraints de rédiger eux-mêmes les mandements de citation et de dactylographier leurs rapports.

Ceci est vrai à tous les échelons et tout spécialement au niveau des malheureux tribunaux d'instance plus défavorisés encore.

Le tribunal d'instance de Lyon, dont l'effectif est d'un juge directeur et de huit juges, ne compe que six magistrats. Le tribunal de Laon n'a qu'un juge pour 150.000 habitants. On a en effet attiré dans les tribunaux de grande instance une centaine de juges de paix, déclarés « en surnombre » pour les besoins de la cause et qui font en réalité gracieusement défaut. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à gauche et au centre.)

Du moins pourrions-nous penser que nous traversons une mauvaise période et que l'avenir s'éclairera. Les années prochaines seront plus difficiles encore, nous le savons. Les décès, les mises à la retraite, les démissions creusent des vides qui ne sont pas comblés.

On ne saurait trop répéter que le nombre des candidats au centre national d'études judiciaires diminue dangereusement. Les deux rapporteurs de ce budget ont cité ce matin des chiffres alarmants. Nous devons enregistrer une baisse de 50 p. 100 des effectifs en deux ans, au moment où il importait de les accroître. Jusqu'où descendrons-nous ?

Si nous voulons freiner cette descente, il faut revaloriser moralement et matériellement la carrière des magistrats. Moralement, il conviendrait de commencer par leur donner les garanties de carrière qui sont accordées aux autres professions. Les magistrats sont les seuls, avec les préfets, à n'avoir pas de représentants élus au sein de la commission chargée de surveiller les promotions. Les notations sont tenues secrètes et aucune règle ne préside aux mutations. Cette insécurité, du moins cette incertitude, n'est pas faite pour encourager des vocations, pas plus que l'inconfort persistant des locaux judiciaires.

Dans ce domaine, l'Etat est gravement défaillant. Alors que la justice est le plus important, le plus nécessaire des services nationaux, il laisse aux collectivités locales le soin d'entretenir ou de ne pas entretenir, d'améliorer ou de ne pas améliorer les palais de justice. La réforme judiciaire a coûté cher aux départements et aux communes qui supportent mal la désinvolture de l'Etat. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Ce budget prévoit — est-ce pour faire illusion ? — la nomination d'architectes qui seraient chargés d'unifier les conceptions.

Gardez donc ces crédits pour d'autres dépenses, car ces architectes-conseils sont inutiles. Ils vont simplement apporter des complications pour justifier leur présence et leurs émoluments. Chaque chef de cour, chaque président de tribunal qui a la chance d'avoir affaire à une collectivité plus compréhensive que l'Etat sait mieux qu'un architecte lointain quels sont les besoins de la justice et comment utiliser le plus rationnellement possible nos vicus palais.

Sur le plan matériel, le Gouvernement se doit d'améliorer la situation des magistrats. Le décret de 1958 leur a attribué une indemnité de fonctions destinée à rémunérer les sujétions, les responsabilités particulières et les travaux supplémentaires auxquels ils sont astreints. Le taux varie de 6 à 18 p. 100 des émoluments soumis à retenue pour la retraite. Il avait été admis que les magistrats seraient à parité avec les agrégés, mais le principe n'a pas été respecté et le décalage va en s'accentuant.

Envisagez-vous, monsieur le garde des sceaux, de majorer le taux de cette indemnité qui pourrait varier, semble-t-il, de 8 à 20 p. 100 et de l'exonérer de la surtaxe progressive comme celle de la plupart des agents de l'ordre administratif ?

Est-il juste au surplus de maintenir dans un statut d'infériorité tant de juges de paix qu'on se refuse à intégrer malgré les promesses faites ? Il reste encore, si mes renseignements sont exacts, 375 juges de paix à la suite. Pourquoi en faire des magistrats de seconde zone ? Pourquoi cette injuste discrimination puisqu'ils remplissent les mêmes fonctions que les autres ? Ils sont mal payés et leur sort contribue, soyez-en sûr, à accroître les préventions que les jeunes ont contre la carrière judiciaire.

En attendant que des mesures soient prises pour l'avenir, il faut vivre dans le présent avec les moyens du bord. Il faut que le service de la justice soit assuré.

Or, il est fâcheux que notre justice soit à la fois lente et hâtive : lente, parce que les rôles ne peuvent être évacués, et hâtive, parce que les magistrats sont surchargés.

Il faut, pour les tribunaux d'instance, renoncer à de nouveaux transferts en grande instance des juges de paix non intégrés.

La réforme a supprimé les suppléants de justice de paix, mais un décret du 22 décembre 1958 autorise le premier président à désigner de nouveaux suppléants dont la compétence est malheureusement beaucoup trop limitée. Bien des tâches extra-judiciaires pourraient leur être confiées, telles que la présidence des conseils de famille, les appositions et les levées de scellés, les enquêtes sur les accidents du travail agricole, les visas de registres.

Enfin, puisque les jeunes candidats font défaut, il paraît indispensable de maintenir en fonctions les magistrats qui accepteraient de servir après la limite d'âge.

Vous avez des difficultés, monsieur le garde des sceaux, pour le recrutement des magistrats. Croyez-vous que vous auriez plus de chances avec les greffiers, s'ils devaient un jour devenir fonctionnaires ? C'est un point pratique auquel je vous demande de réfléchir avant de vous engager dans la voie périlleuse d'une éventuelle fonctionnarisation.

A ce sujet, en tout cas, puisque la Constitution ne vous permet pas de procéder par décret dans une telle matière qui est du domaine de la loi, vous devez de supprimer de votre budget la référence, même théorique, à une telle réforme.

J'avoue que ce matin je n'ai pas compris vos brèves observations qui seront, nous avez-vous dit, complétées. Je ne comprends pas en effet que la suppression d'une ligne du budget puisse être attribuée à une quelconque technique budgétaire, alors que cela dépend en définitive d'une simple technique d'imprimeur. Il est bien facile de supprimer une ligne du budget qui ne comporte pas de crédit. Si vous ne le faisiez pas, nous pourrions être tentés, monsieur le garde des sceaux, de croire que vous avez des arrière-pensées. Nous voulons bien, pour l'instant, penser qu'il n'en est pas ainsi, mais démontrez-le nous ! Notre vote en tout cas dépendra de votre réponse. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Avant de vous occuper des greffiers non fonctionnaires qui ne vous demandent rien, il me paraîtrait beaucoup plus sage de vous occuper des greffiers fonctionnaires qui, eux, vous demandent quelque chose. A plusieurs reprises, j'ai réclamé une indemnisation en faveur des greffiers et secrétaires de parquet mutés à la suite de la réforme judiciaire et qui avaient dû exposer d'importants frais de déplacement avant de pouvoir se reloger. Votre prédécesseur n'avait fait savoir par écrit qu'il était d'accord sur le principe, mais que « la réglementation actuelle ne permettait pas cette indemnisation ». C'est vrai. Mais je vous demande précisément, monsieur le garde des sceaux, de prendre cette réglementation particulière. Contrairement à ce qu'affirme la direction du budget, la situation des personnels des services judiciaires est différente de celle des agents des autres administrations, puisqu'ils ont été l'objet d'une mutation, non pas sur demande ou par suite d'avancement, mais par le fait du prince — le fait du prince qui, en 1958, gouvernait la Chancellerie — par l'effet de la réforme en un mot.

Au-delà de la ridicule indemnité de mutation de 1,86 nouveau franc par jour qui leur est accordée, il faut élaborer un texte permettant aux greffiers et secrétaires de parquet d'être dédommagés de leurs frais de déplacement comme on a d'ailleurs élaboré un texte pour indemniser les avoués et les greffiers de justice de paix.

J'ai évoqué le problème de la fonctionnarisation des greffiers, j'aurais pu évoquer aussi celui de la fusion des professions d'avoué et d'avocat. Vous avez bien voulu nous dire en commission qu'il ne s'agissait que d'études lointaines et théoriques. Nous vous en donnons volontiers acte car le Parlement a son mot à dire et veut le dire sur ces questions importantes.

Le malheur est que le zèle de vos services va très au-delà de votre propre discréption et que dans les couloirs de la place Vendôme on donne volontiers pour certaines des évolutions que vous n'avez pas vous-même admises. On jette ainsi le trouble parmi les auxiliaires de justice et ce trouble s'ajoute inutilement à toutes les difficultés dont j'ai parlé. Par contre on ne dit plus rien du projet d'une nouvelle répartition des études de notaires. Pourriez-vous nous dire où en est cette question ?

On fait silence également sur certaines corrections qu'on devrait apporter à une réforme judiciaire qui a déçu même ses partisans et dont les objectifs ont été manqués. Des justifiables ont été sacrifiés sur la carte des juridictions.

M. Paul Godonnèche. Très bien !

M. Emile Dubuis. Il est temps de revoir cette carte et de rétablir des tribunaux au moins dans les zones les plus défavorisées. (*Applaudissements.*)

En terminant, laissez-moi redire que les problèmes du monde judiciaire sont graves, bien qu'ils ne sensibilisent pas l'opinion. Ils sont tels que l'administration de la justice en est compromise et en sera de plus en plus compromise. N'oublions pas que chaque fois que la justice est mal rendue c'est l'Etat qui se trouve atteint.

Nous espérons fermement, monsieur le garde des sceaux, que vous entendrez nos voix et que vous prendrez les mesures qui s'imposent pour éviter ce discrédit à la justice et à l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le garde des sceaux, je désire en quelques mots attirer votre attention sur un sujet auquel sera certainement sensible l'ancien ministre de la santé publique que vous êtes. Il s'agit de l'enfance délinquante et plus particulièrement des tribunaux pour enfants.

J'ai constaté avec satisfaction l'effort budgétaire qui a été fait en faveur des établissements d'éducation surveillée puisque vos autorisations de programme passent de 6 millions à 20 millions de nouveaux francs.

Je crois maintenant, monsieur le garde des sceaux, qu'il va falloir vous pencher sur la situation des tribunaux pour enfants qui réclame un effort parallèle. La réforme de 1958 s'est efforcée de stabiliser la situation des juges. Ils reçoivent maintenant une formation adaptée. Ils peuvent poursuivre une carrière particulière alors que jadis la fonction de juge d'enfants ne constituait qu'une étape provisoire dans la carrière du magistrat, étape pour laquelle il ne recevait aucune préparation particulière.

Cette réforme, succédant à celle de la formation des éducateurs, a été citée en exemple lors de l'enquête effectuée à l'initiative du conseil de l'Europe. Il est juste que le Gouvernement en soit félicité.

Je voudrais présenter deux suggestions. La première portera sur une question de fonctionnement, voire même de structure. Je souhaiterais que dans les tribunaux pour enfants où siègent plusieurs juges soit instituée une présidence, fonction qui n'existe pas actuellement. L'instituer et la confier au doyen des juges permettrait une meilleure coordination entre les différents services. A lui seraient confiés, par exemple, la présidence de la chambre civile des déchéances, le rôle de magistrat conciliateur dans les affaires de divorce quand il y a des enfants, les relations extérieures, le contrôle de la rééducation, la liaison avec les organismes publics ou privés qui s'intéressent à l'enfance.

Je souhaiterais aussi que soit augmenté le nombre de ces juges qui, surtout dans les grandes agglomérations, c'est-à-dire celles des terrains vagues, sont écrasés sous la tâche. Je connais des tribunaux où en dix ans le nombre des délinquants est passé du coefficient un à trois et où le nombre des affaires de protection de l'enfance est passé du coefficient un à vingt-cinq. Dès lors, il s'écoule parfois près de deux ans entre le moment où le juge est saisi et celui où l'enfant est jugé, ce qui — vous l'admettrez — ne peut pas être une bonne méthode pédagogique.

Chaque année le retard s'aggrave. En effet, le nombre d'ouvertures de dossiers est plus important que le nombre de jugements. Cette situation entraîne d'autres inconvénients, car ces dossiers ne peuvent être étudiés à tête reposée, alors qu'ils sont souvent délicats, et qu'ils nécessitent un effort d'attention et d'observation tout particulier.

Voilà, très brièvement exprimé, ce que je souhaite, ce que certainement vous souhaitez, monsieur le ministre, c'est-à-dire qu'un effort sérieux soit envisagé. Il s'agit de l'enfance délinquante qui n'est souvent, vous le savez bien, que l'enfance mal éduquée ou tout simplement l'enfance malheureuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le garde des sceaux, j'entends attirer votre attention sur certains problèmes concernant notre système judiciaire et la vie même de la famille judiciaire.

Dans l'ordre, j'émettrai quelques observations d'abord sur la condition des magistrats et de leurs collaborateurs, ensuite sur certaines conséquences fâcheuses de la réforme de décembre 1958 et, pour terminer, quelques considérations assorties de questions sur les nouveaux projets de réforme que l'on prête de tous côtés au Gouvernement.

Le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles et de la législation a émis ce matin de très pertinentes observations sur certains aspects regrettables de la condition des magistrats. C'est d'abord le problème de l'intégration des juges de paix que vient d'exposer excellemment mon collègue M. Dubuis et sur lequel je ne reviens pas. Il y a là un problème urgent qui doit trouver une solution car les engagements pris par votre prédécesseur doivent être tenus.

Comment aussi ne pas être frappé par la médiocre condition des juges d'instruction qui, en tout temps, sont tenus à des sujétions absorbantes, sans avantages spéciaux pour leur avancement ? Les propositions de la commission des lois à leur sujet me paraissent tout à fait dignes d'intérêt. Il vous appartiendra, monsieur le garde des sceaux, de les mettre en œuvre.

Ce qui s'applique incontestablement aux juges d'instruction vaut aussi pour leur collaborateur immédiat, le greffier d'instruction dont la situation, incontestablement, mérite d'être relevée.

Mais faut-il, à la vérité, que le juge dépende davantage de l'Etat pour dépendre moins des justiciables ?

On est parfois surpris, quand on considère la magistrature, de certaines incohérences : des magistrats inscrits au tableau d'avancement sont maintenus sur place en attendant une probante mutation.

En revanche, on voit, dans certains parquets généraux notamment, des permutations opérées brutalement sans que l'on puisse en discerner clairement les motifs ou, tout au moins, des motifs normaux.

Des tribunaux fonctionnent avec des effectifs inférieurs à celui que leur attribuent les textes. Ce problème vient d'être exposé par le précédent orateur et je voudrais que M. le garde des sceaux s'y intéresse aussi. Des textes attribuent à des tribunaux un certain effectif de magistrats et souvent cet effectif n'est pas pourvu. Il y a là une incontestable lacune qu'il convient de combler et il faut répondre aux protestations des présidents de cours et de tribunaux qui ne manquent jamais d'attirer l'attention, respectueusement, bien entendu, sur cette carence de votre administration.

Tout cela démontre que la magistrature paie très cher son indépendance traditionnelle.

Déjà en 1960, un éminent magistrat était amené à écrire, dans la *Revue française de sciences politiques*, les lignes suivantes :

« Les magistrats de l'ordre judiciaire s'aperçoivent que les fonctionnaires publics, et notamment les juges administratifs, qui n'ont pas, en droit, un statut de magistrat, arrivent à être mieux protégés par les règles statutaires de la fonction publique que les magistrats ne le sont par les dispositions qui leur sont applicables, et cette protection est aussi efficace envers les pouvoirs publics qu'envers les particuliers ».

Pour mettre un terme à la crise de recrutement et pour traiter équitablement les magistrats en fonctions, la mise en place de garanties statutaires inspirées du statut général de la fonction publique s'impose au plus tôt. Ceux dont la mission est d'assurer la protection et le respect de la personne humaine et de la liberté individuelle méritent de l'Etat une place de choix, qu'ils ont perdue au fil des années.

J'aborderai la deuxième partie de mon exposé en exprimant quelques considérations sur la réforme judiciaire de 1958 et sur les réformes qui seraient actuellement envisagées.

Contrairement, monsieur le ministre, à ce qu'indiquait l'an passé votre prédécesseur à cette tribune, cette réforme n'a pas été complètement « digérée ». Bien que l'ordonnance de 1958 ait institué une commission consultative sur l'application de la réforme, il semble que cet organisme n'ait pas encore fonctionné. Or, je le soulignais l'an passé, certains découpages territoriaux réalisés par la réforme ont abouti à créer des tribunaux d'instance très diminués en importance par le nombre des justiciables et le nombre des affaires, si on les compare à leurs homologues.

Il avait été pourtant posé en principe que tout ancien tribunal de première instance supprimé deviendrait le siège d'un tribunal d'instance ayant le même ressort territorial. Or, curieusement, sans que jamais cela ait été clairement expliqué, cinq ou six tribunaux supprimés ont été dépecés et démembrés au profit de tribunaux d'instance voisins. Ces nouveaux tribunaux, dont le ressort a été largement mutilé, au point qu'ils sont devenus de véritables monstres, ont des activités manifestement réduites.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de me faire savoir si la Chancellerie et la commission consultative accepteront enfin de se pencher sur la situation inique faite à ces tribunaux par un texte pris autoritairement, sans consultation préalable des autorités administratives locales.

Depuis 1959, j'ai eu chaque année l'occasion de poser cette question et, bien que je sois conduit à me répéter, je tiens cependant à la poser au nouveau garde des sceaux en espérant sur ce point la faveur d'une réponse. (*Applaudissements.*)

Un autre problème posé par la réforme de 1958 préoccupe vivement les conseils municipaux des villes où siège un tribunal d'instance, c'est l'obligation de louer ou d'acheter le bâtiment où siégeait le tribunal de première instance et où se trouve naturellement installé le tribunal d'instance actuel.

Généralement les palais de justice des tribunaux de première instance appartenaient à la collectivité départementale. En vertu d'une loi de 1871 qui prescrit à la commune chef-lieu de canton

d'abriter le siège de la justice de paix, votre administration invite les communes à acquérir ou à louer les bâtiments du tribunal. Les départements ont effectivement saisi les communes de ce problème. Pourtant il n'a jamais été dit et il ne peut être dit qu'il y a assimilation entre le tribunal d'instance et les anciennes justices de paix.

En effet, cela a été souvent affirmé et résulte de l'économie même de la réforme, le tribunal d'instance a une compétence *ratione materiae* beaucoup plus étendue que celle de l'ancienne justice de paix. Alors que la justice de paix n'avait compétence que sur un seul canton, le tribunal d'instance a juridiction sur plusieurs cantons. Aussi, le texte de 1871 dont on prétend faire application, ne convient plus.

Il appartient à vos services, monsieur le garde des sceaux, d'abandonner cette illogique situation en maintenant dans le patrimoine départemental des bâtiments dont l'utilisation est incontestablement commune à plusieurs cantons, et non plus limitée à un seul.

De plus, ne serait-il pas paradoxalement d'imposer aux villes où siège le tribunal d'instance des charges qui ne leur incombent pas ? Elles ont souvent été victimes de la disparition du tribunal de première instance et les mesures imposées à l'heure actuelle par l'achat ou la location, dont le coût est nécessairement élevé, constituent pour elles une pénalité supplémentaire absolument intolérable.

Monsieur le garde des sceaux, je vous demande d'examiner cette question qui préoccupe, j'en suis persuadé, de très nombreuses municipalités de France et d'outre-mer.

Après ces critiques sur les réformes passées, je voudrais émettre quelques observations sur les réformes en gestation.

De tous côtés, il est question de la fusion des professions d'avocat et d'avoué ; votre budget contient même une référence — prudente, certes — à un projet de réforme des greffes.

Instruite par le caractère autoritaire et je dirai même arbitraire de la réforme de 1958, la famille judiciaire craint qu'il ne soit porté atteinte à son statut sans qu'elle soit même consultée.

Certes, des conférences sont promises ; mais il est à redouter qu'elles ne soient tenues avec des associations dont la représentativité n'est certainement pas suffisante. Les barreaux, qui demeurent attachés à tout prix à leur indépendance absolue, souhaitent — spécialement en province — que la conférence de bâtonniers, qui est un organisme en fonctions, soit avant tout consultée.

Une association professionnelle ou un syndicat, par le fait qu'il ne groupe pas l'ensemble de la profession, ne peut avoir vocation à la représenter pleinement. Les bâtonniers, eux, après avoir consulté l'assemblée générale de leurs barreaux, seraient donc des interlocuteurs infiniment plus valables et infiniment plus avertis.

Qu'il me soit permis, monsieur le garde des sceaux, de vous inviter à les consulter et à tenir compte de leur avis ; ils vous diront combien l'ordre des avocats s'élève par avance contre toute atteinte à trois garanties qui paraissent menacées : d'abord l'oralité de la plaidoirie, ensuite le monopole de la plaidoirie sur tout le territoire français, enfin peut-être l'existence même de l'ordre.

M. René Sanson. Très bien !

M. Jean-Marie Commonay. Il appartient cependant au Gouvernement d'exprimer désormais clairement ses intentions. La situation actuelle ne peut pas durer. Ceux qui veulent notamment vendre leur charge ou ceux qui veulent en acquérir une supportent difficilement l'expectative génératrice d'un certain marasme. Souvez un instant que les titulaires de charge ou les candidats à une charge sont souvent des gens de condition modeste que l'incertitude de leur état présent gêne à plus d'un titre.

L'accès même au barreau — j'attire votre attention sur ce point, monsieur le garde des sceaux — est freiné par toutes les graves incertitudes qui subsistent quant à l'avenir de la profession. C'est à une explication loyale et franche que je vous convie, et elle constituera, dans le domaine dont je viens de vous entretenir, un incontestable apaisement.

Ce que je viens d'exprimer, monsieur le garde des sceaux, vaut également pour la réforme des greffes. Qu'en sera-t-il ?

Nous attendons sur ce point vos réponses et nous souhaitons qu'en même temps soit levée une imprécision de votre article budgétaire qui a été précédemment évoquée.

Le projet de réforme des greffes que vous avez envisagé dans votre fascicule viserait-il également les greffes des tribunaux de commerce ?

C'est au vu de ces explications que nombre de mes collègues et moi-même nous nous prononcerons tant sur le budget que sur les amendements.

En conclusion, j'évoquerai non sans émotion l'excellent rapport de notre collègue M. Pasquini au sujet des établissements pénitentiaires.

Il est navrant que le personnel des prisons de la métropole et d'Algérie soit réduit à une condition aussi précaire et aussi périlleuse. Des mesures d'urgence s'imposent au Gouvernement pour redonner à un personnel surmené et énervé, à si bon droit, des tâches allégées et la possibilité de les accomplir dans un parfait climat de sécurité.

L'Etat se doit de remplir ses élémentaires devoirs envers le personnel pénitentiaire.

Il incombe aussi à l'Etat d'accorder à tous les détenus, quelle que soit leur race ou leur religion, les garanties susceptibles d'assurer leur dignité d'homme.

Comment ne pas nous inspirer d'ailleurs en la matière de l'excellent enseignement d'Emmanuel Mounier : « L'Etat est pour l'homme et non l'homme pour l'Etat ». (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Thomé-Patenôtre. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et à droite.)

Mme Jacqueline Thomé-Patenôtre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'éducation surveillée est sans conteste une des tâches les plus préoccupantes et urgentes qui s'imposent au ministère de la justice.

Sans doute, le phénomène auquel il doit faire face n'est pas uniquement français. Qu'on les nomme blousons noirs, teddy-boys, hooligans, Halbarken, il s'agit partout du même type de jeunes.

Hâtons-nous de préciser que la délinquance n'atteint qu'une minorité d'adolescents. Notre jeunesse dans son ensemble, est saine, pleine d'idéal et surtout désireuse de se préparer à un avenir efficace.

Parents et éducateurs sont cependant très inquiets de l'extension que prend la délinquance juvénile et du danger moral que courrent tous nos enfants. La délinquance juvénile doit être prévenue, endiguée, guérie.

Bien entendu, monsieur le ministre, je n'aborderai ici que des problèmes de jeunesse relevant directement du ministère de la justice. Vous me permettrez de souhaiter recueillir quelques précisions sur la ventilation des crédits prévus pour l'éducation surveillée et obtenir l'assurance que leur masse suffit à faire face aux tâches les plus urgentes.

Dans les crédits de l'éducation surveillée, une part suffisante est-elle faite à la préservation des jeunes en danger moral et à la réadaptation des délinquants qui viennent de terminer leur peine, autrement dit, avant ou après la détention ?

L'ensemble des crédits affectés à l'éducation surveillée suffit-il à faire face aux besoins créés par l'ampleur actuelle et surtout par le développement que prend la délinquance juvénile ?

Certes, le budget de l'éducation surveillée bénéficie en 1962 d'une augmentation importante de crédits. Je ne reviendrai pas sur ce fait, puisque M. Diligent l'a souligné tout à l'heure. Mais ceux qui suivent de près les problèmes des jeunes n'ignorent pas que les juges d'enfants sont aujourd'hui débordés par le nombre de mineurs délinquants ou en danger moral. Un seul juge a dû, l'an passé, s'occuper du sort de 3.500 enfants. Et je dois apporter cette précision qu'il faut en moyenne quatre fois plus de temps pour organiser le placement d'un jeune que pour juger un cas de délinquance d'adulte.

La même pénurie existe en éducateurs et aides sociaux.

En 1960, le nombre d'éducateurs au concours de l'éducation surveillée était de 32 seulement pour la France entière. Des expériences entreprises à Lille, notamment, en vue du dépistage systématique des jeunes délinquants ou en danger moral, ont permis de quadrupler les cas d'intervention préventive. Faute de cadres, renoncera-t-on à prévenir le mal ? Demain, il faudra châtier, et dans quelles conditions ?

Cette pénurie de l'encadrement n'est pas propre à notre pays. Elle est préoccupante dans l'immédiat ; elle s'annonce franchement alarmante dans les toutes prochaines années. Le phénomène social de l'enfance délinquante ou en danger moral est en voie

de développement. Cela tient d'abord, chez nous et ailleurs également, à la croissance démographique que l'on sait, car les jeunes âgés de quinze à vingt ans étaient 2.600.000 en 1960 ; ils seront 3.600.000 en 1964, c'est-à-dire dans trois ans. Or, c'est cette tranche de la jeunesse de quinze à vingt ans qui fournit le plus gros contingent de délinquants ou de personnes en danger moral.

Mais, et ceci ajoute encore à notre angoisse, la progression relative des délits s'accroît dans le monde entier plus vite que la poussée démographique en cours.

L'extension continue des agglomérations urbaines, le développement de certains grands ensembles d'habitat, dont les possibilités éducatives ou de loisirs sont insuffisantes, ce qui favorise la formation de bandes d'enfants livrés à eux-mêmes, agissent directement sur l'expansion de cette délinquance, au moment où les possibilités d'action de la famille s'amenuisent du fait de la vie trépidante et du travail de chacun des époux.

Les devoirs de la famille ne sont plus les mêmes que naguère, car ses possibilités sont différentes. Des solutions doivent être recherchées pour suppléer aux insuffisances ou aux limitations de l'action familiale.

C'est dans cet esprit que des mesures ont été prévues par l'ordonnance du 23 décembre 1958. Cette ordonnance, charte de l'éducation surveillée, se borne en fait à appliquer aux mineurs la double vocation de la justice pénale : la protection de la société et l'amendement du coupable.

Le premier de ces buts est défensif. Il faut mettre le délinquant hors d'état de nuire. Je n'insisterai pas sur cet aspect disons pénitentiaire du problème, sinon pour souhaiter une étanchéité totale entre les établissements et quartiers réservés aux adultes et ceux réservés à l'ensemble des jeunes, qu'il s'agisse des mineurs âgés de moins de dix-huit ans ou de jeunes dits « J 3 », de dix-huit à vingt ans. Il est inadmissible que, du dépôt à la prison, règne plus ou moins la cohabitation de ces jeunes avec des adultes.

Je sais bien, monsieur le garde des sceaux, que les dépôts, où les commissariats envoient toute personne retenue par leurs soins, sont du ressort du ministère de l'intérieur. Mais puisque l'éducation surveillée y exerce, pour une part, son influence, c'est donc que des modalités d'accord existent et doivent exister encore bien davantage entre les deux ministères intéressés.

Cette promiscuité est encore moins admissible quand il s'agit des centres spéciaux « d'observation surveillée » ou des prisons. Or, je pourrais, monsieur le garde des sceaux, vous donner des exemples de jeunes détenus en cellule avec des adultes. Je connais notamment le cas d'un mineur poursuivi pour un vol, placé dans une cellule, aux « fins d'éducation », avec un assassin !

Mais je dois insister surtout sur le second aspect de la justice, positif, celui-là.

Il s'agit, d'une part, de permettre au jeune délinquant, sa peine terminée, de se réintégrer dans la société, de refaire sa vie. Il s'agit, d'autre part, d'aider de façon préventive ceux qui se trouvent en danger moral.

Que fait-on pour le jeune qui sort de prison ? Y a-t-il des établissements publics ou subventionnés destinés à cette « post-cure » morale auxquels un juge puisse adresser un jeune homme ou une jeune fille qui sort de prison ? Il n'existe pour ainsi dire rien, hors des initiatives privées dont je veux ici saluer l'action et le dévouement. (Applaudissements au centre gauche, sur certains bancs à gauche et à droite.)

Les réalisations dans l'action préventive, elles existent. Ainsi, aux 25.000 cas de la délinquance juvénile traités en 1960 se sont ajoutés plus de 50.000 cas d'action préventive. Mais ce chiffre est loin de représenter la réalité des besoins.

Les services sociaux et souvent les services de police hésitent à saisir les juridictions pour enfants, sachant que celles-ci sont dans l'impossibilité d'agir utilement en raison de la pénurie d'équipement, c'est-à-dire d'établissements ou d'éducateurs qualifiés.

Elles ne peuvent trop souvent que rendre le jeune à sa famille, même si celle-ci est dans l'impossibilité de faire face au problème éducatif posé. En réalité, c'est une masse de plus de 120.000 jeunes qu'il convient dès cette année de prendre en charge, soit la population d'une ville comme Grenoble ou Limoges.

Ainsi, et ce sera ma conclusion, la délinquance juvénile doit être prévenue, endiguée, guérie.

C'est une des plus belles tâches du ministère de la justice, monsieur le garde des sceaux.

Vous nous en demandez les moyens. Ce n'est pas nous qui lésinerons pour vous les accorder à l'occasion du vote de votre budget.

J'espère que partageant nos sentiments, vous affecterez à la prévention et à la post-cure le maximum des moyens mis à votre disposition, et je souhaite recevoir l'assurance que les crédits prévus suffisent aux plus urgents besoins de l'éducation surveillée.

Ouvrons dès aujourd'hui, mesdames, messieurs, les foyers, les institutions de prévention et de post-cure nécessaires pour ne pas devoir affecter demain deux fois plus d'argent, hélas ! à la construction de prisons. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Dejean. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Dejean. Mesdames, messieurs, j'avais le souci d'être bref et la paternelle admonestation de M. le président à ceux qui ont épousé leur temps de parole m'y incite encore davantage.

Toutefois, dans un débat aussi grave, j'espère que l'Assemblée sera assez bienveillante pour permettre à ceux qui ont des choses graves à dire de s'exprimer pleinement. En tout cas je m'efforcerai à la concision.

Aussi bien M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles m'a-t-il facilité la tâche puisque ce matin, avec une autorité que je n'ai pas — il parlait au nom de la commission — il a présenté une partie des observations que je me proposais de faire.

Je voudrais d'abord, en ce qui concerne l'administration de la justice, me borner à deux observations.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez aussi facilité ma tâche puisque vous avez en partie répondu à la première de ces observations, qui était relative à la réforme des greffes.

Un débat de cette importance, susceptible d'engager 15 milliards de francs de dépenses, débat dont la solution risque d'avoir des répercussions à l'avenir sur l'ensemble des offices ministériels, ne pouvait se traiter par voie d'anticipation budgétaire.

Vous l'avez reconnu, puisque vous avez annoncé le dépôt, pour l'ouverture de la session prochaine, d'un projet de loi qui nous permettra d'examiner le fond.

Je n'ai pas de position préconçue sur ce problème et j'attends de pouvoir à loisir examiner le fond. Pour l'instant, je me borne à constater que, dès lors, le crédit d'études que vous aviez demandé est inutile, puisque votre étude est terminée.

Quant au procédé que vous avez proposé à l'Assemblée, permettez-moi de vous suggérer d'en employer un autre qui est plus classique : d'habitude, dans les cas analogues, le Gouvernement dépose une lettre rectificative, et ainsi toute émotion est apaisée.

Mais j'avais une deuxième observation à faire qui vise la fusion possible des professions d'avocat et d'avoué.

Cette fusion avait été annoncée par le rapport Rueff-Armand il y a quinze mois. L'an dernier, à pareille époque, votre prédécesseur avait déclaré la retenir pour étude, promettant qu'une fois cette étude effectuée, les intéressés et les membres des commissions parlementaires compétentes seraient appelés à coopérer à ces travaux.

Or, depuis plus d'un an, l'étude se poursuit dans le silence des bureaux de votre Chancellerie, ce qui ne va pas sans soulever quelque effervescence parmi les intéressés, car vous comprendrez que ceux-ci sont légitimement soucieux de tout ce qui touche à l'avenir de leurs professions respectives.

Je voudrais donc savoir, monsieur le garde des sceaux, si vous pouvez fixer la date de votre décision de principe, date à laquelle vous pourrez nous indiquer ou bien que vous abandonnez la réforme, ou bien que vous conviez les intéressés à en entreprendre l'étude avec vous.

J'en ai terminé sur l'administration de la justice, car l'essentiel de mon propos est d'ouvrir le dossier de la prévention et de la détention.

Mesdames, messieurs, je ne l'ouvre pas sans tristesse. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

En effet, la première constatation que nous pouvons faire est affligeante : c'est la dégradation que ce problème d'ensemble des prisons a subi depuis que nous avions l'occasion de l'évoquer,

lors de la discussion du budget de 1960, problème préoccupant pour toutes les prisons de la métropole, problème dramatique pour les prisons d'Algérie.

Le temps n'est plus de cette séance du 28 octobre 1960 au cours de laquelle M. Mignot signalait à votre prédécesseur qu'il y avait eu des incendies ou des évasions à la prison Saint-Pierre de Versailles, où il nous racontait pour la première fois l'histoire de détenus F. L. N. qui collectaient dans les prisons, de gardiens menacés, et où votre prédécesseur pouvait lui répondre sans être suffisamment contredit à l'Assemblée : « J'ai visité les prisons. Rien de ce qui a été avancé ici n'existe en fait. » (*Exclamations et rires à l'extrême gauche, au centre droit et à droite.*)

Telles étaient les paroles de M. le garde des sceaux de l'année dernière. Je suppose, monsieur le garde des sceaux, que vous ne les renouvellez pas, malheureusement, aujourd'hui.

Aujourd'hui, en effet, ce n'est pas un député qui attire votre attention sur un incident. C'est le rapport de la commission des lois qui, ayant à exposer la situation du personnel pénitentiaire, la résume en ces termes :

« Le personnel pénitentiaire ne se trouve plus en mesure d'exécuter les ordres qui lui sont donnés. Souvent, il n'est plus le maître de la détention et l'on assiste dans les prisons françaises à une démission de l'autorité supérieure dont on pourrait citer maints exemples affligeants. Mais pour alarmante que soit la situation de l'administration pénitentiaire en métropole, elle l'est infiniment moins que celle des établissements pénitentiaires d'Algérie. »

De cette appréciation d'ensemble, M. Pasquini a donné ce matin le commentaire détaillé qu'il convenait.

S'il fallait plus encore, nous avons tous en mémoire le lâche attentat qui a coûté la vie aux trois gardiens de la prison métropolitaine de Chambéry et qui répond en écho aux attentats qui, l'hiver dernier, coutèrent la vie à des gardiens des prisons militaires du Constantinois, car il faut bien dire que lorsque la gangrène commence en Algérie elle s'étend très vite à l'ensemble du territoire métropolitain. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Il existe également d'autres problèmes qui, l'an dernier, ne semblaient pas se poser puisque j'ai sous les yeux le rapport de nos prédécesseurs de la commission qui visitaient les camps d'internement d'Algérie en septembre 1960 et qui, à ce moment-là, croyaient pouvoir délivrer un avis favorable sur l'organisation et les conditions de vie dans ces camps. Mais il semble que, depuis, la multiplication des activités subversives ait pris à l'improviste les administrations responsables du maintien de l'ordre car, aujourd'hui, en sus des camps qui « marchaient » bien, il y a ceux dont les noms ont été cités : il y a Djorf, il y a le centre de triage de Vincennes et il y en a d'autres.

Je ne retiendrai pas plus qu'il ne convient l'attention de l'Assemblée.

Ceux de nos collègues qui se sont procuré le rapport des commissions d'enquête pourront prendre connaissance des conditions matérielles d'existence dans un camp tel que celui de Djorf à la page 14 de ce document.

Ils constateront dans quel état de malpropreté et d'absence d'hygiène devaient vivre les détenus de ce camp. Je retiens seulement la conclusion de la commission d'enquête : « Djorf a été une improvisation détestable et déplorable. »

S'il faut un écho, je vous convie à lire aussi entre les pages 16 et 19 le rapport de la commission qui, ces jours derniers, a visité le camp de triage de Vincennes et qui expose par le menu ce que peuvent être, dans ce camp qui peut abriter normalement 432 pensionnaires, les conditions d'existence des 1.700 Musulmans qui y sont « provisoirement » hébergés. Il faut dire que ce provisoire dure depuis près d'un mois.

Ces constatations sont d'un tel ordre que — je me borne à citer la conclusion à laquelle ont abouti nos collègues qui sont allés là-hab et qui appartiennent à tous les groupes de notre Assemblée — « elles ont très défavorablement impressionné les membres de la commission qui ont eu le sentiment que la façon dont était assurée la détention de ces Musulmans ne respectait manifestement pas la dignité humaine ».

Il se pose donc maintenant un problème des centres d'hébergement.

Il y a aussi les problèmes nés de l'allongement à quinze jours, dans le cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat, du délai de garde à vue.

Ces problèmes soulèvent les controverses que nous savons et ont relancé la campagne sur la torture et sur les sévices à l'occasion des arrestations et des interrogatoires.

Cette dégradation a, certes, des causes multiples. Je n'entends pas les imputer toutes au ministre responsable, mais ceux d'entre nous — et c'est mon cas — qui ont fait partie de ces commissions d'enquête que la commission des lois a envoyées récemment en divers lieux, ont eu le sentiment que dans de trop nombreux cas ils devaient constater la carence d'un trop grand nombre de fonctionnaires de contrôle et d'autorité qui auraient dû faire leur devoir et qui ne l'ont pas fait. En droit français, il n'y a pas à retenir la responsabilité de subalternes. J'ai le devoir d'affirmer que les seuls responsables devant nous et devant l'opinion, ce sont les ministres qui commandent à ces fonctionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Je sais que lorsque certains faits vous ont été signalés, messieurs les ministres — et vous, particulièrement, monsieur le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes — vous avez eu à cœur d'y porter remède. Je sais aussi que le 5 octobre 1961 vous nous avez adressé une lettre dans laquelle vous avez annoncé votre décision de transférer les internés du camp de Djorf. Pourquoi faut-il seulement que, pour prendre cette décision, vous ayez dû attendre — peut-être parce qu'on ne vous avait pas informé — que l'Assemblée ait désigné une mission d'information pour aller elle-même sur les lieux ?

M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dejean ?

M. René Dejean. Volontiers.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur ce point, mais je n'ai pas attendu. C'est une pure question de chronologie.

M. Pascal Arrighi. C'est vrai !

M. René Dejean. Alors, je n'ai qu'à constater la coïncidence.

M. Louis Marquaire. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Dejean. Volontiers.

M. Louis Marquaire. Mon suppléant, M. Breiffelh, commandant de réserve, professeur au lycée de Blida, a été interné trente jours à Djorf. Il en est sorti sans savoir pourquoi il y était entré. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. Mohamed Barboucha. Il n'est pas seul dans ce cas.

M. Max Lejeune. Et ce n'est pas fini !

M. René Dejean. C'est un problème que j'évoquerai tout à l'heure.

J'ai parlé de défaillances nombreuses. Je pourrais, en effet, citer des dizaines de cas de défaillances de détail sans lesquelles jamais les membres de la commission parlementaire qui sont allés sur les lieux n'auraient pu constater des insuffisances quelconques. Car enfin, lorsque cinq ou six députés, hommes de bonne foi, se sont saisis de la question, ont décidé de partir soit en Algérie, soit en métropole, lorsqu'ils ont commencé leurs visites à la suite soit de plaintes qu'ils avaient pu recevoir, soit d'informations qui leur avaient été fournies par les services, il y avait longtemps que les choses duraient.

Or, comment admettre, dans un pays où l'administration est si riche en fonctionnaires (*Sourires*) et devrait être si fournie en hommes de bonne volonté, qu'il ait fallu attendre que les députés passent pour voir certaines choses ? Comment personne ne s'est trouvé saisi des plaintes en même temps que nous pour enquêter avant nous ? Comment, parmi ces fonctionnaires dont c'est le métier de visiter les camps et de connaître les conditions d'hébergement, aucun ne s'est trouvé pour aller avant nous voir si les camps étaient convenables et saisir immédiatement leurs supérieurs responsables s'ils découvriraient avant nous les insuffisances dont nous nous sommes plaints ?

C'est cela que j'appelle la carence des services administratifs.

Plus affligeante encore est la conviction que nous avons que ce n'est pas fini et qu'une fois que les députés sont passés et lorsqu'ils ont fait leur rapport, avec la même mentalité, les mêmes services, les choses peuvent continuer ou reprendre comme avant. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Je vous ai parlé, monsieur le ministre, de Djorf. Je sais ce que vous avez fait. Je vous rends hommage. Mais il faut connaître aussi la fin de l'histoire de Djorf.

Il est exact que le camp est évacué. Nous nous l'aviez annoncé le 5 octobre et j'avais l'honneur de présider la sous-commission qui décida alors, sur la foi de vos dites, d'aller sur les lieux pour vérifier ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans les plaintes que nous avions reçues. Nous avons annoncé assez longtemps à l'avance que nous irions à Djorf le dimanche 15.

Savez-vous quand le camp a été évacué ? On l'a évacué le 14 au soir à partir de minuit et nous avons eu le sentiment qu'on l'évacuerait parce que nous arrivions. On l'a évidemment évacué dans les conditions les plus invraisemblables. Il a fallu qu'en quelques heures les détenus fassent leur ballot et soient embarqués en camion pour un voyage de nuit.

M. Louis Marquaire. Ils sont partis à pied !

M. René Dejean. Je dis que cela n'aurait pas été nécessaire si l'on avait eu affaire à une administration soucieuse d'aller au bout de son devoir, de ses responsabilités.

Ce que nous avons constaté ensuite de malheureux, c'est que ces mêmes détenus, dont le sort à venir continuait à nous préoccuper et qui, avons-nous appris, étaient dirigés sur le camp d'Arcole près d'Oran et le camp de Douïra, ont été répartis selon un plan qui me paraît relever d'une inexplicable fantaisie. Ceux de l'Est constantinois ont été placés vers Oran, ceux d'Alger de préférence vers Oran, mais ceux d'Oran de préférence vers Alger. Cette situation a malheureusement l'inconvénient d'imposer aux familles, qui ne peuvent voir les internés qu'une heure par semaine, des déplacements d'un minimum de 600 kilomètres et d'un maximum de 2.000 kilomètres.

Ces indications figurent dans le rapport de la commission.

Telle est l'histoire complète du camp de Djorf. Et puisque j'ai dit que ce n'était là qu'un exemple, je peux également me faire l'écho du sentiment qu'on éprouve mes collègues quand ils ont récemment visité le camp de Vincennes. Étonnés de voir qu'environ 1.700 Musulmans étaient gardés au bout de trois semaines dans un endroit qui manifestement n'était pas fait pour en contenir autant, ils ont demandé des explications à M. le préfet de police, ils se sont enquis des raisons qui prolongeaient cette détention en l'absence même d'interrogatoires.

M. le préfet de police leur a répondu qu'il s'agissait d'individus, dont il avait la liste, réputés dangereux, comme responsables de l'organisation F. L. N. aux divers échelons et il a même poussé la gentillesse jusqu'à leur fournir cette liste. Malheureusement, la liste des responsables dudit F. L. N. à ces divers échelons ne comprend qu'un total d'environ 1.100 noms. On se demande à quel titre les 600 autres sont dans ce cas. C'est sans doute par accession, comme on dit en droit civil. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.)

De tels faits sont graves, car disons-nous bien que cette dégradation progressive ne profite qu'à la subversion.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Naturellement !

M. René Dejean. Disons-nous bien que le délégué F. L. N. pris pour un délit mineur et enfermé dans une de ces maisons centrales dont nous connaissons maintenant le fonctionnement, qui tombe sous la coupe de l'organisation F. L. N., qui reçoit les cours d'endoctrinement, qui est sous les yeux et la vigilance constante de ses supérieurs, devient, à son tour, le jour où il en sort, un véritable chef F. L. N.

M. Philippe Marcais. C'est un séminaire !

M. René Dejean. Disons-nous bien que le prévenu d'activités subversives, l'activiste algérien qu'on ne traduit pas devant les tribunaux mais qu'on place dans un camp parce qu'il manifeste un peu trop haut ses idées, aussi bien que le musulman — cela est vrai pour une grande partie d'entre eux — qui a seulement défilé dans les rues de Paris, ou celui qui a été pris le lendemain ou le surlendemain, ceux-là qui peuvent être des sympathisants, mais des sympathisants quasi inoffensifs, lorsqu'ils seront passés par vos camps et vos centres de triage, lorsqu'ils auront apprécié pendant un mois ce régime de brimades, de vexations, de manque d'hygiène et de mauvaise nourriture, scruté, quand vous les relâcherez, des militants de l'O. A. S. ou des militants du F. L. N. et le combat du F. L. N. ou le combat de l'O. A. S. seront devenus leur véritable combat. A ce coup, la République sera toujours perdante.

Je dis qu'au point où les choses en sont arrivées il n'est plus possible de tolérer la prolongation et la dégradation progressive d'une situation qui montre de plus en plus ce que j'appelle l'envers sinistre de la légalité.

A ce propos, si M. le président de la commission des lois que je vois à son banc me le permet, je voudrais lui emprunter une anecdote. Il visitait la prison de Barbrousse à Alger et, comme tout le monde, lorsqu'il a voulu visiter le quartier des condamnés à mort il a dû attendre pour s'informer qu'on ait appelé le responsable F. L. N. du quartier, c'est-à-dire un autre détenus qui venait d'ailleurs. (Exclamations à droite.)

Tout décontenté par cette situation, qui est absolument dépourvue de fondement juridique quel qu'il soit (Sourires), M. le président de la commission lui adressa cette apostrophe : « Mais enfin, monsieur, que diriez-vous d'un monde où les gens marcheraient sur la tête, les pieds en l'air ? »

J'ignore, monsieur le président, si vous aviez trouvé pour vous répondre un interlocuteur valable, mais je sais que j'ai aujourd'hui en face de moi, en la personne de M. le garde des sceaux, l'interlocuteur valable quand je lui demande : que pensez-vous que soit le destin d'une République dont on peut écrire dans un rapport officiel que, dans la plupart de ces maisons centrales, les détenus aux peines les plus graves sont les maîtres de la détention, qu'ils s'y sont organisés comme dans une réserve, qu'ils y poursuivent leur combat, alors que, dans cette même République, à Vincennes, à Djorf ou ailleurs, des hommes qui ne sont ni condamnés, ni même quelquefois inculpés, subissent pendant un temps indéterminé des conditions de détention incomparablement plus graves que celles des condamnés, même des condamnés à mort ? (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.)

Je pense, moi, que si la situation n'est pas redressée, le destin de cette République est d'aller au gouffre.

Voilà pourquoi ce que nous attendons de vous, aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, ce ne sont pas des explications, ce ne sont pas des regrets ou des excuses. Non. Nous attendons du Gouvernement un plan de redressement. Nous attendons de savoir s'il juge enfin possible de concilier les nécessités du maintien de l'ordre et de la guerre subversive avec le respect de la liberté et de la dignité de l'individu. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.) Et vous devez avoir un plan à cet effet.

Je suis heureux que, dans cette affaire, M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes — je l'en remercie — soit venu vous assister, monsieur le garde des sceaux, car la question dépasse la simple compétence du ministre de la justice. J'aurais aimé que M. le ministre de l'intérieur et, mieux encore, M. le Premier ministre, fussent également à vos côtés (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite), car il s'agit ici d'un problème de Gouvernement et vous avez un ensemble de questions à régler.

Il y a, nous le connaissons, le problème des prisons. Nous savons où il a sa base le surpeuplement — 30.000 détenus en métropole, pour 26.000 places disponibles, et 18.000 détenus en Algérie, pour 14.000 places — qui s'accroît tous les mois.

Le problème des prisons, c'est celui du relèvement du statut du personnel et de l'accroissement numérique des gardiens qui se dévouent et qui ne peuvent rien faire, car ils sont maintenant écrasés par le nombre des détenus.

Mais le problème des prisons est surtout celui de la reprise en main de l'autorité régulière, et il vous appartient de concilier le maintien des libertés essentielles du régime politique avec le démantèlement des organisations qui combattent à l'intérieur des lieux de détention.

Ce problème des prisons, vous le retrouvez dans le problème des centres d'internement, dans le problème de reprise en main, dans les problèmes d'organisation matérielle et de crédits budgétaires, mais aussi dans un autre problème, le seul sur lequel je veuille m'arrêter pendant quelques instants, le problème de l'assignation à résidence lui-même, car l'un des rapporteurs en a déjà parlé ce matin.

L'assignation à résidence n'est pas seulement appliquée à d'anciens condamnés que l'on retient après qu'ils ont purgé leur peine, parce qu'il n'est pas souhaitable qu'ils rentrent chez eux ; car, dans des cas de plus en plus nombreux, des gens qui, sans qu'ils soient l'objet d'une inculpation, sans qu'ils subissent même quelquefois un interrogatoire, sont, par simple décret des préfets, sur avis des commissaires des renseignements généraux, invités à résider pendant un temps indéterminé dans un lieu de détention.

C'est certainement le cas — que nous citait tout à l'heure un de nos collègues — des internés du camp de Djorf. Ceux-ci ont été assignés à résidence le 13 septembre, au lendemain de l'attentat contre le Président de la République.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Ce sont des otages !

M. René Dejean. Et, comme les auteurs et les complices de cet attentat, en tout cas ceux qu'on a pu arrêter, font l'objet d'une inculpation régulière et d'une instruction poussée et, comme aucune des personnes internées à Djorf n'a été appelée devant le juge d'instruction à cet effet, je suis bien obligé de penser qu'ils ont davantage été arrêtés pour l'exemple que pour une participation effective.

Or cela est dangereux, car Djorf a sur ce point une valeur de précédent. N'oublions pas qu'on peut arrêter des gens en Algérie mais qu'on peut aussi les arrêter en France.

L'ordonnance du 24 avril 1961, rendue en application de l'article 16 de la Constitution, déclare « applicables sur le territoire métropolitain les conditions de l'assignation à résidence à toute personne qui, par quelque moyen que ce soit, participe à une entreprise de subversion dirigée contre les autorités ou les lois de la République ou encourage cette subversion. »

Ces dispositions sont très vastes et mettent le destin de tout individu entre les mains des préfets. C'est pourquoi il importe de compléter et de perfectionner juridiquement les dispositions relatives à l'assignation à résidence et je comprends la commission des lois constitutionnelles qui, dans son rapport, considère qu'il est éminemment souhaitable que les mesures d'assignation à résidence ne soient prises qu'à bon escient et non au hasard et qu'en outre, dans la mesure où ces assignations doivent être décidées, il est indispensable que soit indiquée la durée qui leur est fixée.

Je comprends encore davantage le rapporteur de la commission qui ce matin demandait que l'assignation à résidence fût placée sous le contrôle d'un magistrat car le magistrat c'est la protection de l'honnête homme. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Je peux faire la même remarque au sujet du dernier problème, celui de la garde à vue. Je n'épiloguerai pas sur ce point.

Je sais que, s'agissant de prévenus qui appartiennent à des organisations subversives et fortement charpentées, il faut à la police un délai suffisant pour recouper les renseignements, pour profiter de l'interrogatoire d'un suspect pour appréhender un complice.

Je sais que le délai de quinze jours est, dans ces conditions, normal ; mais ce que je sais aussi c'est que, pendant quinze jours — et cela est grave — l'homme est enlevé à la société, il disparaît du monde des vivants.

J'ai même vu personnellement dans des locaux de garde à vue des gens qui avaient tellement bien disparu que je pouvais lire dans le journal de la ville d'Alger une note des familles demandant si par hasard quelqu'un savait où étaient ces hommes. Ils étaient simplement dans une caserne en instance d'interrogatoire.

Mais lorsque des individus sont soumis pendant quinze jours à ce régime discrétionnaire, la garantie des droits doit leur être assurée et elle ne peut l'être que si le policier qui arrête ou qui interroge sait qu'il accomplit ces opérations sous le contrôle d'un magistrat. (*Très bien ! très bien !*)

Voyez-vous, je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faut exploiter ces questions-là.

J'ai eu à m'en occuper pendant ma mission en Algérie. J'ai eu le réconfort de constater que, de la bouche des détenus eux-mêmes, hommage était rendu à la plupart des commissaires de police qui les avaient interrogés, et je n'hésite pas à dire que le même hommage est dû à l'ensemble, ou à la très grande majorité en tout cas, des membres de la police parisienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite*) qui, dans des conditions difficiles, face à une guerre subversive à laquelle elle n'est pas préparée, fait son devoir.

Mais je dis qu'on ne rend pas service à la police, qu'elle soit à Alger ou à Paris, en niant la réalité des sévices et en essayant de fondre dans un ensemble irréprochable quelques brutes ou quelques tortionnaires qui sont indignes de l'administration. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Dominique Renucci. Très bien !

M. René Dejean. Ces gens-là n'ont pas d'excuse et il serait vain de dire qu'ils peuvent se permettre des sévices parce qu'ils peuvent avoir affaire à des tueurs.

D'abord, les sévices ne sont permis envers personne par le code pénal ; ensuite, malheureusement, dans les cas que j'ai pu apprécier et dont je porte témoignage, ce ne sont pas des tueurs qui avaient affaire à ces tortionnaires, mais des innocents, puisque ces gens n'étaient même pas inculpés (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à*

droite) pas plus que ne sont inculpés ces dizaines de musulmans que mes collègues ont pu voir cette semaine encore au centre de triage de Vincennes, qui avec le bras cassé, qui avec du sang coagulé, car ils n'ont pas eu le moyen de se laver pendant trois semaines et qui portent encore des traces de blessures à la tête. Je dis que ces gens-là étaient des innocents et que ceux qui les ont frappés doivent être punis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Messieurs les ministres, si je vous demande non seulement de faire une enquête, mais de frapper vite et de frapper fort, c'est qu'il faut arrêter tout de suite la campagne de diffamation qui se poursuivrait si aisément dans notre pays et, ce qui serait plus grave encore, au-delà de ses frontières.

N'oublions pas que l'enjeu de ce débat, c'est autre chose que le destin de quelques individus. Il ne s'agit même pas de la libération de l'Algérie ou du régime politique futur de ce pays. L'enjeu du débat que nous avons engagé aujourd'hui, c'est l'honneur de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Cet honneur de la France, messieurs les ministres, c'est vous qui en avez la garde. C'est vous qui en serez comptables envers vos successeurs, un jour, quels qu'ils soient. Pour moi je vous demande ce soir passionnément de le sauvegarder. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

M. le président. Je signale à l'Assemblée que M. Dejean bénéficiait d'un temps de parole spécial parce qu'il a rendu compte des travaux de la commission qui s'est rendue en Algérie. Étant donné les conditions dans lesquelles doit se dérouler ce débat, je me permets d'insister auprès de tous les orateurs pour qu'ils respectent leur temps de parole, d'autant que la plupart d'entre eux appartiennent à des groupes dont le temps de parole est épousé.

La parole est à M. Frédéric-Dupont. (*Applaudissements à droite.*)

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, le 23 octobre 1961, après l'assassinat de seize policiers parisiens, le ministre de l'information du F. L. N., M. Yazid, prononçait les paroles suivantes :

« Le F. L. N. n'a jamais été une organisation anarchique qui exécute un policier, uniquement parce qu'il est policier. Aucune exécution de policier français n'est ordonnée sans que le coupable ait été jugé criminel. »

Et le ministre de l'information du G. P. R. A. s'est borné à reprendre les déclarations faites quelques semaines plus tôt par le président de la fédération de France du F. L. N.

Ainsi, monsieur le ministre, vous avez en face de vous une police F. L. N., une justice F. L. N. qui siège à Tunis, qui juge les fonctionnaires français d'après des dossiers qu'elle confectionne et nous en arrivons à ce résultat que les hommes qui, de par leurs fonctions, sont obligés de réprimer les menées F. L. N. sont des condamnés à mort en sursis.

Il faut noter que le 8 novembre, au conseil municipal de Paris, M. le préfet de police a cité des exemples de policiers parisiens qui avaient été assassinés par le F. L. N. en raison de leur activité professionnelle.

Je ne tenterai qu'un exemple parmi ceux qui ont été cités par M. le préfet de police.

Le 28 mai 1961, un terroriste, Benhamou Amar, était arrêté par le brigadier de la police parisienne Grandjouan. Quelques semaines après, le brigadier Grandjouan était assassiné par le F. L. N. Il faut remarquer — le préfet de police l'a d'ailleurs parfaitement souligné — qu'en raison de la procédure nul n'avait pu connaître le nom du brigadier qui avait arrêté Benhamou Amar, si ce n'étaient les deux avocats du terroriste F. L. N. Je précise immédiatement que l'un de ces deux avocats comparait actuellement devant la justice et qu'il faisait, il y a quelques jours, la déclaration suivante :

« Nous n'avons pas de comptes à rendre à la justice française. Nous sommes Algériens. Entre vous et nous il y a une barricade, et nous sommes de l'autre côté de cette barricade. »

Voilà, mesdames, messieurs, un homme qui porte la robe d'avocat français !

Je crois donc qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger nos policiers contre la complicité des avocats du F. L. N. et contre le terrorisme des tribunaux tunisiens.

Il est, monsieur le ministre, un moyen que, d'ailleurs, la préfecture de police vous suggère depuis plusieurs mois : c'est l'anonymat de certaines procédures, qui seul peut protéger nos agents contre les assassins de Tunis.

À ce sujet, je rappelle qu'il y a un mois, répondant à une question que je lui avait posée quant aux moyens de faire cesser l'hécatombe de policiers parisiens, M. le ministre de l'intérieur a bien voulu nous dire qu'un texte était en cours d'étude et qu'il serait prochainement déposé.

Ma première question est donc la suivante : quand pensez-vous déposer le projet de loi accordant cette garantie à ceux qui font leur devoir ?

Lors du même débat, M. le ministre de l'intérieur nous a déclaré que l'ordonnance du 6 juin 1960 ayant pour objet d'accélérer les procédures appliquées en matière de terrorisme F. L. N. n'avait pas répondu aux espoirs que l'on avait placés en elle. Et, toujours au cours de cette même séance, M. le ministre a bien voulu nous promettre que ces textes seraient très prochainement publiés. Mais comme d'autres textes avaient déjà été promis un an avant et que nous ne les connaissons pas encore, je tiens à vous demander, monsieur le ministre, quand seront présentés les nouveaux projets destinés précisément à remédier aux déceptions que nous ont causées les textes actuels.

Voilà plusieurs années déjà que nous réclamons l'accélération des procédures appliquées au terrorisme F. L. N.

Je citerai les exemples suivants :

Le 23 octobre 1960, rue du Texel, sept policiers sont grièvement blessés ; l'information est toujours en cours et, pourtant, tous les assassins ont été arrêtés.

Le 14 avril 1960, un gardien de la paix a été grièvement blessé ; les cinq assassins ont été arrêtés et ont avoué ; l'information est en cours.

Il y a plus de deux ans, sur le cours Marigny, à Vincennes, un gardien de la paix a été grièvement blessé ; l'information est en cours.

Je citerai en passant le cas de l'agresseur de M. Djebbour, blessé, lui, le 26 juillet 1958. L'assassin n'a pas encore été jugé.

Voici donc, monsieur le ministre, les deux questions que je vous pose : quand le texte destiné à protéger par l'anonymat des procédures les policiers parisiens nous sera-t-il présenté ? Quelles mesures comptez-vous prendre afin d'accélérer les procédures pour réprimer le terrorisme F. L. N. ?

Ces deux questions, je vous les pose en songeant aux trente-trois veuves de policiers parisiens et à leurs cinquante-trois orphelins. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

M. le président. La parole est à M. Arrighi. (Applaudissements au centre droit, et sur quelques bancs à droite.)

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est pour les représentants de la nation une des traditions les plus sûres du contrôle parlementaire que d'examiner, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, le fonctionnement des services publics et c'est le sort commun des ministres d'entendre les députés, lors de l'examen de chaque budget, signaler les insuffisances, relever les défaillances et proposer les réformes nécessaires.

Vous n'échapperez pas, monsieur le garde des sceaux, à cette règle constante. Et d'ailleurs, vous n'avez pas cherché à le faire, puisque vous êtes venu devant nos commissions et que vous vous êtes déjà longuement expliqué. Mais, depuis deux ou trois semaines, la publicité donnée à ces premiers débats restreints, la désignation d'une mission de parlementaires par la commission des lois constitutionnelles, le développement d'événements qui traumatisent actuellement le pays ont mis en relief les défaillances graves de la justice.

D'autres vous ont parlé et vous parleront encore des crédits d'équipement, des problèmes de personnel, des difficultés nées de l'application des réformes judiciaires ; mais ces problèmes, quelle que soit l'importance légitime que leur ont reconnue les rapporteurs compétents que nous avons entendus ce matin, sont éclipsés par des situations, par des événements qui ne peuvent laisser indifférents l'esprit et le cœur des citoyens.

Il est clair maintenant et il est admis que, quel que soit le camp qu'ils ont choisi, des hommes souffrent pour leurs idées.

J'aurai à évoquer des faits d'une singulière gravité ; je le ferai sans passion mais avec fermeté sur la base de documents et de données indiscutables. Hormis une exception qui, vous le verrez, sera d'importance, mon souci sera moins de demander que soient réprimées des fautes passées que d'empêcher le renouvellement d'actes qui, dans le pays de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, n'auraient jamais pu jusqu'à présent être imaginés.

Beaucoup de ces actes ont été commis sous la responsabilité d'hommes et de services qui ne dépendent pas tous de la Chan-

celerie et dont certains relèvent d'autres ministères mais, reprenant le mot d'un membre de la commission des finances, vous avez admis en commission, monsieur le ministre, que vous étiez le gardien de la règle de droit. A travers et au-delà même de la solidarité ministérielle, le principe de la légalité dans la défense vous incombe au premier chef, vous impose de redresser les errements et de réparer les fautes que je vais signaler.

La sévérité de mon propos ne visera pas votre personne, d'abord parce que vous avez pris vos fonctions il y a trop peu de temps, ensuite parce que, je dois le dire, ces actes critiquables ont été souvent commis sous la responsabilité d'autres que vous, et c'enfin parce que nous sommes quelques-uns à connaître dans cette Assemblée ce souci d'objectivité et d'impartialité qui, avant des fonctions plus actives, avait marqué votre carrière de juriste.

Si je m'exprime de cette manière à votre égard, ce n'est pas par l'effet de je ne sais quelle crainte révérencielle vis-à-vis du garde des sceaux qui est aussi le président du corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Un tel sentiment serait indigne du mandat électif que je remplis et peu conforme à cette liberté d'attitude et de pensée que je m'efforce d'imprimer à toute mon action politique.

Mon intervention sera faite avec la double expérience du jeune avocat parisien qui, il y a vingt ans, a fréquenté les prisons avant d'être lui-même détenu. Il est vrai que j'ai été détenu sur une terre étrangère, ce qui me permettra de parler sans haine des choses sur lesquelles je vais m'expliquer.

Mes observations d'introduction, je voudrais les terminer en indiquant, ce que vous savez tous maintenant, que des hommes et des femmes sont frappés, dans tous les sens du mot, en raison des thèses qu'ils défendent. Quelle que soit leur religion, la couleur de leur peau ou le lieu de leur naissance, des Français subissent des contraintes et des violences inadmissibles.

J'ai déclaré tout récemment devant la commission des finances à M. le ministre de l'intérieur que si les mesures discriminatoires prises à l'égard des musulmans de la région parisienne avaient pu être justifiées par une efficacité momentanée, le tribut payé par la police de Paris ne justifiait pas des représailles, émanant d'ailleurs d'une minorité, et contraires au but recherché.

Défendre la liberté des autres a toujours été un moyen assez sûr de défendre la sienne. C'est un principe qui a été quelque peu oublié et je voudrais le rappeler et le développer à cette tribune.

Je présenterai deux séries d'observations, les unes sur les conditions dans lesquelles des hommes et des femmes de ce pays sont poursuivis, interrogés, emprisonnés et quelquefois même torturés ; les autres, sur la manière défectueuse dont la justice est actuellement rendue en France.

C'est sur ces deux problèmes que je voudrais, quelques instants, retenir l'attention de l'Assemblée.

Je vais, d'abord, m'expliquer sur le régime des détenus politiques et sur les sévices dont certains ont été ou sont l'objet.

M'attachant à ceux qui sont poursuivis et incarcérés à raison de leurs idées politiques, à l'exclusion de tous ceux qui se sont rendus coupables de crimes et de délits à l'égard des personnes et des biens, je voudrais, en commençant sur ce point, dire que ce n'est pas sans un serrement de cœur et sans en être chaque fois profondément choqué que je vois faire une assimilation entre les assassins du F. L. N. et ceux qui, quels que soient à vos yeux l'erreur de jugement ou le caractère coupable de leur action, ont voulu ou veulent maintenir à la patrie treize départements français et dont vous ne pouvez contester la noblesse d'intention. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

Quoi qu'il en soit, la V^e République a enrichi notre littérature et le code pénal d'une infraction nouvelle, celle de crime contre l'autorité de l'Etat, plus vague, plus large, plus diffus que l'ancienne et traditionnelle infraction de crime contre la sûreté de l'Etat.

Mais si vous avez changé l'infraction et si vous en avez rendu moins précis les contours, vous en avez par là même renforcé la nature politique. Or l'inculpation pour crime ou délit politique implique l'octroi du régime politique. Ce régime comporte un certain nombre de règles, qui, respectées sous la III^e République et sous la IV^e République, ne le sont plus maintenant. Il s'agit du problème de la vie en cellule, des transferts à l'instruction, des visites des familles.

Oui, il y a d'abord la question des cellules.

Il a toujours existé à la Santé 32 cellules où étaient placés les détenus politiques et qui formaient la sixième division. La III^e comme la IV^e République ne les avaient d'ailleurs jamais complètement utilisées. (Rires à droite.)

Aujourd'hui, vous manquez dangereusement de place et des détenus politiques avaient été placés ou sont encore placés en province sous le régime du droit commun.

Je ne sais si l'observateur ou l'historien politique formulera dans l'avenir une loi sociologique sur le rapport qui peut exister entre la stabilité, la sûreté d'un régime, d'une part, et le nombre des cellules politiques de ses prisons, d'autre part. Mais ce que je sais, c'est que jusqu'au 21 octobre, 95 détenus politiques à la prison de la Santé avaient été placés au régime de droit commun.

Ce chiffre est exact, il a été décompté sur les registres des entrées, monsieur le garde des sceaux. Je peux même vous préciser qu'il existe encore quatre détenus politiques au droit commun, bien que huit cellules soient encore libres à la sixième division.

Si, par l'effet de protestations nombreuses et répétées, on s'oriente petit à petit vers l'octroi du régime politique dans la Seine, par contre, dans les prisons de province, les détenus politiques sont placés au droit commun, victimes d'une sévérité inéroyable que, je l'espère pour vous, monsieur le garde des sceaux, vous ignorez.

Qu'on en juge, c'est le cas de Mme Dueoux, détenue à Bayonne, qui, gravement malade et ne pouvant se nourrir normalement, se voit refuser les colis envoyés par sa famille.

C'est le cas de quatre détenus à Bordeaux, dont l'un est mineur de dix-huit ans, détenus au fort du Hâ, dont M. le président Paul Reynaud vous a indiqué en commission, monsieur le ministre, le caractère sinistre et, à propos de ces quatre détenus, j'ai en mains une lettre dont voici un passage :

« Le régime politique n'existe pas. Ils subissent des vexations à tous les instants. On leur confisque leur tabac et leurs postes. Après bien des tractations et des prières, le surveillant chef a remis ce matin un des postes. Dernière vexation, dernière brimade, il vient de le faire enlever à 18 h 30. Il en sera de même tous les soirs.

« Autre vexation : on a même osé enlever le ruban de la Croix de guerre que Berto — c'est le nom d'un des détenus — portait à sa boutonnière. »

Monsieur le ministre, vous nous avez déclaré en commission avec une parfaite bonne foi, je n'en doute pas un seul instant, que les politiques seraient séparés des droit commun, regroupés dans des conditions meilleures à la première division et que leur régime serait amélioré.

Les différents membres de la commission qui vous avaient interrogé, qui appartaient à toutes les formations de cette Assemblée, avaient enregistré cette promesse avec satisfaction. Nous avions été compris mais, comme il arrive souvent, pas exactement comme nous le souhaitions. (Rires et applaudissements au centre droit et à droite.)

Cette opération de transfert et de regroupement présentée comme une amélioration s'est déroulée le 21 octobre, mais elle s'est d'abord accompagnée, permettez-moi l'expression, d'un matraquage en règle.

Un de nos collègues, M. Poutier, vous a posé une question écrite. Vous lui avez répondu notamment :

« Les examens neurologiques effectués ont eu des résultats négatifs. Aucune fracture n'a été décelée. »

Comment ! Faut-il que des violences s'accompagnent de fractures pour qu'elles soient reconnues comme violences ? (Applaudissements au centre droit et à droite.)

Votre réponse était sans doute établie et signée avant la protestation des avocats parisiens, que je eiterai dans un instant.

Mais j'ai sous les yeux un rapport sur ces faits. J'ai fait authentifier ces faits par un témoignage que l'administration ne peut réécrire. Ce rapport et le nom des témoins sont à votre disposition, monsieur le garde des sceaux.

J'extrais de ce rapport les lignes suivantes :

« M. Ianarelli, vingt-six ans, a été traîné de sa cellule à travers les escaliers et couloirs de la Santé, frappé à coups de pied et de matraque jusqu'à perdre connaissance.

« M. Guedj, vingt ans — c'est un israélite — a été également traîné et sauvagement frappé. Acculé contre les grilles et se protégeant la tête de ses mains, il a vu un C.R.S. lui écarter les mains pour qu'un autre le matraque plus aisément. »

A droite. Safauds !

M. Pascal Arrighi. « M. Rodel a été traîné dans les escaliers, frappé sur ses blessures. »

M. Rodel a été quatre fois blessé au service de la France.

« M. Van Lunen, traîné par les cheveux tout le long de la passerelle, a été meurtri sur tout le corps. Le père aumônier de la Santé, qui était dans la rotonde, assistait impuissant à des voies de fait que son attitude condamnait éloquemment. »

A droite. C'est scandaleux !

M. Pascal Arrighi. « Un lieutenant de C.R.S. est intervenu, avec quelque retard, d'ailleurs, disant aux C.R.S. : « Ne frappez pas comme cela. Vous avez affaire à des hommes, à des compatriotes, non à des voyous. »

Fidèle à sa tradition, le conseil de l'ordre des avocats de Paris, ému par ces faits, a publié, vous le savez, une déclaration en des termes inhabituels, plus sévères que ceux auxquels j'ai moi-même eu recours. Voici cette déclaration qu'il n'est pas inutile de lire :

« Considérant que certains détenus de la prison de la Santé en état de détention préventive ont été l'objet de graves sévices, »

« Elève une protestation véhément contre ces actes marqués d'inutiles cruautés dont on a été victimes des détenus à la prison de la Santé. »

La sévérité de cette détention avait été justifiée par des mesures de sûreté que des évasions retentissantes avaient rendues, nous a-t-on dit, nécessaires.

Vous me permettrez de dire que je n'aime pas ces représailles collectives d'autant que, me référant à mon expérience personnelle d'ancien avocat, je sais qu'il n'y a pratiquement jamais eu d'évasion à la Santé.

Puisque je viens de parler d'évasions, je veux faire une incide.

« C'est le lot de tout détenu que de regarder au-delà de ses barreaux. Ma première nuit en prison, je l'ai passée à évaluer mes chances d'évasion et peut-être, en lisant la Chartreuse de Parme, avez-vous gardé le souvenir des propos de Fabrice qui déclare à son geôlier :

« Le prisonnier songe plus souvent à se sauver que le gardien à fermer sa porte. Donc, quels que soient les obstacles, le prisonnier doit réussir. »

Le colonel Vaudrey, le capitaine de Saint-Rémy ont réussi. C'était d'ailleurs à Fresnes. Mais d'autres aussi avec eux, tel M. Alleg, à Rennes, sans que pour autant des sanctions comparables aient été prises. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

Si je fais ce rapprochement, c'est moins pour demander de nouvelles sanctions, car j'ai toujours regardé un détenu politique qui s'évade comme un frère de misère qui retrouve sa chance, que pour souligner combien celles que vous aviez prises à la suite de l'évasion du colonel Vaudrey et du capitaine de Saint-Rémy et qui ont frappé deux officiers généraux et un directeur de prison étaient certainement inefficaces et, plus sûrement, injustes.

Le directeur de prison d'ailleurs a été réintégré hier. La proximité de ce débat a eu du bon ! (Applaudissements et rires au centre droit et à droite.)

Sur ces problèmes de détention, je ne peux pas ne pas parler aussi de deux affaires dont l'une relève du ministre chargé des affaires algériennes et l'autre du ministre de l'intérieur.

J'ai dans mon dossier un rapport qui a été transmis à l'un de nos collègues par un médecin au sujet du camp d'Arcole où a été regroupé le tristement célèbre camp de Djorf dont on a tant parlé dans les interventions précédentes. L'accent de sincérité de ce rapport ne vous échappera pas. Il montre les conditions lamentables de vie qui sont faites à des étoignons presque tous anciens combattants contre lesquels aucune charge ni aucun délit n'ont jamais pu être retenus. Il ne sert à rien que le camp de Djorf ait été officiellement condamné et supprimé s'il doit renaitre sous une forme plus ou moins hypocritement camouflée. »

Monsieur le ministre chargé des affaires algériennes, vous avez pris la décision de fermer le camp de Djorf dès que les faits regrettables qui s'y sont produits vous furent connus et, cela est vrai, avant même qu'il ait été question de l'envoie d'une mission de parlementaires. Vous avez tenu à informer de cette décision notre collègue Canat dans une lettre dont nous avons apprécié les termes empreints d'humanité. Mais des faits troublants vous sont signalés à Arcole, d'autres, de manière symétrique

trique et aussi scandaleuse, comme l'indiquait ce matin M. Charniergor et ce soir, en termes émouvants, M. Dejean pour les musulmans de Vincennes.

Vérifiez ces faits et prenez les mesures qui s'imposent.

L'autre affaire concerne les cellules de la rue des Saussaies.

Devant la commission des finances, j'ai cité le cas du colonel de Blignères, arrêté le 8 septembre.

Son avocat a pu écrire au président de la commission de sauvegarde :

« Le colonel de Blignères pendant la guerre, après plusieurs tentatives d'évasion, a été interné au camp de représailles de Lübeck. Il n'y a jamais été traité comme il l'est aujourd'hui par les autorités de son pays ».

Il a, en effet, été détenu dans les locaux du ministère de l'intérieur dans une cellule privée de toute aération et munie d'une ampoule de forte puissance qui ne s'éteignait jamais.

Cette technique de la lumière aveuglante est celle des pays totalitaires.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. C'est déshonorant !

M. Pascal Arrighi. Koestler, dans son livre intitulé *Le Zéro et l'infini*, toujours utile à lire, prête ce mot au chef de la police soviétique :

« Le succès d'une enquête est dû à la lumière d'une lampe plus le manque de sommeil et l'épuisement physique. »

L'existence de cette lumière permanente dans ces cellules n'a pas été contestée par M. le ministre de l'intérieur. Elle a été motivée, nous a-t-il dit — alibi toujours facile et commode — par des raisons de sûreté. Or, je ne pense pas que des évasions aient jamais pu avoir lieu des locaux de la direction appelée précisément direction de la sûreté nationale.

Le ministre nous a aussi déclaré qu'il avait pris la décision de fermer ces cellules. Les souffrances du colonel de Blignères n'auront donc pas été inutiles.

Nous avons donné acte au ministre de ses déclarations en espérant que la pratique de cette lumière permanente sera désormais et partout interdite.

J'en viens maintenant à un second point de cette série d'explications, la question du transfert des détenus de leurs prisons au palais de justice.

Il a toujours été de règle que le port des menottes était épargné aux détenus politiques. Sur cette question, nous assistons maintenant à une curieuse fuite des responsabilités. Les magistrats disent que la décision ne leur appartient pas ; les directeurs de prison de même. Le règlement de chaque cas est donc laissé à l'improvisation de l'autorité qui assure ce transfert.

Ayant la tutelle des uns et des autres, il vous appartient, monsieur le ministre, d'intervenir sans délai ; tout retard ne sera plus admissible.

Ces improvisations — on s'en doutait — vont le plus souvent dans le sens de la rigueur mais il est des cas où cette rigueur est intolérable.

Il est vrai que, en ce qui concerne les officiers qui, au cours d'un pénible été judiciaire, ont comparu jour après jour devant les tribunaux, personne n'a osé aller jusqu'au bout de l'ignominie en infligeant à ceux-ci le port de menottes qui aurait contrasté avec les décorations ou les uniformes prestigieux qu'ils portaient. Encore faut-il signaler une exception : à Bayonne, le capitaine Mathieu a été conduit en menottes, malgré ses décorations, dans le cabinet du juge d'instruction.

Cela doit cesser et il faut que cela cesse pour les détenus politiques, car ce n'est pas la tenue militaire qui peut changer l'infraction. Quand il s'agit d'infractions politiques, civils et militaires doivent être exonérés d'une sujexion qui, de tous temps et dans tous les pays civilisés, n'a été réservée qu'aux délinquants de droit commun.

Autre sujet douloureux : le problème des visites des familles. Ce n'est pas la promiscuité avec les détenus de droit commun que redoutent les détenus politiques. Avant d'infliger un sentiment de gêne à leurs juges, ils en imposent par leur dignité et leur fierté à leurs gardiens et à leurs codétenus. Mais cette promiscuité est intolérable pour les familles.

Ce qui fait la différence du droit commun et du politique, c'est que, pour le politique, les familles peuvent venir aux heures normales de visite le voir librement dans sa cellule ou au parloir. Rien n'est plus réconfortant que le sourire d'une femme ou d'un enfant. Or, jusqu'au 20 octobre, pour 95 détenus, les visites des familles avaient lieu suivant la formalité dégra-

dante, en présence des gardiens, derrière les vitres ou, comme dit votre administration pénitentiaire, suivant le procédé du vitrophone.

C'est un point que nous avons longuement évoqué en commission.

Je veux remercier M. le président Paul Reynaud qui, fort de son expérience de détenu pendant 56 mois, a appuyé ma demande.

Monsieur le ministre, vous avez autorisé les familles à se rendre dans les cellules. De cela soyez très sincèrement remercié.

Enfin, je veux parler des soins médicaux ou plutôt de l'absence de soins médicaux car, vous le savez peut-être, les détenus dont l'état nécessite une hospitalisation urgente demeurent sans soins à la prison qui, dans le cas particulier et comme par antiphrase, est appelée prison de la Santé. Pourquoi ? Parce que l'infirmière est à Fresnes. Or, chose incroyable, l'administration ne garantit pas la sécurité des détenus. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le docteur Martin, médecin légiste, qui, dans un rapport du 28 octobre 1961, s'exprime ainsi : « Actuellement, l'hospitalisation à Fresnes est impossible, la sécurité des Français ne pouvant être assurée par l'administration pénitentiaire ».

Je pourrais multiplier les exemples. Mais je voudrais, en terminant sur ce point, signaler le cas qui, jusqu'à avant-hier, fut celui de M. Arnaud de Gorostarzu. M. Arnaud de Gorostarzu porte un nom connu et respecté dans une de nos plus grandes congrégations religieuses.

Il a, dans cette affaire politique et pénale, le tort essentiel et très grave d'être le cousin germain d'un officier supérieur dont nul n'a oublié, s'il n'a pas approuvé ses actes, la noblesse d'allure, le commandant de Saint-Marc.

Souffrant d'une affection à la tête, M. de Gorostarzu avait demandé à être hospitalisé. Non seulement cette hospitalisation lui a été refusée à quatre reprises, mais la faculté de s'allonger dans la journée sur son lit de camp lui était interdite par les geôliers. Son état a empiré. Il a fallu le transporter d'urgence, il y a quinze jours, à l'hôpital de Bayonne.

Voilà où nous en sommes arrivés dans ce doux pays de France !

J'ai appris avec satisfaction qu'enfin, avant-hier, il était libéré.

Si, pour vous suivre, monsieur le ministre, sur le terrain où la Chancellerie entend d'habitude se placer et qui est, je l'ai dit, particulièrement choquant, un parallélisme doit être fait entre la situation des agents du F. L. N. et celle des personnes incarcérées en raison de leur action militante pour l'Algérie française, ce rapprochement, déjà singulier en soi, nous laisse confondus.

Une note officieuse a récemment comparé, quant au droit de visite, le régime de la prison de Tulle et celui du château de Turquant. Ce que cette note omettait de dire, c'est que les vocats des généraux de Tulle n'obtenaient qu'une autorisation de visite par mois, tandis que ceux du F. L. N. avaient, à Turquant, un accès régulier.

Ce qu'il faut noter, c'est ce que, monsieur le ministre, vous avez, vous-même, déclaré à la commission des lois constitutionnelles, à savoir que les communications téléphoniques de M. Ben Bella et de ses codétenus, passées aussi bien à l'étranger qu'en France, fût-ce à Washington ou au Caire, étaient payées par l'Etat — je dis bien par l'Etat.

Plusieurs voix au centre-droit et à droite. C'est un scandale !

M. Pascal Arrighi. ... c'est-à-dire par nous tous.

Ce qu'il faut savoir, c'est ce que mon collègue et ami M. Djebbour a révélé, à savoir que des danseuses et des orchestres orientaux avaient accès au château de Turquant pour la distraction de Ben Bella. (Exclamations à droite et au centre droit.)

M. Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice. Je l'ai démenti formellement.

M. Pascal Arrighi. Sur ce dernier point des danseuses et des orchestres, j'enregistre votre démenti avec satisfaction, monsieur le ministre.

Cependant notre collègue M. Ahmed Djebbour m'a donné le nom d'une de ces danseuses, Mlle Aziza. (Rires et exclamations à droite et au centre-droit.)

M. Jean-Marie Le Pen. Alors, que faut-il penser de ce démenti ?

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Puis-je vous interrompre monsieur Arrighi ?

M. Pascal Arrighi. Bien entendu, monsieur le ministre.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai déjà été appelé à donner, devant la commission des finances...

M. Pascal Arrighi. Non, devant la commission des lois.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. ...devant la commission des lois, quelques explications sur cette affaire dite des orchestres et des danseuses.

L'administration a démenti formellement qu'à un quelconque moment des orchestres ou des danseuses aient été mobilisées pour M. Ben Bella.

J'ai dit à M. Djebbour que si un fonctionnaire avait menti, il serait puni, et je lui ai demandé de m'envoyer des précisions. Je ne les ai pas encore reçues. (Applaudissements à gauche et au centre..)

M. Pascal Arrighi. Monsieur le ministre, j'enregistre votre démenti — et je le tiens pour vrai — en ce qui concerne ce problème des distractions. Mais je constate que mon propos reste exact, s'agissant des communications téléphoniques.

Comme je m'étonnais de cette prodigalité de notre administration si traditionnellement avare, vous m'avez dit, en commission des finances, cette fois, monsieur le ministre, que la bienveillance manifestée à l'égard de M. Ben Bella s'expliquait parce qu'il était prévenu. C'est surprenant, mais ce n'est pas inexact et cela appelle quelques précisions.

Oui, M. Ben Bella est seulement prévenu. Plusieurs de nos collègues ont interrogé la chancellerie sur le statut de M. Ben Bella au regard du droit pénal. La réponse a toujours été partielle. Je vais satisfaire la curiosité de nos collègues et révéler l'extraordinaire situation pénale de M. Ben Bella.

Arrêté dans le cadre d'une instruction ouverte à la suite du combrilage du bureau de poste d'Oran, M. Ben Bella a été condamné par la cour d'assises de ce département à la peine des travaux forcés à perpétuité. En cours de peine, il s'est évadé et a rejoint l'organisation extérieure de la rébellion. A ce titre, il a commandé et encouragé d'innombrables attentats en métropole et en Algérie qui ont fait de nombreuses victimes.

Arrêté à Alger le 22 octobre 1956, M. Ben Bella a été transféré à Paris où il a été inculpé d'atteinte à la sûreté de l'Etat par le commandant Giraud, juge d'instruction au tribunal militaire permanent de Paris. Mais M. Ben Bella a fait l'objet d'une grâce complète, d'une remise totale de peine signée par le chef de l'Etat à l'égard de sa condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

Reste sa poursuite devant le tribunal militaire de Paris. D'innombrables pressions se sont exercées sur le nouveau doyen des juges d'instruction devant le tribunal, le colonel de Rességuier, pour que celui-ci signe une ordonnance de mise en liberté provisoire en faveur de M. Ben Bella.

Au château de Turquant, Ben Bella est donc toujours sous mandat de dépôt, et la mainlevée de celui-ci ne dépend malheureusement pas de l'exercice présidentiel du droit de grâce. (Sourires à droite et au centre droit.)

Il faudrait donc, pour le libérer, retirer le dossier au magistrat instructeur et trouver un collègue plus souple qui signerait une ordonnance de mise en liberté dans le cadre d'une instruction qui n'a d'ailleurs pas commencé.

Jamais plus que dans cette affaire la tolérance en faveur de la rébellion n'a été aussi criante ni aussi contraire à l'administration normale de la justice.

Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que les détenus F. L. N., dans leur prison, dictent la loi à leurs gardiens. Un rapport vous a été transmis, monsieur le ministre, ou du moins à vos services, il y a peu de mois. Dans la prison de la métropole où ils ont été regroupés, les condamnés à mort graciés du F. L. N., tous assassins sans exception, ont demandé que les transistors qui leur avaient été fournis soient changés pour des postes plus puissants leur permettant de capter les émissions du Caire et de Moscou.

Sans être démenti, notre collègue M. Jean Fraissinet a révélé que dans la prison des Baumettes, à Marseille, des détenus F. L. N. avaient joué, dans tous les sens du mot, une comédie. Certains d'entre eux, déguisés en soldats français, étaient censés torturer des codétenus déguisés en femmes musulmanes. Le film qui a été tiré de ces scènes incroyables a pu sortir de la prison et doit servir sans aucun doute maintenant comme précédent document d'information du F. L. N.

Le 8 novembre, c'est-à-dire jeudi dernier, dans cette même prison, des traversins ont été apportés aux Grandes Baumettes. Dans l'un d'eux, les gardiens ont découvert un revolver à barillet et cinq balles ; les prisonniers musulmans ont retiré la lame des couteaux de la cantine ; cette lame aiguisee, pareille à un rasoir, est en permanence dans la poche des détenus du F. L. N.

Et je vais vous donner lecture d'instructions incroyables du directeur de la prison ; incroyables quand on se rappelle les événements de dimanche dernier de Chambéry. « Au cas, disent ces instructions du 5 octobre, où le gardien effectuant une ronde serait victime d'une agression et ne reviendrait pas dans le temps prévu, celui restant à l'intérieur alertera le gradé de service, qui fera appel au service de ronde. Il enverra alors un second agent sans armes en reconnaissance ; si celui-ci ne revenait pas à son tour (Exclamations à droite et au centre droit) on mettra sans retard le dispositif d'alerte en marche ».

Après cela, permettez-moi l'expression, il n'y a plus qu'à tirer l'échelle.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous avez fermé les portes des cellules F. L. N., du moins par circulaire. Que ces portes soient fermées, cela ne me réjouit pas. J'aurais préféré que vous ouvriez les portes des détenus politiques européens. Mais comme, malgré votre décision, les portes des cellules F. L. N. restent ouvertes, comme des membres de la mission s'en sont assurés, à Fresnes, à Bayonne, comme elles l'étaient à Chambéry, alors que celles des Européens demeurent fermées et qu'ils sont condamnés à une claustration continue, cela me scandalise.

Ainsi, ce pouvoir qui se veut fort ne sait même plus ou ne peut plus se faire respecter dans ses propres prisons !

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Ni dans ses ambassades !

M. Pascal Arrighi. Vous comparez comme vous dites, activistes et F. L. N. Quelle comparaison triste, je vous le dis, dans son principe, et plus affligeante encore dans la réalité ! car la sévérité de votre administration, de votre Chancellerie et en tout cas de vos exécutants, M. Dejean le signalait tout à l'heure, est à sens unique et est réservée aux premiers.

Mais, que les pratiques dont je viens de donner trop d'exemples soient condamnables, le Conseil d'Etat, en d'autres temps et pour d'autres occasions, l'a déjà dit.

J'ai retrouvé un arrêt concernant le sieur Contancin du 16 mai 1950 publié au recueil des arrêts, page 291, qui déclare qu'a pu être révoqué de ses fonctions de conseiller à la cour de cassation un magistrat qui, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire a exercé ses fonctions avec une particulière sévérité... aggravant ainsi la détention des détenus politiques. Dépêchez-vous, monsieur le ministre, d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Je suis épouvanté par les ferment de haine et de colère inexpiables qu'on est en train de semer par des moyens et des pratiques déshonorants pour ceux qui les infligent, et non pas pour ceux qui les subissent. (Applaudissements au centre droit, sur plusieurs bancs à droite et sur divers bancs.)

Il y a quelques années, un membre du corps préfectoral qui siège aujourd'hui dans un tribunal administratif important et qui fut acquitté après la déposition en personne, fait assez rare à l'époque, d'un ministre du gouvernement provisoire me racontait que, par humanité, il avait sous l'occupation donné l'ordre d'aménager une infirmerie dans la prison du département du Rhône et qu'il avait profité lui-même de cette infirmerie pendant dix-huit mois. (Sourires.)

Un de nos anciens collègues qui a siégé sur les bancs du M. R. P. et à plusieurs reprises dans les conseils du Gouvernement, me disait, il y a une vingtaine de jours, avant de partir pour Washington, combien a été grande la sagesse des ministres de la justice qui ont amélioré le régime pénitentiaire car, disait-il, qui sait ! ils pouvaient être appelés à bénéficier de ces améliorations. (Sourires.)

Ne voyez surtout pas, monsieur le ministre, dans ces propos, qui n'étaient pas les miens et que je viens seulement de rapporter, d'allusion personnelle. Mais que ces choses-là puissent être dues mesure le trouble des temps que nous vivons.

Après avoir parlé des conditions anomalies de détention des détenus politiques, c'est maintenant avec tristesse que je vais ouvrir la partie de mon dossier qui, sur le plan des sévices, concerne un officier supérieur : avec tristesse et répugnance, car certains seraient tentés d'exploiter ce dossier et de faire des confusions heureusement impossibles.

J'ai gardé le souvenir, alors que je poursuivais mon entraînement en 1944 au club des Pins à Alger en vue du débarquement et des opérations à faire à l'intérieur des lignes ennemis,

du conseil donné par nos instructeurs français et alliés : « En cas de difficultés, présentez-vous en toute confiance à la gendarmerie ou au presbytère ».

En fonction de ce souvenir, et sur la base de toutes les enquêtes auxquelles j'ai procédé, des témoignages que j'ai reçus d'aumôniers de prisons, de magistrats, d'avoués, je tiens à dire que le corps de la gendarmerie ne peut être mis en cause en tant que tel par ce que je vais dire et que son honneur est demeuré intact. (Applaudissements.)

Les faits dont je vais parler sont restés à peu près isolés. Raison de plus pour en signaler le caractère monstrueux.

Sur les hauteurs d'Alger, à El Biar, il existe un bâtiment militaire nommé « Les Tagarins », et ce charmant nom méditerranéen restera célèbre comme un lieu de tortures.

Dans ce bâtiment, étaient, en effet, installés les services du colonel Debrosse. C'est là que furent interrogés, torturés les Algérois qu'il faisait arrêter.

Dans le rapport établi par les députés qui ont effectué une mission en Algérie, je lis à la page 6 la phrase suivante : « Il a été remarqué que certaines personnes gardées à vue à la caserne des Tagarins étaient maintenues dans un état d'immobilité absolue, menottes aux mains et aux pieds, alors même qu'elles n'avaient subi aucun interrogatoire ».

Un de nos anciens collègues qui a siégé sur ces bancs et qui siège aujourd'hui au Sénat, M. Paul Ribeyre, s'est honoré, étant garde des sceaux, en supprimant les fers aux condamnés à mort. Les condamnés à mort n'ont plus de fers, mais dans les locaux du colonel Debrosse, des Français, coupables de vouloir conserver leur terre natale à la patrie, non encore prévenus, non encore inculpés et peut-être innocents de tout autre délit, étaient enchaînés à leur bat-flanc, contraints à une immobilité absolue, sans pouvoir se déplacer, alors qu'au contraire, du moins, les condamnés à mort pouvaient, malgré leurs chaînes, se déplacer dans leur cellule.

Mais il y a plus. Voici d'abord comment a été interrogée une jeune femme, Mlle Lombard, professeur de grec au lycée d'Alger ; j'ai sous les yeux un rapport où je lis :

« Mlle Lombard a été arrêtée le 12 septembre et retenue dans les locaux de la caserne des gardes mobiles aux Tagarins... amenée dans les locaux du colonel Debrosse, interrogée par deux Musulmans, deux étrangers... L'interrogatoire dura huit heures.

« Mlle Lombard est, pendant tout ce temps restée debout, sans lunettes, injuriée bassement, menacée de tortures avec présentation des instruments... et des propos... » — que, pour la dignité de cette tribune, je ne rapporterai pas — « ... puis ramenée par ses collaborateurs au colonel Debrosse. »

Plus grave est le cas de Mlle Lucchetti. Mlle Lucchetti est capitaine d'unité ambulancière en activité. Elle est restée pendant quarante jours séquestrée et a fait l'objet de sévices dans les locaux du colonel Debrosse. Elle a été interrogée par les aides de ce dernier dans des conditions telles que sa santé en a été altérée.

Jeudi dernier, M. le ministre des armées, répondant à un de nos collègues, qui avait évoqué son cas et les conditions de son transport avait déclaré : « je lis au *Journal officiel* : Son transport a été décidé « non pas malgré, mais conformément à l'avis des médecins militaires ». Je regrette profondément d'avoir à dire à M. le ministre des armées que sa déclaration ne reflétait pas la vérité.

M. Jean-Marie Le Pen. Une fois de plus !

M. Pascal Arrighi. J'ai en effet sous les yeux la photocopie d'un rapport du professeur Reynaud, titulaire de la chaire de thérapeutique médicale à l'université d'Alger. Le rapport est un peu long, mais ce point demande à être précisé. Le rapport du professeur Reynaud dit ceci :

« Le jeudi 19 octobre 1961, le médecin de la prison d'arrêt d'Alger adressait dans mon service Mlle Lucchetti... Cette prisonnière était dans un état d'épuisement nerveux avec une hypotension extrême et fut placée sous perfusion... »

« Le lendemain matin, vendredi 20 octobre, vers onze heures, deux experts commis par la justice civile se présentaient pour examiner Mlle Lucchetti. Quelques minutes après, un médecin capitaine, suivi d'un lieutenant de gardes mobiles, tous deux appuyés de forces de police motorisées, voulaient emmener Mlle Lucchetti.

« D'une part, je m'opposais sur le plan strictement médical au transport de cette malade déjà choquée, sous perfusion... »

« D'autre part, les médecins experts s'étonnaient qu'on les empêchait d'accomplir leur mission et refusaient, avant d'avoir réuni tous les examens, de livrer Mlle Lucchetti aux forces militaires... Le médecin capitaine repartait et nous laissait la malade.

« Le samedi 21, un lieutenant de gardes mobiles... » — et, cette fois-ci, sans médecin, contrairement à ce qu'a dit M. le ministre des armées — « ... toujours accompagné du même déploiement de forces militaires, exhibant un ordre impératif du préfet de police d'Alger, voulait de nouveau s'emparer de Mlle Lucchetti. L'expertise était toujours en cours, l'état de santé de Mlle Lucchetti était alarmant. Je m'opposai, pour raison médicale, à ce transport... Mlle Lucchetti était enlevée quelques minutes plus tard. »

Ainsi, l'affirmation de M. le ministre des armées ne reflétait pas la vérité.

M. Jean-Marie Le Pen. Une fois de plus ! (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. C'est le procès du Gouvernement !

M. le président. N'interrompez pas M. Arrighi !

M. Jean-Marie Le Pen. Nous sommes libres ! Je ne suis tout de même pas ici au lycée.

M. Pascal Arrighi. Il s'agissait, vous l'avez compris, d'empêcher de réunir les preuves des sévices.

J'évoquerai maintenant le cas le plus abominable.

J'ai, dans mon dossier, la photocopie de quatre rapports médicaux qui comportent, avec les observations cliniques, l'analyse des circonstances de fait, et la photocopie d'une lettre d'un médecin membre de la famille de Mme Salasc.

Je lis dans cette lettre :

« Mme Salasc a été arrêtée le 9 septembre, à une heure du matin, par les gendarmes du colonel Debrosse. Aussitôt interrogée par lui et refusant de répondre... (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Monsieur le président, ces interruptions sont intolérables !

M. le président. Je dis à tous nos collègues que les observations qui sont valables pour les uns le sont aussi pour les autres.

M. Arrighi a seul la parole et je demande qu'on ne l'interrompe pas.

M. Pascal Arrighi. « ... aussitôt interrogée par le colonel Debrosse et refusant de répondre, elle a alors été livrée à quatre civils qui l'ont amenée, cachée sous une cagoule, dans une cave. Elle a été entièrement dévêtu, bâillonnée, ligotée puis battue à coups de poings, de pieds et de gifles, enfin passée au courant électrique... »

Refusant toujours de parler, elle a été, au matin, ramenée au colonel Debrosse et, un syndrome abdominal faisant son apparition, le colonel Debrosse a fait alors appeler le professeur Girard, qui a ordonné une hospitalisation et a pu faire le bilan des sévices et de leurs traces essentielles :

« Traumatismes multiples ayant entraîné des hématomes visibles sur la face et les quatre membres ; traumatisme cervical ; traumatisme facial avec énorme hématome prémalaire ; traumatisme d'un œil ayant entraîné un glaucome post-traumatique. »

« Elle a perdu connaissance à certains moments, étouffée par son bâillon et la tête maintenue en rotation forcée sur le côté pendant que d'autres inspecteurs lui tapaient dessus. »

J'ajoute que, pour disculper le colonel Debrosse, un fonctionnaire qui s'est dit directeur de l'information en Algérie a commis l'infamie de produire, dans une conférence de presse, un certificat du professeur Goinard qui indiquait seulement le motif de l'admission en clinique de Mme Salasc. Ce fonctionnaire en a tiré la conclusion que Mme Salasc n'avait pas été torturée.

Dix médecins, dont cinq professeurs de faculté, ont alors établi la mise au point suivante. En voici le texte dont la diffusion a été interdite par M. le délégué général en Algérie :

« Les médecins soussignés, qui ont eu à examiner et à traiter Mme Salasc, à des titres divers, depuis trois semaines, ont été vivement surpris par la conférence de presse du 4 octobre 1961. Ils tiennent à préciser que le certificat médical divulgué au cours de cette conférence ne concerne que le motif d'admission en milieu chirurgical et à protester contre l'usage qui en a été fait. »

Bien plus, M. le professeur Goinard lui-même, le 17 octobre, a établi l'attestation suivante :

« Le certificat que j'ai délivré, en date du 14 septembre concernait uniquement le motif de son entrée en clinique. Je n'avais pas alors à faire mention des autres constatations qu'il m'avait été loisible de faire, dès mon premier examen, à l'infirmierie de la caserne des Tagarins, en particulier des ecchymoses multiples... », et il décrit ces ecchymoses.

M. le ministre des armées, à propos de cette affaire, a cru bon d'indiquer à la deuxième séance de jeudi dernier, et je lis ses propos au *Journal officiel* : « Dès maintenant je peux affirmer que rien ne met en cause personnellement le colonel Debrosse ». (*Exclamations à droite et au centre droit.*)

Ici encore j'ai le regret de lui administrer la preuve contraire au moyen d'un document officiel et irréfutable.

J'ai sous les yeux un rapport du 14 octobre 1961 de M. Pierre Voizard, membre de la commission de sauvegarde, et adressé à son président, M. Patin :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte... (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Comment avez-vous eu ce rapport ?

M. Pascal Arrighi. J'entends demander comment j'ai eu ce rapport. Je vais répondre par deux observations, une observation de fait et une observation de doctrine parlementaire.

Une observation de fait : vous vous doutez bien que je ne suis pas allé à Seaux prendre ce rapport au domicile de M. Patin. Si c'est M. Habib-Deloncle qui est l'auteur de cette interruption...

A droite. Encore lui !

M. Michel Habib-Deloncle. On peut vous poser la question.

M. Pascal Arrighi. ... je vais lui répondre en doctrine parlementaire et vous verrez que le rapprochement ne sera pas pour lui déplaire.

M. Raymond Poincaré, alors que M. André Berthon donnait à la tribune lecture d'une circulaire ministérielle, l'interrompit en lui disant : « Où avez-vous pris cette circulaire ? ». E. M. André Berthon de lui répondre : « Je suis à cette tribune dans mon rôle de parlementaire et d'interpellateur, monsieur Raymond Poincaré, faites votre rôle de chef de gouvernement et devinez qui m'a donné ce document ». Le *Journal officiel* rapporte que M. Raymond Poincaré s'est tu et la petite histoire révèle, chose qui était assez rare, qu'il souriait. (*Sourires. — Applaudissements à droite, au centre droit et sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur Arrighi, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pascal Arrighi. Inscrivez-vous pour prendre la parole quand vous le voudrez.

M. le président. Monsieur Habib-Deloncle, vous ne pouvez interrompre l'orateur sans son autorisation.

M. Michel Habib-Deloncle. Je remercie M. Arrighi de sa courtoisie.

M. Pascal Arrighi. Il est signalé, dis-je, dans ce rapport de M. Voizard que « Mme Salasc a subi un traitement inadmissible. Appréhendée dans la nuit du 7 au 8 septembre et conduite à une heure du matin à la caserne des Tagarins, elle a d'abord été soumise à un interrogatoire du colonel Debrosse ».

Et ce document officiel précise : « Cet officier supérieur n'ayant pas estimé ses réponses satisfaisantes, l'a remise... — ce qui confirme les termes de la lettre du médecin, membre de la famille de Mme Salasc, que j'ai citée tout à l'heure, mais celui-ci disait « l'a livrée » — « ...l'a remise à une équipe de quatre policiers de la brigade de la police judiciaire d'Alger. »

« La réalité des sévices n'est pas douteuse. »

Ainsi, la responsabilité du colonel Debrosse est formellement reconnue par ce document administratif.

De deux choses l'une : ou bien M. le ministre des armées ne disait pas la vérité jeudi dernier, ou bien, il ne connaît pas ce document. Je préfère bien entendu, quant à moi, la seconde hypothèse.

En tout cas, le voilà maintenant informé. Ce rapport date d'un mois. Je pose la question : qu'a fait le président de la commission de sauvegarde ? Qu'avez-vous fait, messieurs les ministres ?

J'ajoute que cette « activiste », comme on dit maintenant, mère de cinq enfants, est la petite-fille du docteur Gasser qui,

quand il était sénateur radical, doyen du Conseil de la République, siégeait sur les bancs de la gauche démocratique.

Il y a aussi le cas du jeune Charlie Daudet, torturé et assassiné dans sa prison de Constantine. Nous compléterons son dossier, mais ce cas ne concerne pas le colonel Debrosse. Il sera temps d'en reparler dans un autre débat.

J'ai donné connaissance de récits, de plaintes, de rapports des médecins que tout homme, fut-il le plus insensible à la douleur, ne peut pas examiner sans un sentiment de honte. J'ai sous les yeux la photocopie d'une instruction en date du 22 juillet 1961, intitulée : « Objet : sévices exercés par des gendarmes. » Les termes de cette instruction font honneur à celui qui en fut l'auteur. Je ne puis m'empêcher de vous en donner lecture :

« Au mois d'avril 1961, dans une brigade de gendarmerie de métropole, des sévices ont été exercés au cours d'une enquête préliminaire par trois des militaires enquêteurs sur cinq personnes gardées à vu.

« Une information judiciaire, du chef de violences avec pré-méditation par agents de la force publique a été ouverte et il ne peut échapper que le désordre qui résultera de cette affaire ne manquera pas de rejoindre, d'une façon extrêmement regrettable, sur le prestige dont jouit l'ensemble de la gendarmerie.

« En conséquence, vous voudrez bien donner des instructions très fermes à toutes les unités sous vos ordres pour que ces pratiques contraires au respect de la dignité humaine ne soient absolument pas tolérées. »

Cette circulaire est signée, par délégation du ministre des armées, de M. Barcq, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire.

Or, vous le savez, ce même ministre des armées a appelé l'officier dont je parlais, tristement, il y a quelques instants, aux fonctions de sous-directeur de la gendarmerie et de la justice militaire. (*Interruptions à droite et au centre droit.*)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Révoquez-le ! (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Pascal Arrighi. Cet officier tombe à l'évidence sous le coup de cette circulaire.

Je pense, et rassurez-vous, d'autres dans son propre corps le pensent aussi, que le colonel Debrosse n'a plus aucune autorité morale pour demeurer dans ses fonctions actuelles. Il répondre de ses forfaits devant la justice de son pays. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

Jc dis, en me rémémorant que j'ai été soldat, magistrat et juriste, et en mesurant tous mes mots, que ce tortionnaire doit être chassé des fonctions où il a été appelé. J'espère, monsieur le garde des sceaux, que dès ce soir vous ouvrirez par le jeu de l'action publique une information judiciaire à son encontre. Si, contrairement à mon attente et à toute justice, vous laissez cet homme dans des fonctions qu'il ne peut plus morallement exercer, je dis avec sérénité et confiance qu'il ne perd rien pour attendre, la justice passera à son heure. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Roland Carter. Vous ne nous parlez pas du commissaire Joubert !

M. le garde des sceaux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Arrighi ?

M. Pascal Arrighi. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec la permission de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Je ne peux pas entendre sans indignation attaquer ainsi un officier supérieur... (*Interruptions au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. C'est de notoriété publique. (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. André Fanton. Monsieur de Lareymondie, taisez-vous une fois pour toutes !

M. le président. M. Arrighi a autorisé M. le garde des sceaux à l'interrompre. Veuillez écouter M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. ... qui a rendu les services que l'on sait. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

A droite. Les sévices que l'on sait.

M. le garde des sceaux. ... et qui a vu tomber autour de lui ses gendarmes le jour des barricades... (Interruptions à droite et au centre droit.)

M. Michel Habib Deloncle. Mais de cela on ne parle plus.

M. le garde des sceaux. ... Je ne peux pas admettre qu'on l'attaque alors que le ministre dont il dépend s'en est expliqué jeudi.

M. Jean-Marie Le Pen. Il a menti ! C'est un menteur ! (Vives protestations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

M. André Fenton. Rappel à l'ordre !

M. Roger Souchal. C'est inadmissible !

M. le président. Monsieur Le Pen, vous venez de qualifier de menteur une personne qui n'est pas présente. Maintenez-vous ce propos ?

M. Pascal Arrighi. Je le reprends à mon compte, monsieur le président et je m'explique. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite et centre droit. — Vives protestations au centre et à gauche. — Mouvements divers. — Bruit.)

Voix diverses à gauche et au centre. Censure ! Rappel à l'ordre ! Il ne parlera plus !

M. le président. J'indique à l'Assemblée que si ce tumulte continue et si les orateurs ne peuvent pas s'exprimer, je suspendrai la séance. (Mouvements divers.)

Par ailleurs j'invite les orateurs à cesser des imputations de ce genre à l'égard des membres du Gouvernement, en attirant leur attention sur la gravité des sanctions auxquelles ils s'exposent. (Protestations au centre droit et sur plusieurs bancs à droite. — Bruit.)

Voix diverses à gauche et au centre. Prenez-les tout de suite !

M. André Roulland. Appliquez-les à M. Le Pen.

M. André Fenton. Censure !

M. le président. L'Assemblée me rendra au moins cette justice que j'essaie de faire respecter le droit de parole de tous les orateurs.

M. le garde des sceaux a demandé à M. Arrighi la permission de l'interrompre et M. Arrighi lui en a donné l'autorisation, écoutez-le.

M. le garde des sceaux. Je désire poser une simple question à M. le président de la commission des lois constitutionnelles : est-ce que M. Arrighi s'exprime en ce moment au nom de la commission ou en son nom personnel ?

M. Pascal Arrighi. Je parle en mon nom personnel, cela va de soi. La question ne se pose même pas.

M. Marcel Sammarcelli, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. M. Arrighi n'appartient pas à la commission des lois. Il s'exprime donc en son nom personnel.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le garde des sceaux, vous m'avez dit qu'il était inadmissible d'attaquer un officier supérieur aux services brillants dans le passé. Les services du passé n'autorisent pas les forfaits du présent.

Vous avez ajouté qu'il était inadmissible de le faire parce que le ministre des armées n'était pas là. Je vais vous répondre, monsieur le garde des sceaux, par deux observations.

D'une part, M. Messmer devait savoir — à moins qu'il ne choisisse mal ses collaborateurs — que le document n° 1513, qui a été distribué, fait état, à la page 6, de la easierne des Tagarins. Il aurait donc pu être présent à son banc, tout comme l'est M. le ministre des affaires algériennes, ce dont nous le félicitons.

D'autre part, j'invoquerai les traditions parlementaires, qui constituent notre code de déontologie et qui imposent des devoirs communs aux membres de l'Assemblée et au Gouvernement. J'ai en effet, conformément à ces traditions, écrit à M. Messmer. Je lui ai dit, non pas que j'interviendrais — la chose était sans importance et d'ailleurs connue — mais que je mettrais en cause le colonel Debrosse. De cette lettre, j'ai gardé la copie. La voici :

« Monsieur le ministre, dimanche prochain 12 novembre... » — je lui ai fait tenir cette lettre vendredi dernier — « ... l'Assemblée examinera le budget de la justice. Insérer dans ce débat, je compte, sur la base d'un document qui m'est parvenu ce matin »

— c'était le document du membre de la commission de sauvegarde — « mettre en cause le colonel Debrosse. Je tenais à vous en faire part.

« Je vous prie d'agréer, etc. » (Applaudissements au centre droit, sur plusieurs bancs à droite et au centre gauche.)

J'aborde maintenant la dernière partie de mes explications relatives à la manière défectueuse dont la justice est actuellement rendue en France, explications qu'intentionnellement j'abrégerai très largement pour ne pas abuser de la patience de l'Assemblée.

Que la justice ne soit plus rendue en France, je le démontre brièvement en parlant des tribunaux d'exception, des violations de nos codes, de la rigueur inadmissible mise dans leur application.

Après avoir enrichi notre littérature pénale, la V^e République a augmenté le nombre de nos juridictions. Nous avons été dotés d'un haut tribunal militaire et de petits tribunaux militaires que, par dérision, on a appelée la basse cour.

Ces petits tribunaux militaires ont siégé dans des locaux traditionnellement dévolus à une chambre correctionnelle parisienne. Au cours de l'été, jour après jour, l'élite des officiers combattants de l'armée française ont été conduits dans des boxes réservés jusqu'ici aux proxénètes et aux escrocs.

Les tribunaux d'exception rencontrent rarement un assentiment général.

J'ai appris sur les bancs de l'école de droit, avant d'avoir eu moi-même l'honneur et la charge de l'enseigner à mon tour, qu'une législation d'exception est toujours et heureusement une législation transitoire.

Il ne doit pas être indifférent de noter que le Conseil d'Etat, dans un arrêt d'assemblée, c'est-à-dire dans sa formation contentieuse la plus solennelle — arrêt Chazal du 23 janvier 1948, publié au recueil des arrêts, page 30 — a jugé que le fait d'avoir siégé à un tribunal d'exception constitue un acte qui peut légalement justifier une sanction.

Je n'ai pas à apprécier les spéculations d'ordre constitutionnel des magistrats qui ont siégé à ces tribunaux d'exception quand ils parlaient de la politique française en Algérie. Ils auraient pu nous faire l'économie de ces spéculations qui procédaient d'une méconnaissance et d'un oubli : méconnaissance des variations de la politique du pouvoir, ces déclarations faites par les représentants du Gouvernement à cette Assemblée, notamment le 15 octobre 1959 ; oubli aussi qui aurait dû les conduire à plus de discréption — j'allais dire de décence — car, siégeant en matière politique, ces magistrats oubliaient un peu facilement qu'ils avaient autrefois prêté le serment au Maréchal.

Mais il y a plus. Si ces tribunaux, créés en vertu de l'article 16 de la Constitution, avaient pour eux l'apparence de la légalité formelle, l'un d'entre eux a été composé en violation non seulement de nos textes traditionnels, mais de la décision même qui le crée : il s'agit du tribunal qui a prétendu juger le général Jacques Faure et où ne siégeait aucun officier général.

La décision présidentielle du 3 mai 1961 créant ce tribunal aurait pu, dans la plénitude des pouvoirs conférés par l'article 16, stipuler qu'un officier général pouvait être jugé même par des soldats de 2^e classe — et après tout, c'était dans la pratique suivie après le 22 avril — ; mais n'ayant pas dérogé aux codes de justice militaire, ayant visé ces codes, la décision composant ce tribunal devait les respecter. Or, vous le savez, ce sont les colonels qui ont composé ce tribunal.

Votre commission de la défense nationale avait réclamé le respect de ces codes, et je voudrais me faire à cette tribune l'écho de la noble protestation que le regretté président François-Valentin avait, en son temps, adressée au ministre. La sentence rendue dans des conditions aussi surprenantes, tout juriste, tout homme impartial, ne peut que la tenir pour inexistante. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

Mais c'est maintenant le fonctionnement irrégulier, illégal, de la juridiction traditionnelle, que je voudrais évoquer. Le principe sacro-saint qui veut que tout inculpé ait droit à comparaître devant un juge est largement bafoué.

Je pourrais multiplier les exemples, j'en citerai un seul, celui de M. Zattara, instituteur à Alger, chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire. M. Zattara a été arrêté le 29 juin à Aïger et transféré à Paris le 5 juillet après avoir été inculpé de complot contre l'autorité de l'Etat.

Il a été interrogé une seule fois sur son *curriculum vitae*, mais depuis près de cinq mois, jamais sur le fond. Quant à son dossier, il n'a pas été communiqué à la défense. Depuis le 29 juin, M. Zattara n'a donc pas pu s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

Enfin, pour terminer, je voudrais évoquer le cas d'hommes qui, mis en liberté par le juge, sont arrêtés à la porte de la prison, et malgré cette décision judiciaire, incarcérés à nouveau. Pour faire bonne mesure, je citerai le cas d'un ouvrier et celui d'un aristocrate.

M. Albert Malbrun est un ouvrier. Il a été arrêté le 13 avril et inculpé d'atteinte à l'autorité de l'Etat. Le juge d'instruction l'a mis en liberté provisoire, confirmée par une ordonnance du 28 octobre dernier. A sa sortie de la Santé, il était arrêté par des inspecteurs de police et conduit à Beaujon sans avoir pu embrasser sa femme et ses quatre enfants, dont le dernier était né pendant son incarcération à la Santé.

M. Lanauve de Tartas est un aristocrate, original et fantaisiste à son heure, bien que des membres de sa famille occupent des fonctions importantes dans l'Etat.

En juillet dernier, revêtu d'une vareuse militaire et ayant couvert son chef d'un képi en carton avec deux étoiles, il hélait au rond-point des Champs-Elysées un taxi, et, levant les bras en l'air, saluait la foule en disant : « Je vous ai compris ». (Sourires.)

Il n'arriva pas à l'Etoile. Les agents de police se saisirent de lui.

Arrêté, il fut mis en liberté le 23 octobre. Mais lui aussi, à sa sortie de la Santé, était attendu par des inspecteurs de police et conduit à Beaujon. J'ajoute que, gravement malade, il ne pouvait se déplacer que porté par deux de ses codétenu et que le médecin avait reconnu son incapacité permanente totale. C'est sur la base de cette visite médicale qu'il a été relâché samedi dernier.

Quand il était venu le 19 octobre dernier à la commission des finances, M. le ministre de l'intérieur nous avait dit qu'il n'y aurait plus d'internés à Beaujon. Or, ces deux personnes ont été arrêtées, je l'ai dit, après le 19, les 23 et 28 octobre derniers.

Ainsi, des décisions de justice, d'ailleurs tardives, ne sont pas exécutées et cela est inadmissible. Il existe pourtant une commission de sauvegarde des libertés individuelles, mais son président, qui de manière insolite cumule cette présidence avec celle d'une chambre à la Cour de cassation, d'un tribunal d'exception et les fonctions de membre du comité constitutionnel, se tait.

Et pour finir — ce sera mon dernier exemple, je voudrais parler des instructions données par la chancellerie aux parquets, notamment à Paris et à Pau, d'avoir systématiquement à faire appel des décisions de mise en liberté prises par les juges d'instruction.

Récemment, à Pau, se jugeait l'appel d'une décision du juge d'instruction prononçant la mise en liberté d'une femme détenue politique. J'ai dans mon dossier une lettre d'un avocat, fils d'un de nos anciens collègues M. R. P. et ancien vice-président de la commission de la justice. Cet avocat écrit : « Avant que l'arrêt soit rendu, un employé faisait dire que la chancellerie, au téléphone, demandait le résultat. Ce qui, une dernière fois, nous a donné l'occasion de nous exclamer sur les pressions de l'exécutif sur le judiciaire ».

Permettez-moi de dire que je n'apprécie pas ces magistrats qui font des carrières surprises et foudroyantes dans la répression et l'administration pénitentiaire ; on préférerait les voir faire ces carrières dans la rédaction des décisions de justice ou le commentaire du Daloz.

Je pense en avoir assez dit. Aux faits que je signalais, il est grand temps de porter remède. Il ne faut pas, il ne doit plus être dit que la justice est mal rendue ou est bafouée.

Et maintenant, mesdames, messieurs, il faut conclure.

Au début de l'admirable défense qu'il prononçait devant la cour des pairs, Montalembert avait dit : « Je regarde et je m'étonne ». En redoutant toute comparaison avec cet illustre précédent, je serai tenté de reprendre ces mots et d'en faire ma conclusion.

Oui, je regarde et je m'étonne que des actes, des pratiques aussi condamnables et aussi répréhensibles aient pu être commis. Au bénéfice de la confiance, je veux bien croire, monsieur le ministre, que vous-même, vos collaborateurs et vos services n'en avez pas toujours été informés.

Ces pratiques et ces actes, il nous appartient à nous tous, à vous comme à nous, de faire en sorte qu'ils soient du passé. Ils ne doivent plus se renouveler. Je vous ai demandé une sanction, une scule et elle est d'importance. Elle sera pour cette assemblée le test de la bonne foi et de la bonne volonté du Gouvernement.

Après avoir regardé ce dossier et m'être étonné, j'ajouterais aussi, monsieur le ministre : « Je vous admire et je vous

plaît ». Vous avez consacré, avec un désintéressement que nous savons total, toute une partie de votre carrière à la défense de la légalité et au service public.

Je vous admirerais sans vous comprendre si vous sacrifiez ce passé aux opportunités politiques du moment.

Et je vous plaît car l'actualité brûlante vous fait jouer un rôle qui n'est pas le vôtre. Un de vos prédecesseurs me disait un jour qu'il souhaitait porter le beau titre de votre homologue et collègue italien : « ministre de la justice et des grâces ». Pour l'honneur du pays, pour la dignité des fonctions dont vous êtes investi, pour vous-même, ne soyez pas, je vous en conjure, le ministre des prisons et de la répression.

Cette adjuration s'adresse également à tous ceux qui, relevant de la chancellerie, ont la mission de garantir et de protéger, avec la règle de droit, les libertés de l'individu.

Que les magistrats de l'instruction, du parquet ou du siège prennent garde, comme a dit un jour le Conseil d'Etat, « d'aggraver par leur sévérité la détention des détenus politiques », quels qu'ils soient. Qu'ils sachent préserver chez tout individu, fût-il coupable, la dignité d'homme qui est en lui et, pour cela, fasse Dieu qu'ils aient en leur esprit et dans leur cœur cette parcelle d'amour envers le prochain sans lequel il n'est pas de vraie justice.

Mais qu'ils sachent aussi que, même ici-bas, il y a inéligiblement un juste retour des choses et qu'il y a une autre justice, la plus redoutable de toutes, qui vient à son heure. Cette heure, c'est celle qui voit s'accomplir le jugement des juges. (Applaudissements au centre droit, à droite, au centre gauche et sur certains bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Le Pen (Applaudissements à droite.)

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai scrupule à prendre la parole après le noble et admirable exposé que vient de faire notre ami et collègue Arrighi pour la défense de la justice et des libertés publiques.

Aussi est-ce très modestement, sur un sujet précis que je vais avoir, monsieur le garde des sceaux, l'occasion de vous demander de bien vouloir prendre position.

Il s'agit d'un domaine bien difficile à exposer, dans ce temps où la fine fleur du pays et de l'armée est dans les geôles de la V^e République... (Exclamations à gauche et au centre.)

M. André Roulland. Vous n'y êtes pas, vous !

M. Jean-Marie Le Pen. ... puisqu'il s'agit du sort des parlementaires, de votre sort, mes chers collègues.

Aussi, ce n'est point pour échapper aux risques ni éventuellement aux responsabilités qui seraient les nôtres que je viens ici demander que la loi leur soit appliquée, toute la loi, rien que la loi.

Celle-ci prévoit que le parlementaire est soumis à un régime spécial qui n'est nullement établi pour le soustraire au juste châtiment des juges pour des fautes qu'il aurait pu commettre, mais essentiellement pour que le pouvoir législatif reste, en tout cas, libre de sa décision et pour qu'à aucun moment le pouvoir exécutif ne puisse exercer sur lui une pression inadmissible qui réduirait la démocratie à une caricature et le rôle du Parlement au néant.

L'article 26 de la Constitution est assez clairement rédigé pour que nul n'ignore que l'on ne peut poursuivre, rechercher, arrêter, détenir ou juger un parlementaire sans que son immunité parlementaire ait été levée par l'assemblée dont il fait partie.

Le ministère de la justice a récemment rendue publique une circulaire et le ministère de l'intérieur adressait plus récemment encore aux commissariats de police une circulaire identique ou qui s'inspirait de la première. Je cite son texte de mémoire. Le voici en substance : En matière de garde à vue, le régime auquel seront soumis les parlementaires sera le régime de droit commun.

M. Jean Legendre. C'est incroyable !

M. Jean-Marie Le Pen. Ainsi, sans qu'il soit besoin de l'autorisation de son assemblée, chaque parlementaire peut être gardé à vue pendant quinze jours sous la main de la police, pendant lesquels il sera soustrait à ses juges.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur l'importance particulière que revêt cette question en ces temps troublés, d'autant plus que ce ne sont pas sur ces bancs (l'orateur désigne la gauche et le centre) que les garanties sont peut-être pour l'instant et dans les jours qui viennent les plus inutiles, mais peut-être sur d'autres.

Interrogez à ce sujet le ministre de l'intérieur. Il en sait plus long que moi ; mais, quels qu'ils soient, de la majorité ou de l'opposition, surtout de l'opposition, les parlementaires ont droit, non point pour leur propre personne, mais pour la haute mission dont ils sont investis au nom du peuple français, au respect du texte de la Constitution.

Evidemment, monsieur le ministre, votre prédécesseur m'avait répondu que la garde à vue ne figurait pas à l'article 26 de la Constitution, ce texte étant restrictif. Si cette argumentation est valable, je vous pose la question : un parlementaire peut-il être assigné à résidence surveillée, puisque la résidence surveillée n'est pas non plus prévue par la Constitution ? Peut-il être interné administrativement ?

Il est évident qu'en citant cinq qualificatifs, la Constitution a prétendu épouser le vocabulaire judiciaire et ce quel que soit le nouveau terme que l'on emploie pour que les parlementaires soient soustraits, en tout cas ne soient pas défrérés à la justice et encore moins, bien sûr, à la police, sans autorisation de l'Assemblée.

M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances ont déclaré irrecevables deux amendements que je me proposais de présenter. Etant donné que je tiens néanmoins à ce que l'Assemblée fasse connaître son sentiment sur ce point et que chacun prenne ses responsabilités lors de la discussion du titre III de votre budget, je demanderai à l'Assemblée de rejeter ce titre à moins que vous ne précisiez très clairement, au nom du Gouvernement, que les parlementaires ne seront pas soumis, en matière de garde à vue, au droit commun et quel droit commun !

En ce temps qui, comme le disait M. Arrighi, devient le temps des prisons et le temps des juges...

M. André Roulland. Et des condamnations à mort, ne l'oubliez pas !

M. Jean-Marie Le Pen. ... il ne s'agit absolument pas de demander un régime d'exception pour quiconque parmi nous.

Pour notre part, nous demanderons — et il eût été juste de le faire — que, les circonstances ayant permis l'application de l'article 16 de la Constitution ayant disparu, disparaîsse aussi le texte qui laisse des détenus entre les mains de la police pendant une quinzaine de jours, ce qui est contraire à la fois au texte et à l'esprit de nos lois.

Sous la IV^e République, en ses derniers jours, a été voté un code de procédure pénale humanisant particulièrement le régime précédent.

Vous avez balayé non seulement ce nouveau texte mais encore les dispositions précédentes et c'est pratiquement un fait unique dans nos annales judiciaires que, dans un régime qui se prétend démocratique, la police puisse détenir une personne pendant quinze jours sans la défrerer à la justice.

Mesdames, messieurs, ce qui distingue les Etats totalitaires des Etats démocratiques, c'est que dans les premiers...

M. André Roulland. Vous ne parleriez pas.

M. Jean-Marie Le Pen. ... la police l'emporte sur la justice, qui est la règle des seconds. (Applaudissements au centre-droit et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Djebbour. (Applaudissements au centre droit.)

M. Ahmed Djebbour. Monsieur le ministre, je ne peux aborder cette tribune sans faire d'abord deux mises au point.

La première est que je suis beaucoup moins catégorique que vous à propos des divertissements de M. Ben Bella.

En effet, si je ne vous ai pas exposé toutes les données du problème, vous n'ignorez pas que j'ai été entre temps l'objet d'un attentat.

En revanche, il nous a été affirmé à deux reprises et notamment dans le bureau du directeur de la prison de Fresnes — je me réfère au témoignage de mes collègues de la mission parlementaire qui est allée visiter cette prison — que les portes des cellules des détenus F. L. N. étaient fermées.

Or, j'ai pu ouvrir sans difficulté toutes les portes de la première division où j'ai constaté que les détenus F. L. N. étaient réunis à six, par cellule et même — j'en appelle au témoignage du président de la commission des lois constitutionnelles — à neuf ou dix autour d'un poste de T. S. F.

Les affirmations données par vos services n'ont donc pour moi aucune valeur.

La seconde mise au point vise M. le ministre chargé des affaires algériennes et je regrette qu'il vienne justement de

s'absenter. Dernièrement, j'ai interrompu son exposé pour lui demander s'il pouvait réaffirmer à cette tribune le serment prêté au nom de la France par la plus haute autorité de l'Etat. Il m'a indiqué qu'il me répondrait au moment choisi et que je chercherais surtout des « effets de séance ». Je constate qu'il ne l'a pas encore fait. Par ailleurs, je ne me soucie guère des effets de séance.

Jc traiterai maintenant uniquement de la justice.

Que sont devenus les deux projets de loi n° 119 et n° 120 ? Le projet n° 119, bien que voté, n'a jamais été appliqué ; le projet n° 120, lui, n'est jamais venu en discussion : il a été enterré, comme sont disparus les ministres cosignataires au nom de M. Michel Debré, M. Edmond Michelet, garde des sceaux, M. Antoine Pinay et M. Jacques Soustelle. (Sourires au centre droit.)

L'un de ces projets est relatif à la justice musulmane. Permettez-moi de rappeler brièvement ce qu'est la justice musulmane, puisqu'elle dépend encore de vous, monsieur le ministre.

Lors de son arrivée en Algérie, la France a trouvé une justice musulmane déjà établie selon des principes anciens donnant au cadi toutes les prérogatives à la fois judiciaires, notariales, pénales et exécutives. Le cadi était avec le roi, c'est-à-dire avec le dey en l'occurrence, le chef suprême nommé à vie par le dey. Il exerçait un droit équivalent à la fois au juge d'instruction, au juge de droit commun, au juge de droit criminel, commercial, civil, religieux, privé et public. Il cumulait en somme plusieurs charges, étant juge, notaire, officier ministériel et agent d'exécution de ses propres décisions. Le seul recours dont on disposait contre ses jugements consistait en l'appel devant le medjles, conseil de jurisconsultes et d'hommes de loi coraniques, basé soit sur le Coran lui-même, soit sur le recueil de docteurs en droit musulman et vivant au moyen âge. Là se limitait l'appel.

Les abus judiciaires ne pouvaient pas manquer à cause du cumul des fonctions, d'un défaut de spécialisation, du manque de séparation des pouvoirs et d'une justice hâtive prise par un seul homme débordé par sa charge. C'est pourquoi, dès 1848, toute compétence criminelle est enlevée aux cadis dans les territoires du Nord de l'Algérie. Le décret du 17 avril 1889 organise la justice musulmane dans les mahakmas, laissant aux cadis le rôle d'être à la fois juge, notaire et agent d'exécution, en plus de leurs prérogatives d'officier ministériel.

Jusqu'à l'ordonnance du 23 novembre 1944, le cadi demeure nanti d'un système rétrograde basé sur des principes révolus. Cette ordonnance, en donnant le droit d'option aux musulmans, c'est-à-dire en leur donnant la faculté de recourir, à leur choix, soit à la justice du cadi, soit à la justice des juges français de souche statuant en matière musulmane, a été un test pour savoir si les musulmans pouvaient accepter une réforme de leurs institutions.

L'expérience a été concluante et il s'est avéré que les plaigneurs, chaque fois que l'occasion leur était fournie, préféraient recourir à la juridiction moderne du juge de paix statuant en matière musulmane, les motifs de cette option ou de cette préférence émanant davantage d'un souci de justice et d'équité que de l'évitement des frais exposés devant les mahakmas où les coûts de traduction dépassent largement les frais de justice.

En outre, dans un pays qui évolue rapidement dans ses institutions générales et dans son modernisme économique et industriel, il est nécessaire d'unifier la justice et d'apporter une réforme adéquate.

On a souvent pensé à la séparation des pouvoirs dans les mahakmas telles qu'elles sont régies par le décret du 17 avril 1889, mais la conservation des mahakmas avec un cadi-juge, d'une part, un cadi-notaire, d'autre part, un greffe, un notariat et des agents spécifiquement musulmans rédigeant leurs actes uniquement en langue arabe, souvent incomprise par le public, constituerait un moyen de perpétuer l'idée de séparation de deux éléments ethniques appelés dans la vie courante à vivre dans une communauté que rien ne sépare.

De plus, l'obligation de faire traduire à leurs frais tous les actes et jugements du cadi augmente les prix et rend la justice d'exception des mahakmas à la fois inaccessible et ruineuse pour les pauvres gens.

C'est pourquoi, dans les circonstances actuelles de rénovation et de modernisme, il est nécessaire de réformer l'organisation de la justice musulmane en instituant une unité de juridiction en Algérie suivant le projet de loi n° 120.

D'ailleurs, cette réforme ne touchera en rien la religion puisque la nouvelle juridiction continuera, comme par le passé, à s'appliquer en matière musulmane, c'est-à-dire en se fondant

sur le coran et sur les grands auteurs jurisconsultes musulmans qui ont force de loi et qui continuent à être vénérés et respectés par la masse musulmane algérienne.

Quant aux protestations des cadis actuels des mahakmas de l'Algérie, elles reposent bien plus sur des intérêts personnels d'ordre corporatif que sur des intérêts d'ordre public. D'ailleurs, leurs craintes peuvent être apaisées puisqu'ils ne perdront rien de leurs intérêts et qu'ils conserveront toutes possibilités d'intégration dans les nouveaux cadres judiciaires, avec peut-être des avantages supérieurs.

Quant au public, il ne verra plus de différence, il ne sera plus tiraillé par les uns ou par les autres, et ses sentiments ne seront plus partagés.

Si je prends l'exemple de la Kabylie, je constate que le système de l'unité judiciaire a fait ses preuves et les Kabyles, tout en conservant leurs us et coutumes, ont également bénéficié du respect de leurs lois.

Monsieur le ministre, que sont devenus les projets de loi n° 119 et 120 ? On nous dit que les Français d'Algérie ne veulent pas de l'intégration. Je crois que c'est le contraire et que c'est le Gouvernement qui n'en veut pas. (*Applaudissements au centre droit.*)

C'est bien le Gouvernement, en ce sens que le projet de loi n° 119 a été voté mais n'a jamais été appliqué et que le projet de loi n° 120 devait venir en discussion mais n'a jamais été inscrit à notre ordre du jour.

Pourquoi ? Parce que le Gouvernement avait déjà l'intention de changer de politique ; et j'en prends à témoin l'Assemblée tout entière.

M. Philippe Marçais. C'est exact !

M. Ahmed Djebbour. Déjà, le Gouvernement avait l'intention de pratiquer cette politique que je qualifierai de discriminatoire à l'égard de la communauté musulmane et de creuser un fossé encore plus profond que le fossé creusé par le sang que fait couler le F. L. N. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Mignot. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, chaque année, lors de l'examen du budget du ministère de la justice, nous reprenons les mêmes lieux communs ; nous parlons des magistrats, des locaux dans lesquels ils rendent la justice, du personnel de l'administration pénitentiaire et de l'état de nos prisons, parce que, malheureusement, monsieur le garde des sceaux, aucune mesure solide et sérieuse n'est prise dans tous ces domaines, malgré certaines promesses annuelles.

Oh ! je ne vous en rends, certes, pas responsable personnellement étant donné que vous êtes depuis peu ministre de la justice. Je n'en rends même pas responsables vos prédécesseurs, car je sais avec quel souci les services essaient de rechercher des améliorations sur tous ces points mais se heurtent toujours à la barrière infranchissable du ministère des finances.

Néanmoins, il est un fait nouveau cette année, qui résulte d'une ligne du budget ainsi libellée : chapitre 37-92, article 2, réforme des greffes.

Que signifie exactement cette ligne ? Pourquoi cet article est-il doté « pour mémoire », puisque vous ne demandez pas de crédit ? Je m'explique encore moins votre insistance à maintenir cet article depuis la lettre que vous avez bien voulu adresser à M. le président de la commission des lois constitutionnelles. En vue d'une mise à l'étude d'une réforme des greffes, est-il précis. Permettez-moi de vous dire que cette affirmation est erronée. Chacun connaît — sauf les parlementaires — le contenu de cette étude qui a été réalisée d'une façon absolument complète par vos services.

En réalité, il semble que vous ayez recherché là un biais pour faire admettre à la sauvette une réforme qui me paraît fondamentale et qui doit être discutée par cette Assemblée.

Quand je vous ai posé, devant la commission des lois constitutionnelles, la question de savoir si, dans votre esprit, cette réforme ressortissait au domaine réglementaire ou au domaine législatif, vous avez hésité, puis, en définitive, vous avez déclaré qu'à votre avis personnel, elle s'inscrivait effectivement dans le cadre de l'article 34 de la Constitution.

Mais alors, je pense qu'il vaut mieux aller au fond des choses et puisque, soi-disant, l'étude n'a pas été faite, il est préférable que le Parlement vous indique tout de suite sa volonté de s'opposer à cette réforme. Vous ferez au moins l'économie de cette étude dont vous dites qu'elle n'est pas encore faite.

Vous invoquez, comme premier argument pour transformer les greffes en fonctions publiques, le fait qu'il s'agit d'une fonction officielle. Si l'on vous suivait dans ce raisonnement, la situation serait absolument identique aussi bien pour les notaires, les avocés, les commissaires pliseurs, les huissiers, et tous les officiers ministériels. Alors, envisagez-vous d'étendre la réforme à tous les officiers ministériels ? Nous n'en aurions que plus peur, d'ailleurs, car dans ces conditions ce serait admettre que vous vous orientez vers la socialisation généralisée des fonctions qui entourent nos tribunaux et le domaine de la justice.

Vous dites aussi qu'il existe des fonctionnaires greffiers et qu'il faut donc harmoniser la fonction. Or, vous savez parfaitement que le rôle des fonctionnaires greffiers n'est pas le même et il n'est pas justifié du tout de mettre en cause le greffier qui est chef de son greffe quelle qu'en soit l'importance.

Vous dites encore : il y a carence de candidatures. C'est exact, mais c'est bien la situation actuelle qui en est la cause. C'est précisément la crainte de la fonctionnarisé des postes qui provoque cette carence. Vous ne pouvez pas obliger quelqu'un, qui ignore ce que deviendra le poste dans l'avenir, à accepter une charge de cette nature qui risque d'être transformée dans peu de temps.

Mais la situation serait encore bien pire si effectivement ces postes étaient fonctionnarisés, ainsi que je le préciserai tout à l'heure. Certains greffes n'arrivent pas à vivre dites-vous ; c'est exact, en raison de leur peu d'activité. Mais cet argument ne peut valoir en tout cas qu'à l'encontre des greffes d'instance.

Or vous n'avez pas besoin de législation nouvelle dans ce domaine puisqu'il vous suffit d'utiliser les textes existants. Il y a 2.918 greffes d'instance qui se divisent en deux catégories : 871 sont établis à titre permanent dont 455 au siège du tribunal et 2.047 à titre provisoire. C'est la conséquence de la réforme judiciaire.

La réglementation de l'ordonnance de décembre 1958 interdit aux titulaires de céder leur greffe et maintient une situation provisoire pendant dix ou quinze ans selon l'âge du greffier. Ainsi, plus des deux tiers des greffes d'instance sont appelés à disparaître et il est bien évident, dans ces conditions, qu'on ne peut plus dire qu'il y a des greffes qui ne vivent pas puisque, par suite des regroupements qui se font ou se feront par application de la législation existante, il ne subsistera que des greffes qui vivront et que sur les 2.047 greffiers à titre provisoire, 817 ont démissionné pour toucher la prime de 3.000 nouveaux francs que vous avez instaurée. Cette faculté étant réservée jusqu'au 1^{er} mars 1962, vous risquez, d'ici à cette date, d'avoir de nombreux autres démissionnaires qui entendront toucher la prime instaurée.

Voilà comment on doit répondre à l'argumentation que vous invoquez en faveur de cette réforme qui, à l'inverse, présente de nombreux inconvénients.

Je ne veux pas revenir sur les arguments qui ont déjà été invoqués ce matin par notre rapporteur, mais je désire en ajouter d'autres.

Je ne rappellerai pas que cette réforme entraînerait une dépense de 150 millions de nouveaux francs, que l'augmentation du nombre des fonctionnaires serait évaluée à 3.000 ou 4.000 personnes, car les greffes non fonctionnaires sont actuellement plus de quarante-cinq heures de service par semaine, que l'Etat, par cette transformation, perdrat des recettes qu'il percevait sous forme de patentes, d'impôt au taux de 5 p. 100 sur les salaires, de surtaxe progressive, de droits de cession, etc., qu'il y aurait enfin un ralentissement certain de la modernisation du fonctionnement.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur deux idées qui me font apparaître cette réforme injuste. Il est inadmissible qu'au lendemain du jour où vous avez obligé par la réforme judiciaire des greffiers à acheter leur greffe vous les obligeiez maintenant à les céder à nouveau et à accepter de partir contre le paiement d'une indemnité.

Alors que vous avez ainsi consolidé ces greffiers dans leur situation précisément en leur imposant de reprendre d'autres greffes, c'est peu de temps après que vous allez les obliger à quitter ces greffes que vous avez imposés par la voie autoritaire.

Vous allez également porter préjudice aux fonctionnaires greffiers eux-mêmes, qui du fait de la réforme perdraient certains avantages complémentaires de leur traitement : perte de frais de copies, gratifications mensuelles ou de fin d'année.

Je suis persuadé également que votre réforme est impossible compte tenu de la question des effectifs et de la compétence surtout sous l'angle de la vacance de postes. Si nous prenons en considération les 1.200 postes de greffiers des tribunaux de

grande instance et des tribunaux de commerce, la vacance actuelle est déjà chiffrée à 80.

Si vous appliquez votre réforme, la mise à la retraite des personnes trop âgées entraînerait 220 postes à pourvoir.

Quant aux greffiers en chef qui refuseront la nouvelle situation, on les évalue à 200 car, quel que soit l'indice que vous puissiez donner à ceux-ci, j'ai l'impression qu'ils accepteront l'indemnité que leur paiera l'Etat mais qu'ils n'accepteront pas de continuer leurs fonctions en raison des gains relativement modérés que vous leur assureriez par la suite.

Il y aura donc 500 postes vacants sur les 1.200 postes et 700 seulement seront pourvus. C'est là une désorganisation totale des greffes et c'est la justice qui en subira gravement les conséquences.

Je voulais attirer ainsi votre attention sur deux arguments importants et supplémentaires à ceux que M. le rapporteur vous donnait ce matin.

Il semble que votre lettre du 6 novembre 1961, monsieur le garde des sceaux, ne nous donne nullement satisfaction. C'est pourquoi j'évoque néanmoins ce problème à la tribune. En effet, il nous faut autre chose que des assurances, même écrites de votre part. Bien entendu, nous vous faisons confiance, monsieur le garde des sceaux, mais vous pouvez être appelé demain à d'autres fonctions et votre successeur ne sera nullement tenu par une lettre de vous. Il nous faut donc autre chose, sinon il est logique et normal que la commission des lois maintienne l'amendement qu'elle a préconisé de la suppression du chapitre 37-92.

Cela dit, revenons aux problèmes ordinaires soulevés par la discussion du budget de la justice. Je voudrais, en un mot, évoquer le problème de la revalorisation de la fonction judiciaire. Comme je le disais tout à l'heure, là comme ailleurs une réforme a été faite en 1958, mais qu'est-elle devenue dans l'application ? Elle se heurte à l'opposition du ministère des finances à donner aux magistrats la place qu'ils méritent. Mais, en dehors même de ces questions d'indices, de création de postes de premier juge, alors que timidement vous présentez comme solution, mauvaise à mon avis, la création de trois présidents adjoints au tribunal de la Seine, je voudrais que vous nous pénétriez davantage de la fonction de magistrat et notamment de chef de tribunal. C'est le fonctionnaire le plus mal servi dans sa représentativité, dans son standing. C'est lui qui, tout de même, représente le domaine judiciaire sur un ensemble maintenant considérable par suite de la suppression de la plupart des tribunaux d'arrondissement.

Ce fonctionnaire à la tête ou de la cour ou du tribunal ou du parquet n'a pas la place voulue dans la hiérarchie de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Il faut, en dehors même des questions indiciaires et des avantages particuliers, donner à cette fonction le lustre que mérite la justice dans notre pays.

Abordant le problème de la construction des bâtiments judiciaires, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous ne vous borniez pas à insérer dans votre budget des crédits pour couvrir les honoraires d'architectes chargés d'harmoniser les projets de construction des bâtiments judiciaires.

Comment voulez-vous que des collectivités locales qui supportent entièrement la charge de la construction et de l'entretien des palais de justice et des tribunaux d'instance acceptent aussi le contrôle de techniciens de votre ministère ? La collectivité locale choisit ses architectes. Peut-être même est-il souhaitable que des techniciens informés des besoins matériels des bâtiments judiciaires soient adjoints aux architectes. Mais dans ce cas, faites bien les choses et assurez une participation financière de l'Etat à ces dépenses.

Lorsque vous êtes venu devant la commission, monsieur le garde des sceaux, j'ai évoqué le problème du transfert des charges et fait allusion notamment à une lettre du ministre de l'intérieur au ministre des finances, qui aurait été adressée en avril 1961 à la suite des propositions de la commission de réforme municipale à laquelle, d'ailleurs, le président de la commission des lois constitutionnelles et moi-même appartenons.

Nous avons examiné attentivement la question et préconisé des solutions fort raisonnables. Nous n'avons pas brutallement affirmé que l'Etat devait prendre en charge la construction et l'entretien des bâtiments judiciaires. Nous avons seulement déclaré qu'il était logique et normal qu'en contrepartie de constructions nouvelles qui notamment ont été imposées aux collectivités locales par la réforme judiciaire et de leur entretien corresponde, de la part de l'Etat, le paiement d'un loyer normal et convenable.

M. le ministre de l'intérieur a saisi de cette question M. le ministre des finances et des affaires économiques, en lui proposant cette solution. Je voudrais, monsieur le garde des sceaux,

que vous vous associez à l'action de M. le ministre de l'intérieur en ce domaine et que vous fassiez également connaître à votre collègue des finances la nécessité pour l'Etat de participer, sous la forme de loyer, par exemple, aux frais de construction et d'entretien des bâtiments de justice.

J'en arrive à l'autre question, relative à l'administration pénitentiaire.

Je crois, monsieur le garde des sceaux, que cela fait quelque dix ans que je viens chaque année à cette tribune pour évoquer le problème du personnel pénitentiaire, à qui on refuse des conditions de travail et un traitement décents. On a eu beau en discuter cent fois, ce sont toujours les mêmes questions qui reviennent sur le tapis.

En ce qui concerne le traitement, la révision indiciaire accordée à compter du 1^{er} janvier 1961, dans le cadre d'une égalité avec la sûreté nationale, avait été promise en 1938, en échange de l'abandon du droit de grève.

Mais si les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ne font plus grève, ils n'ont pas obtenu la révision, promise par le Gouvernement, correspondant à l'égalité. En effet, la satisfaction qu'on leur a donnée le 1^{er} janvier 1961 n'en est pas une, car, lorsque les catégories C et D ont été revalorisées, ils n'ont pas bénéficié d'une nouvelle révision. Celle qu'on leur a accordée est égale à celles des autres catégories, de sorte que leur reclassement n'a pas été réalisé.

En ce qui concerne la prime de risques, il n'est pas nécessaire d'insister sur les drames déjà évoqués à cette tribune pour justifier les risques courus par la profession. Je rappelle qu'il y a à Fresnes un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire pour cent prisonniers F. L. N. dont les cellules sont ouvertes. Il est évident dans ces conditions que la prime de risques doit être payée à un taux identique à celui de bien d'autres fonctionnaires. Mais là encore satisfaction n'a jamais été donnée.

De même en ce qui concerne les heures de nuit et l'indemnité de panier. Pourquoi les fonctionnaires ont-ils normalement droit à cinquante-cinq anciens francs de l'heure calculés sur neuf heures, ce qui représente environ cinq cents francs anciens, alors qu'un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire se voit accorder uniquement une prime de panier de cent soixantequinze anciens francs par nuit ? Personne ne peut expliquer cette situation.

En ce qui concerne le temps de service et l'insuffisance des effectifs, je voudrais, monsieur le garde des sceaux, me reporter aux écritures mêmes de vos services.

Lisez le rapport général de la direction de l'administration pénitentiaire pour 1960. Il y est écrit ceci :

« L'insuffisance numérique du personnel de surveillance est devenue chronique. Il y avait, en janvier 1956, 5.423 surveillants pour 18.167 détenus ; en janvier 1957, 5.393 surveillants, pour 18.960 détenus ; en janvier 1958, 5.583 surveillants pour 22.191 détenus ; en janvier 1959, 5.767 surveillants pour 27.096 détenus ; en janvier 1960, 5.785 surveillants pour 25.961 détenus ; en janvier 1961, 5.716 surveillants — soit encore moins que l'année dernière — pour 27.591 détenus.

« L'augmentation des auxiliaires pendant le même temps a été d'environ 800.

« Une telle politique présente de graves inconvénients », dit le rapport.

La conséquence est invraisemblable. On arrive à constater de la part de l'Etat ce qu'on interdit bien entendu à un patron. On arrive à obliger les fonctionnaires à faire des heures supplémentaires, d'abord dans l'illégalité quant à leur nombre, et ensuite en ne les payant pas faute de crédits.

A ce propos le rapport général de la direction de l'administration pénitentiaire pour 1960 précise à la page 32 :

« Parallèlement à la transformation de ces fonctions, le personnel pénitentiaire a vu s'accroître anormalement les difficultés matérielles d'exercice de la profession... »

« De telles conditions de travail, peu courantes dans la fonction publique, permettent de souligner la conscience professionnelle et l'abnégation de ce personnel pénitentiaire dont l'action a permis de faire face au cours de l'année à des situations exceptionnelles sans heurts ni incidents graves. »

La semaine de quarante-cinq heures n'existe pas pour le personnel de l'administration pénitentiaire. Une dizaine de repos hebdomadaires ont été donnés jusqu'ici au cours de l'année 1961. Le personnel accomplit cinquante heures supplémentaires par mois, alors qu'il ne peut en être rétribué que vingt-cinq. Or, la règle de la fonction publique retient un maximum de trois cents heures pour 15 p. 100 de l'effectif. Ainsi le non-paiement des heures supplémentaires aboutit à un abattement de 20 à 30 p. 100 sur les sommes légalement dues.

Je m'étonne tout de même, monsieur le garde des sceaux, vous qui êtes le chef de cette administration, que nous n'ayez pas encore pu obtenir du ministère des finances les crédits nécessaires pour payer à ces fonctionnaires les heures de travail effectivement accomplies.

C'est un scandale, qui ne serait pas toléré dans une entreprise privée, car l'entrepreneur serait immédiatement sanctionné par le conseil des prud'hommes.

Or, il s'agit d'un personnel qui assume une tâche lourde et particulièrement méritante, car l'administration pénitentiaire se heurte actuellement aux difficultés que vous savez.

Et ceci fera précisément l'objet du dernier point de mon exposé, qui concernera à la fois les locaux et le régime des détenus.

La sous-commission d'information de la commission des lois constitutionnelles a jusqu'ici visité l'ensemble des établissements de la région parisienne sans se rendre en province, ce qu'elle fera ultérieurement.

Je crois traduire le sentiment unanime de ses membres en disant qu'il y a insuffisance de locaux et vétusté de ceux-ci.

En Algérie, nos collègues sous la direction de notre président ont fait les mêmes constatations.

Or, quand le bureau de la commission des lois s'était rendu l'année dernière en Algérie, je me souviens l'avoir interrogé moi-même le directeur de l'administration pénitentiaire qui, à l'époque, nous avait assuré : « J'ai tous les crédits qu'il faut pour construire des prisons et il sera très facile de faire face aux besoins. »

Je constate qu'il y a eu impératifs à cet égard puisque, cette année, nos collègues ont constaté une nette insuffisance dans ce domaine. La situation est identique dans la région parisienne.

M. le rapporteur a bien voulu donner des chiffres que je reprends : à la Santé, 2.958 détenus pour 920 cellules, dont 450 ne peuvent être utilisées que pour un détenu. À Fresnes, 2.000 détenus pour 1.300 cellules susceptibles d'occupation. À Versailles-Saint-Pierre, 120 détenus pour 51 cellules.

Mais ce n'est pas encore tout : l'hospitalisation est inimaginable dans la région parisienne.

J'ai appris hier soir que le département que je représente, la Seine-et-Oise, se débattait pour pouvoir loger des détenus F. L. N. qu'on devait hospitaliser. On en a amené 150 d'un seul coup au centre hospitalier d'Argenteuil.

Croyez-vous qu'il soit particulièrement indiqué, du seul point de vue de la sécurité — qui est un autre élément — de prendre de telles mesures ?

Et pourquoi celles-ci ? Parce que l'administration pénitentiaire ne dispose pas d'hôpital en dehors de celui de Fresnes, qui contient 200 places.

Il est impossible — comme l'indiquait tout à l'heure un de nos collègues — d'hospitaliser à Fresnes à la fois des détenus poursuivis en tant qu'Européens et d'autres poursuivis en tant que membres du F. L. N. On ne peut pas assurer leur sécurité réciproque. Or, c'est le seul hôpital pénitentiaire de la région parisienne.

Il nous arrive à nous, administrateurs d'hôpitaux, de recevoir des détenus dans nos établissements. Ce n'est pas une bonne solution, non seulement en raison des risques d'évasion, mais aussi parce qu'il n'est pas souhaitable de voir des agents de police, l'arme au pied, à côté du lit d'autres malades qui ne sont pour rien dans cette situation.

Tout ceci, par conséquent, constitue des besoins à satisfaire.

Quant à la vétusté des locaux, mes collègues ont pu la constater aussi, notamment à la maison de correction de Versailles et à la Roquette où l'on en est encore au poêle par pièce. Je conçois très bien qu'on n'installe pas le chauffage central dans cette prison, puisque sa démolition est décidée.

Mais, alors, monsieur le garde des sceaux, je vous pose à nouveau la question suivante : vous avez acheté un vaste terrain à Fleury-Mérogis, pour construire un grand pénitencier pour la région parisienne. Vous avez décidé la démolition de la Roquette, de la Santé et de deux prisons de Versailles. Pourquoi ne trouvez-vous pas dans ce budget les crédits correspondant à cette construction ?

Vous allez perdre encore un an, alors que vous ne pouvez plus faire face aux besoins tant les locaux sont insuffisants et vétustes.

Vous allez faire exécuter dans ces locaux des travaux inutiles et qui ne pourront donner satisfaction. Il faut donc réaliser au plus tôt ce grand centre pénitencier pour pouvoir, non seulement loger les détenus, mais aussi les hospitaliser.

L'opération est certainement rentable. Je ne sais ce qu'en pense M. Tardieu, qui, pour Paris, connaît la question mieux que moi, mais il est évident que le terrain de la Roquette et de la Santé vaut de l'or, et qu'une bonne partie de la construction pourrait être financée grâce à la différence entre le prix du terrain acheté et celui du terrain revendu. Je regrette qu'une telle solution ne soit pas prévue dans le budget.

Quant au régime des détenus, voici, sans reprendre les explications précédentes, les critiques que je voudrais faire.

Nous avons constaté qu'il y avait à Fresnes 170 mineurs disposant d'un éducateur et de deux moniteurs, dont l'un en stage. Des classes sont prévues pour la préparation au brevet et au baccalauréat, première et deuxième partie. Mais je me demande où sont les éducateurs, puisqu'il n'y a qu'un éducateur et un moniteur pour 170 gosses.

La France s'honneure d'avoir, à l'égard des mineurs, une législation en avance sur les autres pays du monde. Mais que, du moins, dans l'application, on trouve d'autres solutions que celle de ce détestable quartier de Fresnes !

Nous avons constaté également des abus en ce qui concerne les procédures d'instruction concernant les prévenus. Il est invraisemblable que certains de ceux-ci aient leur dossier d'instruction terminé depuis longtemps et ne soient pas jugés, alors qu'ils sont maintenus en état de détention. Il est invraisemblable que des prévenus aient été transférés d'Alger à Paris, à mon avis contre les règles du code de procédure d'ailleurs, et que leurs dossiers ne l'aient pas été. Il est invraisemblable que des prévenus attendent six ou sept mois — je pourrais donner des cas précis — avant d'être entendus par le juge d'instruction.

J'appelle cela de la détention préventive illégale.

Parmi ailleurs, lorsqu'un individu demande sa mise en liberté et que le juge d'instruction est disposé à la lui accorder, automatiquement vient un appel du parquet devant la chambre d'accusation, qui maintient l'état de détention.

Lorsque, par bonheur, un inculpé bénéficie d'une ordonnance de mise en liberté, il arrive parfois qu'à la sortie de la prison, ou le « cueille » pour l'interner.

Alors qu'une affaire judiciaire est en cours et que la mise en liberté provisoire a été autorisée, cela est inadmissible. Lorsque l'administratif vient ainsi supplanter la justice, celle-ci est bafouée. Or, nous avons constaté le cas à plusieurs reprises. Il est donc de notre devoir, monsieur le garde des sceaux, de vous le signaler.

Telle était l'observation que je désirais présenter quant à la procédure.

J'en arrive — et ce sera mon dernier propos — aux dispositions du décret du 23 février 1959 qui fixent la condition des détenus de la catégorie A. Les articles D 493, 494, 495 et 496, qui sont compris dans ledit décret, précisent les avantages dont doivent bénéficier les détenus politiques.

Aux termes de l'article D 493, ils doivent être gardés dans un établissement ou un quartier désigné.

Aux termes de l'article D 494, ils doivent avoir l'autorisation de se réunir dans la journée et, en tout cas, pendant les promenades, d'écrire et de recevoir des visites tous les jours ; ils ont le droit de recevoir ces visites dans une pièce spéciale.

Aux termes de l'article D 495, ils ont le droit de faire venir à leurs frais de l'extérieur des livres de leur choix, sauf des livres politiques, et des journaux, avec l'autorisation du ministre.

Quant à l'article 496, il concerne le régime alimentaire amélioré.

Monsieur le garde des sceaux, je ne comprends pas que vos instructions à l'administration pénitentiaire soient plus ou moins souples. Il existe des règles absolues, qu'il faut appliquer sans discuter, puisqu'elles font partie de notre législation.

Il est dit dans le troisième alinéa de l'article D 493 :

« A moins d'abus, et sous réserve des droits conférés à l'autorité judiciaire et des nécessités du service, ils peuvent se réunir entre eux dans la journée et, en tout cas, pendant la promenade, qui est susceptible d'être prolongée sur leur demande. »

Voilà les droits des détenus politiques. Je pense qu'il faut s'en tenir là si l'on ne veut pas aboutir à des régimes discriminatoires.

On l'a dit, et M. Djebbour l'a rappelé, nous avons constaté, au cours de nos visites à la Santé, que les détenus dits activistes étaient enfermés dans leurs cellules, tandis qu'à Fresnes, les cellules des détenus F. L. N. étaient ouvertes.

Il y a là une différence de traitement inadmissible et un très grave danger. Nous avons vu des cellules ouvertes où s'étaient groupés six ou sept musulmans, qui bavardaient sur tous les

sujets et qui pouvaient passer d'une cellule à l'autre. En quelques minutes, un mot d'ordre peut donc être diffusé, alors qu'il n'y a qu'un gardien pour cent détenus et que tout contrôle est pratiquement impossible. Si on laisse les cellules ouvertes, un coup peut être fait, comme cela s'est passé à Chambéry et ailleurs.

Il conviendrait que la situation des gens du F. L. N. détenus à Fresnes ne soit pas privilégiée par rapport à celle des détenus de la Santé.

De même, j'ai constaté que les condamnés à mort du F. L. N. paraissaient jouir de bien plus de priviléges que ceux qui ont été arrêtés dans la rue et qui sont internés. Il y a là une situation paradoxale. Et comme le disait tout à l'heure le président de la commission — on évoquait son propos au sujet d'un autre problème — c'est « marcher sur la tête » que d'appliquer un tel régime.

Monsieur le garde des sceaux, si vous appliquez strictement la loi, vous éviteriez ces discriminations qui font, à juste titre, l'objet de critiques.

Il est indispensable de mettre bon ordre à cela et aussi d'éviter que certains membres du F. L. N. commandent à côté de l'administration pénitentiaire, comme on l'a exposé tout à l'heure.

Ces faits, je les avais déjà dénoncés l'année dernière, comme j'avais dénoncé le danger que faisait courir la création de cours pour les Musulmans. C'est en effet un point important sur lequel, monsieur le garde des sceaux, je voudrais vous rendre attentif.

Au cours de nos visites, nous avons assisté à de prétendus cours de français donnés à des groupes de vingt-cinq ou trente garçons musulmans par l'un de leurs coreligionnaires.

Si vous chargez de ces cours un instituteur public européen, je trouverais votre initiative fort louable. Mais, en fait, celui qui dispense de tels cours s'est désigné lui-même. C'est-à-dire que c'est le « responsable ».

Devant nous, M. Djebbour a interrogé l'un de ceux-ci sur ce qu'il enseignait. Il a parfaitement admis, et l'a déclaré, qu'à côté du français, son enseignement était donné dans un esprit politique en vue de justifier devant ses coreligionnaires l'indépendance de son pays.

Ces cours, que j'ai dénoncés l'année dernière, je les dénonce encore. C'est là qu'on fabrique tous les organes du F. L. N. S'ils ont autant de liberté détenus que libres ce n'est pas la peine de les arrêter. Si vous en arrivez là, monsieur le garde des sceaux, vous ne servez pas, à mon sens, l'intérêt de la République.

Il faut remédier à cette situation et en terminer au plus tôt.

Il y a beaucoup à faire dans le cadre de l'administration pénitentiaire pour faire face aux événements — exceptionnels. Je le reconnais — qui se produisent à l'heure actuelle (*Applaudissements*.)

M. le président. A la demande de M. le rapporteur général, je porte à la connaissance de l'Assemblée que la commission des finances se réunira ce soir à vingt et un heures trente.

La parole est à M. Hoguet.

M. Michel Hoguet. Monsieur le garde des sceaux, vous me permettrez, dans ce long débat, de revenir pour quelques instants à deux aspects budgétaires du projet que vous nous avez soumis, relatifs, non plus au régime pénitentiaire, mais à l'organisation judiciaire et plus particulièrement aux auxiliaires de justice au milieu desquels, professionnellement, je vis chaque jour.

Je vous exprimerai tout d'abord ma préoccupation de savoir si, comme l'avait maintes fois laissé espérer votre prédécesseur, une revalorisation des indemnités de démission ou de transfert fixées par les ordonnances de décembre 1958, pour tenir compte du préjudice subi par les titulaires de charges obligés de recourir à l'une ou à l'autre de ces deux solutions, est susceptible d'intervenir dans un avenir proche.

Je suis inquiet de n'en trouver encore aucune trace précise dans le budget qui nous est soumis, ni aucune allusion à l'augmentation du plafond des prêts de réinstallation, dont l'insuffisance met un grand nombre d'officiers ministériels dans une situation très inquiétante.

Ces deux mesures ne seraient qu'une juste et modeste contre-partie aux conséquences pécuniaires souvent funestes de la réforme de l'organisation judiciaire.

Le deuxième aspect, dont le lien avec le premier est de toute évidence, consiste à vous dire combien j'ai été inquiet, avec

plusieurs de mes collègues, à la lecture de ce chapitre 37-92, notamment de son article 2 ainsi libellé : « Réforme des greffes, mémoire ».

Il s'agissait, nous aviez-vous dit, d'une mise à l'étude. S'il est vrai que la mise à l'étude demande une dépense intellectuelle, il est aussi exact que, dans ce cas, il me paraissait et il me paraît toujours inutile de laisser figurer cette mention au budget. S'il s'agissait, au contraire, de prévoir le financement de mesures résultant d'une étude qui en serait à son terme, comme certains orateurs le disaient à cette tribune, la mention « Mémoire » me semblerait vraiment d'une imprécision inquiétante et je vous préfère que le coût de l'opération fût nettement indiqué, me permettant de savoir qu'on nous demande de voter un crédit de 130, 150 ou 180 millions de nouveaux francs, car alors j'aurais voté contre en pleine connaissance de cause.

Devant cette incertitude, je ne vous étonnerai pas en disant, comme M. Pasquini et M. Mignot, que je voterai contre ce chapitre puisque c'est là le seul moyen qui nous est ouvert afin que disparaîsse cette ligne.

Je pense qu'il n'est pas impossible, par une lettre rectificative ou par le dépôt du texte d'un nouveau chapitre dans lequel ne figurerait pas cet article, d'éviter de nous mettre dans la situation où nous nous trouvons, c'est-à-dire, ne pouvant laisser subsister cette mention, d'être dans l'obligation de voter contre le chapitre.

En effet, j'aurais conscience, comme beaucoup de mes collègues, en approuvant cette ligne, de donner un blane-seing au Gouvernement pour consumer la disparition d'une catégorie entière et importante d'auxiliaires que je considère comme indispensables à la bonne marche de la justice, en attendant quelle autre profession judiciaire, celle des huissiers, celle des avoués et, pourquoi pas celle des notaires ?

Je sais, monsieur le garde des sceaux, que vous n'êtes pas l'auteur de cette rédaction, ce qui me permet d'en parler d'autant plus librement. Je sais aussi qu'« homme de bien » vous « situez la justice au-dessus de tout ». C'est pourquoi, au nom de cette justice, j'ai la prétention de vous convaincre, en tout cas je chercherai à le faire, que celle-ci ne se satisferait pas de ce vote en apparence sans importance d'une disposition qui pourrait ensuite être considérée comme une disposition de principe librement approuvée par le Parlement, cela sans doute pas par vous-même puisque vous nous l'avez assuré. Je prends acte de cette assurance, je m'incline devant elle, je vous fais confiance, mais qui connaît l'avenir ? Les paroles passent, mais les votes restent !

Pour ma part, je n'accepte pas ce principe et je voudrais vous en donner les raisons principales afin que la situation soit sans équivoque.

Une vaste réforme judiciaire a été réalisée, à mon sens beaucoup trop hâtivement, au mois de décembre 1958 et d'innombrables situations particulières ont été bouleversées. De nombreux officiers ministériels : greffiers, huissiers, avoués, qui avaient consacré toute leur existence à la bonne marche des affaires judiciaires de leur compétence, se sont vus frustrés du résultat d'une vie d'efforts. Nous ne voulons pas que pareille situation se renouvelle.

Cette hâte intempestive ne fut pas et ne reste pas non plus sans répercussions fâcheuses. Je rejoins là certaines des observations qu'a présentées l'un de mes collègues à cette tribune en demandant le rétablissement de tribunaux qui, géographiquement, seraient indispensables. En effet, ces répercussions sont souvent graves, notamment pour les justiciables des campagnes qui ne peuvent pas toujours, avec leurs tracteurs, faire les quelque 120 kilomètres qui les séparent du tribunal de grande instance pour aller seulement y présenter une requête au président ou déposer comme témoins pour un de leur voisin devant la juridiction civile ou pénale, laquelle devient ainsi réservée aux citadins, à l'exclusion de ces habitants des campagnes et, surtout, de la montagne.

Oh ! je sais que la crise des effectifs rendait parfois difficile le fonctionnement des tribunaux d'arrondissement et des justices de paix. Mais, précisément, est-il opportun d'aggraver encore cette crise, qui se prolonge, par une fonctionnalisation globale des greffiers titulaires de charges ? Certainement pas.

Permettez-moi de dire que je considérais cette mesure comme néfaste et cela pour plusieurs raisons que je tiens à énumérer rapidement.

En premier lieu, il s'agirait là d'une atteinte formelle, qui me semble inopportun, au statut d'une profession et aux droits de propriété et de patrimonialité qui y sont depuis longtemps attachés.

En second lieu, ce serait une action néfaste pour les finances publiques puisque le vote d'une dépense évaluée officiellement, dit-on, à 8 milliards d'anciens francs — mais nous pensons

qu'elle varierait entre 13 et 15 milliards — nous paraîtrait absolument injustifié au regard d'un budget qui est tel qu'y figure encore la taxe complémentaire que nous croyions voir disparaître cette année et que les crédits pour les vieillards sont manifestement insuffisants.

En outre, avec ces quelque 13 à 15 milliards, les greffiers qui seraient dépouillés de leur patrimoine recevraient, en fait, non pas une indemnité d'expropriation mais le remboursement du prix de chancellerie qui est loin de tenir compte des difficultés et des charges d'un nécessaire mais bien hypothétique reclassement pour nombre d'entre eux.

D'autre part, cette dépense devrait nécessairement être suivie de la création d'au moins 4.000 à 5.000 nouveaux postes de fonctionnaires. En effet, on compte 26 postes de greffiers en chef de cours d'appel et 171 postes de greffiers en chef de tribunaux de grande instance. Par ailleurs, il y avait, au mois de décembre 1958, 2.918 greffes de paix ; 455 ont été transformées en greffes de tribunaux d'instance ; les 2.463 greffes de surplus se répartissent en 416 maintenus à titre permanent au siège des tribunaux d'instance et 2.047 maintenus à titre provisoire dans les anciens cantons. Pour ces derniers, 807 titulaires ont déjà démissionné, souvent ruinés à la suite de cette démission, les 1.240 autres se demandant ce qu'ils vont devenir.

Quoi qu'il en soit, 871 demeurent à titre permanent au siège et hors siège et devraient être intégrés dans la fonction publique avec les 26 greffiers en chef de cours d'appel et les 171 greffiers de tribunaux de grande instance, soit un total de 1.068 postes de fonctionnaires à créer uniquement pour remplacer les titulaires de charge, autre ceux qui devraient l'être nécessairement pour intégrer ceux des employés des greffes qui sont rétribués à l'heure actuelle par les titulaires de charge, employés qu'il n'est pas excessif d'évaluer en nombre à 2.500 au minimum.

Compte tenu de ce que les titulaires de charge ne font ni la semaine de quarante heures ni celle de quarante-cinq heures, mais souvent, avec l'aide de leur famille, la semaine de quatre-vingts heures, de sorte qu'il faudrait, la plupart du temps, créer deux postes pour remplacer un titulaire, le chiffre de 4.000 à 5.000 au total — soit une dépense annuelle d'environ 4 milliards d'anciens francs — est certainement inférieur à la réalité. Cette dépense ne pourrait, certes, et de loin, être compensée par les droits de greffe.

En troisième lieu, au chapitre du matériel et des fournitures devrait également figurer le rachat de ceux-ci aux greffiers titulaires de charge. Or, surtout depuis la réforme, par suite du surcroit de travail apporté par ces bouleversements — je note que cette réforme n'a pu, d'ailleurs, être réalisée dans un délai si bref de trois mois qu'en raison de leur dévouement, mis alors à rude épreuve — ceux-ci sont dû, comme l'a souligné un de nos collègues, s'équiper du matériel technique le plus moderne. Or, en en fixant la valeur à 3 millions d'anciens francs en moyenne, pour les cours d'appel et les tribunaux de grande instance, et au tiers ou au quart pour les greffes d'instance, le rachat de ceux-ci représenterait encore une dépense de plus d'un milliard d'anciens francs, sans compter les crédits qui devraient être inscrits chaque année à ce poste, uniquement pour l'entretien et le renouvellement de ce matériel.

Enfin, les pertes budgétaires qui en découleraient nécessairement méritent, elles aussi, une mention spéciale. Je ne les rappellerai que pour mémoire, puisque l'énumération en a été faite tout à l'heure. Il s'agit de la disparition des droits d'enregistrement sur les traités de dessin, de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires, de la patente, de la taxe complémentaire, de la surtaxe progressive et de la taxe de plus-value.

Une autre raison me paraît s'opposer à cette réforme par fonctionnarisatation globale. Elle est d'ordre pratique et concerne des inconvénients que je vais énumérer.

En faisant disparaître une profession libérale qui, jusqu'alors — c'est l'avis de la grande majorité des magistrats et des usagers — a donné satisfaction, nous rendrions nécessaire la recherche immédiate d'effectifs qui seraient introuvables. Il manque, en effet, en ce moment plus de 80 greffiers fonctionnaires à l'absence desquels les greffiers titulaires ont dû remédier à leurs frais pour éviter la fermeture d'un cabinet ou d'une section de greffe ou du parquet, ce qui paraît inconcevable, mais deviendrait une réalité si l'on disparaissaient.

Or, chacun sait que la magistrature souffre, hélas ! d'une crise d'effectifs, de même que le professorat souffre, lui aussi, d'une crise d'effectifs. Je ne parlerai pas des mairies et des commissariats de police qui connaissent les mêmes difficultés. Qui oserait alors prétendre trouver ces innombrables candidats qui deviendraient indispensables pour que le bon fonctionnement des tribunaux continue d'être assuré ? Qui oserait même

prétendre que de très nombreux greffiers titulaires ne refuseraient pas l'intégration dans la fonction publique, en raison soit de leur âge, soit des indices de traitement qui, dans bien des cas, ne pourraient compenser la perte de leurs revenus professionnels actuels ?

En effet, sans parler des greffiers de cours d'appel et de tribunaux de grande instance, pour qui cela est évident, les greffiers d'instance eux-mêmes qui sont tout à la fois les conseillers juridiques de leurs concitoyens, souvent leur agent d'assurance, les correspondants des caisses de crédit agricole, les huissiers du canton, et qui se verrait interdire comme fonctionnaire toutes ces professions annexes, en feraient souvent autant, faute d'une compensation matérielle raisonnable.

Les employés des greffes rétribués par les greffiers — ils sont plusieurs milliers, nous l'avons vu — refuseraient eux aussi bien souvent une intégration qui aboutirait neuf fois sur dix à une diminution de traitement et s'en iraient vers le commerce ou l'industrie.

Allons plus loin. Il m'est permis de penser que même certains greffiers d'Etat auprès des tribunaux de grande instance et des cours d'appel qui reçoivent parfois du titulaire de charge une rémunération complémentaire importante, atteignant dans certains greffes plusieurs centaines de milliers de francs par an, n'envisageraient pas de gaité de cœur cette diminution de leurs moyens d'existence.

Le résultat immédiat serait donc une désorganisation profonde du fonctionnement des diverses jurisdictions pendant une période que certains de vos services eux-mêmes, monsieur le garde des sceaux, évaluent à dix ans, peut-être quinze ans, sinon davantage. Pour remplacer les démissionnaires, pour combler les postes vacants, pour doubler les postes des titulaires supprimés qui, nous l'avons signalé, accomplissent couramment avec l'aide de leur famille le temps légal de travail de deux personnes, il n'est pas excessif de prétendre qu'il faudrait recruter, selon les chiffres que j'ai donnés, plusieurs milliers de fonctionnaires nouveaux au moment où chacun se plaint des charges excessives imposées au contribuable par un fonctionnement trop compliqué de nombre de services publics.

Combien tout cela paraît inopportun !

Difficultés de recrutement, certes, mais aussi, à supposer que vous les surmontiez, quelles conséquences fâcheuses sur le plan pratique !

En premier lieu, monsieur le garde des sceaux, pour tenter d'équilibrer votre modeste budget de la justice vous seriez inévitablement amené à augmenter considérablement les tarifs en vigueur, ce qui fut toujours refusé aux titulaires depuis la réforme, malgré le bien-fondé de leurs revendications à cet égard.

D'autre part, le président du tribunal se verrait attribuer la responsabilité des services du greffe — dont on se demande même s'il serait le chef hiérarchique — ce qui ajouterait encore à ses multiples charges qu'il a tant de mal à remplir en raison de l'insuffisance des effectifs. Du même coup, il perdrait un collaborateur précieux, j'allais dire indispensable, pour retrouver un serviteur sans doute plein de zèle et de bonne volonté mais qui serait loin de disposer des mêmes moyens quand il s'agirait de faire face soit à un surcroit de travail imprévu, soit à une vacance de poste, voire à une grève qui deviendrait aussi normale pour l'employé insuffisamment payé qu'elle est impensable pour un titulaire de charge.

Il ne nous paraît donc pas raisonnable de vouloir, sans nécessité, bouleverser des structures éprouvées de notre organisation judiciaire ou imposer la coupe de l'Etat à une classe entière de citoyens qui « ont choisi la liberté » en connaissance des sujétions parfois très lourdes qu'elle impose, mais qui avaient exercé librement cette option et qui ne conçoivent pas qu'une atteinte d'autorité y soit apportée contre leur gré, en l'absence de défaillance grave ou de nécessité nationale, ce qui n'est pas le cas.

Je sais que le Gouvernement me répondra qu'un certain nombre de greffes d'instance — 35 actuellement — sont vacants et qu'il faut les pourvoir. Bien sûr ! Mais quels sont les jeunes disposés à acheter un greffe, sachant que depuis des mois plane dans l'air le risque de suppression et de spoliation partielle et qu'au surplus ils auront dans les années à venir à racheter à leurs frais, avec en outre de lourds droits d'enregistrement, les charges de leurs confrères auprès des tribunaux supprimés, charges qui ne rapportent pratiquement plus rien ?

Le Gouvernement me répondra aussi que les produits sont parfois insuffisants pour faire vivre une famille. Sans doute est-ce exact dans bien des cas, mais cela provient, et de l'insuffisance des tarifs, notamment en matière de police, et des rachats qui ont déjà été imposés à de nombreux greffiers de tribunaux d'instance.

Que les tarifs donc soient rajustés, que l'Etat prenne en charge les rachats de ces greffes qui ont été vidés de leur substance par la réforme judiciaire et les autres reviendront rentables et vendables !

Le Gouvernement dira encore qu'après tout il aussi honorable pour un greffier d'entrer dans ce grand corps des fonctionnaires de l'Etat que de rester dans le cadre des professions libérales. Je vous assurerai, sans contrainte, alors que je suis moi-même officier ministériel, de mon entier accord avec vous et je vous dirai que j'ai du service de l'Etat une assez haute notion pour considérer que cela est une charge et un honneur, hélas ! l'un et l'autre insuffisamment rémunérés en considération des connaissances, de la compétence et du dévouement que cela nécessite. C'est là une des causes regrettables de la désaffection des jeunes dont souffrent tous les services publics, à commencer par l'enseignement. C'est pourquoi j'estime qu'il ne serait pas bon, dans la conjoncture actuelle, d'en faire courir le risque à une profession aussi nécessaire à la bonne marche des tribunaux, l'argument de l'honorabilité mis à part, d'autant que vous en seriez d'accord avec moi, la réciproque est aussi vraie.

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, je conclurai, monsieur le garde des sceaux, que je considère avec vous qu'il y a un problème à régler pour de nombreux greffiers d'instance atteints dans leurs moyens d'existence par la réforme judiciaire de 1958, qu'il y a des mesures à prendre pour rétablir, à leur égard, un équilibre qui a été rompu et cela notamment en ouvrant les portes de la fonction publique à ceux qui restent à titre temporaire, en prenant en charge le rachat de leurs cabinets et en rajustant les tarifs de la profession. Que certaines de celles-ci méritent le dépôt rapide du projet de loi dont vous nous avez donné l'assurance, c'est incontestable !

En revanche, je ne puis accepter que subsiste au budget la rubrique « réforme des greffes », car le vote de cette rubrique laisserait entendre l'accord de principe du Parlement sur toute réforme jusques et y compris la fonctionnarisation globale des greffes de cour d'appel, des greffes de grande instance et des greffes d'instance, à titre permanent, fonctionnarisation à laquelle je ne peux souscrire pour les motifs que j'ai développés et dont je vous demande de lever au plus tôt l'hypothèque.

En effet, si elle n'était pas levée sans plus tarder, le nombre des vacances irait en augmentant de jour en jour, au plus grand préjudice des membres d'une profession qui ne demande que la sécurité de son avenir pour continuer à assurer sa tâche séculaire, en toute liberté, sous votre contrôle disciplinaire et votre agrément. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Je rappelle que les isolés ont épousé leur temps de parole et je demande aux orateurs qui en font partie d'en tenir compte.

La parole est à M. Villedieu.

M. Emmanuel Villedieu. Mesdames, messieurs, mes observations seront brèves.

Je dirai, tout d'abord, d'un mot seulement, qu'après avoir écouté M. Hoguet, j'éprouve quelque remords à ne pas parler de ma profession.

M. Michel Hoguet. Je ne suis pas greffier.

M. Emmanuel Villedieu. Je ne le ferai pas parce que j'estime que le débat auquel nous venons d'assister est beaucoup plus important que les discussions sur les problèmes professionnels qui peuvent être évoqués à l'occasion de l'examen du budget de la justice.

J'aurais pu m'inscrire plus tôt dans le débat ; mais j'étais certain que, parmi ceux qui ont fait partie de la mission en Algérie, il se trouverait des collègues plus autorisés que moi, qui diraient mieux que moi tout ce qu'il était nécessaire de dire. C'est ce qui s'est produit. Je n'ajouterais qu'un simple témoignage à la déposition que vient de faire M. Arrighi.

Je suis peut-être le seul membre de cette mission qui ait tout vu, parce que, par hasard, je me suis trouvé dans les différents endroits où nous étions répartis. Non que je jouisse d'un don d'ubiquité, mais tout simplement parce que les circonstances l'ont voulu.

Je suis aussi celui qui a été quelque peu chargé de préparer, au nom de la mission et à l'usage de la commission des lois, le rapport que vous avez sous les yeux. Je l'ai fait très simplement. Ce rapport constitue aujourd'hui la base de votre documentation de travail.

Il me paraît particulièrement intéressant pour la nation tout entière que la commission des lois de l'Assemblée nationale envoyât en Algérie une mission qui fut chargée de déposer un tel rapport.

Nous avons vu plus encore que n'a dit M. Arrighi. Nous avons vu que la détention dans le cas de la garde à vue dépassait parfois le délai de quinze jours, qu'aucun contrôle ne pouvait y être apporté et qu'en outre il semblait qu'on faisait disparaître systématiquement certaines personnes.

J'en donnerai un seul exemple ; il s'agit d'un cas que j'ai vu avec tous mes collègues membres de notre mission, et aucun ne me démentira.

La veille du jour où nous nous sommes rendus à la caserne des Tagarins, un journal d'Alger publiait une nouvelle selon laquelle quatre personnes avaient été arrêtées, dont trois au moins étaient d'anciens légionnaires déserteurs, sur le sort desquels je ne m'appesantirai pas. On ajoutait qu'une jeune fille avait été arrêtée en même temps qu'eux.

Le lendemain matin, toute la presse d'Alger démentait que cette jeune fille eût été arrêtée. Or, lorsque nous sommes allés visiter la prison située aux Tagarins, nous avons vu cette jeune fille. Et je m'en souviens d'autant mieux qu'en entrant dans sa cellule avec nous le colonel Debrosse l'a regardée de telle manière qu'il semblait vouloir lui imposer le silence. Et lorsqu'elle a voulu nous parler, il l'a injuriée de telle façon que M. Dejean — il pourrait en témoigner s'il est encore présent — a déclaré au colonel Debrosse : « Jusqu'au moment où elle sera inculpée, cette jeune fille est pour nous innocente ».

Depuis, ni dans la presse, ni ailleurs, nous n'avons entendu parler de cette jeune fille.

Voilà ce que je voulais ajouter à ce qu'a dit M. Arrighi.

M. Marcel Sammarcelli, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur Villedieu, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emmanuel Villedieu. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur Villedieu, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Je voudrais, quand même, lever une équivoque. Vous avez dit : « Voilà ce que je voulais ajouter à la déposition de M. Arrighi ».

Or, je tiens à le préciser pour tout le monde, M. Pascal Arrighi ne faisait pas partie de la mission envoyée par la commission des lois en Algérie.

M. Etienne Arnulf. Chacun le sait, mais il a lu comme nous tous le rapport de la commission. Il s'est fondé sur des documents.

M. Emmanuel Villedieu. Je vous remercie, monsieur le président de la commission des lois, de cette précision que je puis moi-même confirmer.

Nous étions entrés à quatre dans la cellule où se trouvait la jeune fille dont j'ai parlé. Il y a donc quatre députés qui peuvent attester l'exactitude de ce que je viens de dire. Si M. Arrighi a pu rapporter ce fait aujourd'hui, c'est vraisemblablement parce que nous le lui avions relaté.

Mais, monsieur le garde des sceaux, l'observation très brève que je veux vous faire dépasse le caractère de la simple relation d'un fait précis. Vous êtes, dans les circonstances présentes, responsable d'autre chose que de la justice en France, d'autre chose que de la justice civile dont on a longuement parlé, d'autre chose même que de la justice pénale au sens étroit du terme.

Monsieur le ministre, je veux m'adresser à vous plus directement, car je crois que ce que j'ai à vous dire est important.

Vous êtes le défenseur, en France, d'un des principes qui honorent la République française, le principe de la défense de la liberté individuelle. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche, au centre droit et à droite.)

Or ce principe, s'il est inscrit dans nos codes, s'il reste notre règle à nous tous, membres de l'Assemblée, sur quelque banc que nous siégeons, est malheureusement battu en brèche, pour des raisons que vous connaissez et qui ne tiennent pas, je le souligne, à votre ministère. Elles tiennent au fait que, par un glissement politique, on est venu de la notion de répression à la notion de prévention au nom du maintien de l'ordre, si bien qu'aujourd'hui, ce qui compte, ce n'est pas de réprimer un délit qui a été constaté et jugé, c'est, au contraire, de prévenir des délits que l'on suppose devoir être commis.

Quels délits ? Vous le savez bien, c'est en particulier le délit d'atteinte à la sûreté de l'Etat. C'est la loi des suspects, tout simplement. Pour votre honneur, vous n'en êtes pas responsables et ce n'est pas vous qui la mettez directement en cause, c'est le ministre de l'intérieur. C'est en fait lui qui met sous sa coupe, par ce qu'on pourrait appeler, par référence au passé, des lettres qui ne sont pas même de cachet mais de cachot, certaines personnes en résidence surveillée, sans motif, sans en indiquer la durée ! Vous le savez comme moi.

Or il importe que cessent ces sortes de pratiques. S'il est nécessaire que des personnes soient placées pendant un certain temps en résidence surveillée, qu'elles le soient ! Mais qu'elles le soient où elles habitent et qu'elles puissent continuer leurs activités normales puisqu'elles ne sont pas inculpées.

Si elles sont inculpées, elles devront avoir tout de suite la garantie de la justice dont vous êtes responsables.

Mais nous voulons plus encore ; nous voulons que l'ensemble des décisions qui seraient prises dans le cadre de ces mesures particulières ressortissent un jour à votre ministère, car nous voulons qu'il y ait en France un seul ministère de la justice et non pas plusieurs.

Aujourd'hui les responsabilités sont diffuses ; il y a un ministre de la justice, il y a un ministre de l'intérieur ; il y a plus loin, en Algérie, M. Joxe. Cette situation ne doit pas continuer ; il faut absolument que vous nous donniez l'assurance que le plus tôt possible seront rassemblées entre vos mains et très directement l'ensemble des responsabilités judiciaires, et je vais vous dire très simplement pourquoi, en terminant.

Nous sommes attachés au principe de la liberté individuelle et à une idée de la France qui est celle que nous avons essayé les uns et les autres d'inculquer à nos enfants parce que nous l'avons nous-même reçue à l'école primaire, et aussi de notre histoire.

Cette idée la voici : la France est d'abord la patrie de la liberté et il n'y a aucun motif qui puisse faire cesser l'exercice de cette liberté, sauf la guerre ; mais la guerre contre le F. L. N. vous savez bien que vous ne l'avouez pas.

Alors, ou bien avouez la guerre contre le F. L. N. et faites cesser l'exercice de la liberté, ou bien, si nous ne sommes pas en guerre contre le F. L. N., il faut respecter ce qui fait le code de l'honneur des Français, c'est-à-dire la liberté des citoyens. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche, au centre droit et à droite.)

M. le président. Je donne la parole à M. Lolive en lui rappelant que ses amis ont épousé leur temps de parole. Je lui demande donc d'être bref.

M. Jean Lolive. Mesdames, messieurs, le 30 octobre dernier, lors de la discussion des crédits du ministère de l'intérieur, mon ami M. Ballanger a eu l'occasion d'évoquer à cette tribune la répression sauvage dont ont été victimes de nombreux Algériens qui avaient manifesté pacifiquement le 19 octobre dernier à Paris et dans plusieurs villes de France.

Des faits si graves étaient alors déjà connus qu'ils ont suscité l'indignation, l'émotion et la réprobation de très larges milieux de l'opinion. Au sein même de cette assemblée, des collègues s'étaient fait alors l'écho de cette émotion et avaient eux aussi interrogé M. le ministre de l'intérieur. Pourtant, dans sa réponse, le ministre avait cru pouvoir affirmer :

« Jusqu'à présent, je n'ai pas entre les mains le début du commencement d'une ombre de preuve ».

Or, les preuves dont M. le ministre de l'intérieur se disait dépourvu s'accumulent de jour en jour.

Le vendredi 3 novembre, le Secours populaire français organisait à Nanterre, en présence de nombreux journalistes, avocats, médecins, une conférence de presse au cours de laquelle des élus de localités de la banlieue parisienne, où vivent de nombreux travailleurs algériens, des syndicalistes vinrent faire connaître un certain nombre de faits très graves, comme celui qui a été rapporté par le sénateur-maire de Gennevilliers.

Cinq travailleurs algériens de l'usine Chausson à Asnières, arrêtés le 17 octobre à dix-sept heures quarante-cinq à leur sortie de l'usine, conduits au commissariat d'Asnières sont battus toute la nuit dans le sous-sol de l'hôtel de ville d'Asnières, emmenés au camp de Vincennes où ils subissent de nouveau la bastonnade jusqu'au jeudi soir. Trois de ces travailleurs ont été libérés le vendredi 20, couverts d'ecchymoses sur tout le corps et à la tête. Le médecin a ordonné à l'un d'eux douze jours d'arrêt de travail. Le quatrième est à l'hôpital avec un bras cassé et le cinquième n'a pas reparu à l'usine.

Des ouvriers de l'usine Renault sont venus également déclarer qu'après les manifestations du 17 octobre, un certain nombre de travailleurs algériens auraient été portés manquants dans l'usine.

Présent à la conférence de presse, un travailleur algérien a expliqué comment, arrêté, il avait été dépouillé de tout son argent, matraqué au commissariat, emmené avec vingt-sept de ses camarades dans des conditions terribles qu'il décrit ainsi :

« On nous a donné l'ordre de nous entasser dans le fond du car de police. Les plus blessés étaient couchés dessous et les autres devaient s'allonger dessus ; cela jusqu'au plafond du car ».

Ou a pu enregistrer encore de très nombreuses protestations dont celle des avocats du barreau de Paris et aussi les témoignages apportés par de nombreux médecins, internes et externes, infirmières et infirmiers des hôpitaux de Paris, lors de la conférence tenue à la Mutualité par le Secours populaire et l'association générale des étudiants en médecine.

Au cours de cette conférence, il fut fait état du témoignage particulièrement grave d'un médecin légiste : quarante corps d'Algériens avaient été autopsiés à l'institut médico-légal comme étant ceux de noyés.

L'émotion dans l'opinion est devenue telle que l'attitude prise par le Gouvernement de feindre tout ignorer est vite devenue intenable.

Le 6 novembre, le parquet de la Seine annonçait l'ouverture de soixante informations judiciaires contre X pour rechercher les causes de la mort d'Algériens dont les corps avaient été retrouvés soit dans la Seine, soit dans les bois des environs, soit sur des terrains vagues.

En outre, les victimes ou leurs familles avaient, dès cette époque, déposé entre les mains de la justice un certain nombre de plaintes.

Je voudrais notamment évoquer celle qui a été déposée par M. Mohamed Baddache qui se plaint d'avoir été emmené dans le bois de Meudon par des policiers et laissé là aux trois quarts étranglé. Un médecin a pu constater ensuite les traces de cette tentative d'assassinat.

M. Mohamed Baddache, ayant porté plainte, fut une seconde fois enlevé par les policiers et roué de coups à un tel point qu'il est toujours hospitalisé à l'hôpital Broussais.

Il faudrait parler aussi de cette autre plainte particulièrement terrible portée par un jeune algérien, M. Idris Chebba qui accuse les policiers de l'avoir arrêté dans la rue à Nanterre et précipité dans la Seine au pont d'Argenteuil avec un de ses camarades. Celui-ci s'est noyé, mais M. Chebba a pu en réchapper. Lui aussi a une première fois, porté plainte, sans qu'on tienne compte de ce qu'il disait. Pourtant là aussi un témoignage médical existe.

Personne ne peut donc plus continuer à nier ou à se boucher les yeux et les oreilles, surtout pas vous, monsieur le garde des sceaux, qui avez à présent entre les mains toutes ces plaintes.

Nous sommes donc en droit de vous demander quelles mesures vous comptez prendre pour que justice soit rapidement rendue à ces Algériens et que soient châtiés de manière exemplaire leurs tortionnaires dont les agissements déshonorent le pays.

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes mal placé pour parler de tortionnaires !

M. Jean Lolive. Quelle protection allez-vous assurer à toutes ces victimes qui n'osent encore témoigner par crainte de représailles policières ?

M. Daniel Dreyfous-Duclos. Et la Hongrie ?

M. Jean Lolive. Il faut faire toute la lumière sur l'ampleur de cette répression épouvantable.

M. Daniel Dreyfous-Duclos. Budapest !

M. Jean Lolive. Je voudrais à présent vous poser d'autres questions qui concernent les conditions dans lesquelles se trouvent en France les Algériens emprisonnés.

Vous savez que, depuis dix jours, quinze mille internés algériens poursuivent une grève de la faim pour protester contre les brimades et les sévices fréquemment exercés contre eux dans les prisons et dans les camps, et pour demander le régime politique auquel ils ont droit. (Exclamations au centre et à gauche.)

M. Gabriel Kaspereit. Ces paroles sont intolérables.

M. Jean Lolive. Je sais bien que vous avez voulu essayer de rassurer l'opinion dans votre communiqué du mardi 9 novembre. Vous affirmez que les détenus Algériens sont très correctement traités et qu'ils bénéficient même d'une sorte de régime politique.

Mais ces assurances ne correspondent pas aux réalités, non seulement dans les prisons, mais encore dans les camps, si l'on se réfère aux témoignages des membres de la commission des lois constitutionnelles de l'Assemblée nationale, qui ont eu récemment l'occasion de visiter le camp de Vincennes où sont internés 1.700 Algériens. (*Interruption à gauche et au centre.*)

Les trois députés membres de cette commission se sont, au contraire, déclarés « indignés des conditions de détention de ces prisonniers, parqués par centaines dans des baraqués, privés de soins élémentaires », et ils ont appris que « seuls les blessés atteints de fracture auraient été pansés, laissés presque sans eau pour boire ou se laver, et portent, pour la plupart, des vêtements tachés de sang ». (*Interruptions à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. le président. J'invite l'Assemblée à faire silence.

M. Jean Lalive. Récemment, on a refusé à des médecins des hôpitaux l'entrée de ce camp, alors qu'ils venaient s'informer de l'état sanitaire des prisonniers.

Quand donc, monsieur le ministre — ce sera ma dernière question (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) — allez-vous faire cesser cette situation et accorder un véritable régime politique aux emprisonnés algériens, afin que puisse se terminer une grève de la faim qui menace la santé de détenus déjà affaiblis. C'est ce que réclament les mères, les femmes, les sœurs et les enfants d'eux-mêmes emprisonnés (*Bruit*)...

Voix nombreuses au centre. Et la Hongrie ?

M. Jean Lalive... qui jeudi dernier ont manifesté malgré la répression policière devant les portes des prisons et des camps. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Bruit à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fanton. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Fanton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne me serais pas inscrit dans ce débat (*Interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche*) si cet après-midi l'Assemblée n'avait entendu deux discours aussi intéressants l'un que l'autre mais qui nous ont jetés, je dois le dire, dans un abîme de perplexité.

M. René Schmitt. Ils nous ont fait froid dans le dos !

M. André Fanton. Nous avons en effet entendu tout à l'heure M. Arrighi, dont je regrette l'absence...

M. Pascal Arrighi. Je suis là ! (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. André Fanton. Je m'excuse, monsieur Arrighi. Je ne vous avais pas vu à votre place habituelle.

M. le président. L'incident est clos.

M. André Fanton. Nous avons entendu, disais-je, M. Arrighi qui nous a fait un long discours dont il résultait que ce régime était un régime de prisons et de police, que la torture était chose courante et que la gendarmerie en était l'auteur principal. (*Vives dénégations sur de nombreux bancs au centre droit et à droite.*)

M. Marcel Rozière. Ne généralisez pas !

M. Raymond Poutier. Il a rendu hommage à la gendarmerie.

M. le président. L'Assemblée a écouté tous les orateurs qui se sont succédé cet après-midi à la tribune.

Il n'y a pas de raison pour que M. Fanton ne puisse maintenant exprimer son opinion à la tribune.

M. Raymond Joyen. On veut bien entendre les orateurs mais pas l'expression de la mauvaise foi !

M. Henri Duvillard. Vous êtes spécialiste !

M. André Fanton. Pour satisfaire cette partie de l'Assemblée (*la droite*), je dirai non pas la gendarmerie mais les gendarmes. (*Nouvelles interruptions sur de nombreux bancs à droite. — Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, à la suite de discours condamnant l'action de la police parisienne, j'ai eu l'honneur d'intervenir pour dire que nous étions aimé entendre l'expression d'une indignation semblable lorsque les policiers parisiens tombaient sous les coups du terrorisme. De la même façon, aujourd'hui, peut-être aurions-nous été plus émus par les deux discours portant la même

condamnation si leurs auteurs avaient, depuis dix-huit mois, stigmatisé également ceux qui ont assassiné et assassiné encore les gendarmes et les policiers. Je veux parler des gendarmes assassinés lors des journées des barricades, je veux parler des commissaires Gavouri, Goldenberg et Joubert, dont personne de ce côté de l'Assemblée (*la droite et le centre droit*) n'a jamais condamné les assassins. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je n'aurai pas la possibilité, car je n'ai pas les relations de M. Arrighi, de faire ce qu'il a fait et de vous lire des rapports confidentiels. Si j'avais eu les mêmes possibilités que M. Arrighi, peut-être aurais-je pu, moi aussi, lire les rapports des médecins-légistes qui ont examiné les corps des commissaires dont je viens de parler et provoquer l'émotion de l'Assemblée.

Enfin, notre émotion eût été plus grande encore si, de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite et le centre droit*) nous avions entendu...

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Fanton. Certes.

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Je vous remercie, monsieur Fanton, de m'autoriser à vous interrompre.

Je vais vous dire, dans sa sécheresse et sa dure vérité, la cause du véritable drame que nous vivons.

Dans la métropole, du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1960, 2.118 travailleurs musulmans français furent égorgés pour avoir refusé de se plier aux ordres du F. L. N.

Dans la même période, 3.591 membres du F. L. N. furent inculpés pour crimes, tentatives de crime ou complicité de crime.

Quatre-vingt douze d'entre eux furent jugés. Six furent acquittés. Il n'y eut pas une seule condamnation à mort. C'est toute l'explication. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. André Fanton. Je ne vois pas ce que ces chiffres, que nous connaissons, ont à voir avec les propos qui ont été tenus par M. Arrighi et M. Le Pen et mon intervention à cette tribune.

A gauche. Cela n'a rien à voir.

M. André Fanton. Je parle uniquement de ce qui a été dit et pas d'autre chose.

Je disais donc que nous scrions plus émus si nous avions l'assurance que ceux qui ont tout à l'heure parlé condamnaient avec la même vigueur ceux que nous appelons, dans un langage racourci, « les plastiqueurs ».

Les auteurs de ces attentats pensent-ils aux femmes et aux enfants qui vivent derrière les portes quand ils déposent leur plastique sous les paillassons ?

Les plastiqueurs de Briey ont-ils pensé aux enfants lorsqu'ils ont déposé leur explosif sur l'appui de la fenêtre de la loge de la concierge où dormaient quatre enfants ?

Les plastiqueurs ont-ils pensé à la fille de quatorze ans de notre collègue Lathière lorsqu'ils ont déposé du plastique près de son domicile ?

Les plastiqueurs pensent-ils à toutes les femmes innocentes qui pourraient être blessées dans ces attentats ?

Je voudrais entendre de la part de M. Arrighi et de la part de M. Le Pen la condamnation définitive de ces attentats.

M. Jean-Marie Le Pen. Mais, j'ai été moi-même plastiqué ! (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

A gauche. Bien sûr, il n'y a que vous qui ayez du plastique. Vous vous êtes plastiqués vous-même !

M. Jean-Marie Le Pen. Demandez cela aux services de l'intérieur !

M. Bertrand Motte. Monsieur Fanton, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Fanton. Volontiers.

M. Bertrand Motte. Monsieur Fanton, au début de votre intervention vous avez eu un geste pour désigner cette partie de l'Assemblée ; et vous avez ensuite dressé une nomenclature de l'œuvre des plastiqueurs.

Nous n'acceptons pas cette manière de situer notre position politique et notre attitude à l'égard du régime de violences qui se déchaîne actuellement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.* — *Vives exclamations à gauche et au centre.*)

A gauche et au centre. Alors, désavouez-les !

M. André Fanton. Je voudrais répondre (*Interruptions sur nombreux bancs.* — *Bruit*)...

M. René La Combe (tourné vers le centre droit). Vous continuez à « plastiquer » les gens de l'U. N. R. Mais nous nous organisons, nous aussi !

M. Michel Habib-Deloncle. Désavouez-les, monsieur Motte, désavouez les plastiqueurs !

M. Jean-Marie Le Pen. Je viens d'entendre (*Exclamations à gauche et au centre.* — *Réclamations.* — *Bruit*)...

M. le président. Non, monsieur Le Pen.

Vous n'avez pas la parole.

M. André Fanton. Je voudrais répondre à M. Motte.

M. Pascal Arrighi. Me permettez-vous de vous interrompre ? (*Réclamations au centre et à gauche.* — *Bruit de pupitres*)

Sur de nombreux bancs à gauche et au centre. Non ! Non !

M. le président. Je rappelle qu'un orateur ne peut être interrompu qu'avec son assentiment.

Si un membre de l'Assemblée désire obtenir la parole pour un fait personnel, je ne pourrai la lui donner, conformément au règlement, qu'en fin de séance.

M. Pascal Arrighi. Je demande à être inscrit après M. Fanton.

M. le président. Vous aurez la parole après les autres orateurs déjà inscrits.

Jc vous fais d'ailleurs remarquer que votre groupe a épousé son temps de parole.

La parole est à M. Fanton. Veuillez l'écouter.

M. André Fanton. Monsieur Motte, j'ai désigné normalement M. Arrighi et M. Le Pen.

Si, d'un geste, j'ai désigné la droite, c'est que, trop souvent, nous entendons certains de ses membres, et notamment l'un d'entre eux absent aujourd'hui, j'ai nommé M. de Lacoste-Lareymondie, pousser des hurlements tels que nous sommes fondés à penser qu'ils n'expriment pas leur seule pensée, mais aussi celle de certains, trop nombreux, de leurs collègues qui siègent à leurs côtés.

Il demeure, monsieur Motte, que je ne visais pas la majorité de votre groupe. (*Interruptions à droite.*)

M. Paul Godonnèche. Vous vous y connaissez, vous, en hurlements ! (*Applaudissements au centre droit.* — *Vives exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Fanton, avant de poursuivre votre propos, attendez que le silence soit rétabli.

Si je ne peux obtenir le calme, je serai obligé de lever la séance, ce qui n'avancerait pas la fin du débat !

Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Fanton.

M. André Fanton. M. Le Pen nous a fait une émouvante description de la condition du parlementaire, des droits du parlementaire — notez qu'il y a aussi les devoirs du parlementaire — et il nous a entretenu de l'attitude absolument extraordinaire de ce Gouvernement envers les mêmes parlementaires.

Sur ce point aussi nous avons été très impressionnés.

Il me souvient, au demeurant, qu'il y a quelques mois M. Le Pen, sinon à cette tribune tout au moins dans les couloirs, et alors que la situation algérienne était délicate, se répandait en propos dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils étaient différents.

A l'époque, nombre d'entre nous avaient reçu le document dont je m'en excuse auprès d'elle, je vais donner lecture à l'Assemblée et dont je n'ai jamais entendu dire que M. Le Pen s'était indigné.

Bien entendu, je ne prends à mon compte aucune des paroles que je vais prononcer maintenant. Je ne fais qu'une lecture :

« Monsieur le député,

« Le pouvoir du général de Gaulle est arrivé à son terme. » C'était le 24 avril 1961. La suite va vous montrer de quoi il s'agit.

« Nulle prévention contre le parlementarisme n'est inscrite dans le programme du gouvernement qui, d'ici quelques heures,

proclamera sa légitimité à Paris. Les institutions démocratiques de la représentation populaire ne sont pas menacées par le soulèvement de l'Algérien. Il vous appartient — je demande à M. Le Pen d'être très attentif — « de ne pas vouloir égarer l'opinion publique par des discours, par des déclarations, par des votes, par des manifestations. Les événements sont dorénavant inéluctables.

« Vous savez que les autorités françaises d'Algérie ont décidé la création de tribunaux pour sanctionner très sévèrement la politique d'abandon. Le mandat parlementaire laisse aux députés entière liberté de conscience. De ce fait, il sera permis aux juges d'imputer à tout parlementaire l'entièr responsabilité de ses actes et de ses paroles. Si vous n'avez pas l'intention ou le courage d'obliger au départ le général de Gaulle, ayez l'habileté de vous taire. Tout ce que vous écrirez sera lu ; tout ce que vous direz, même dans les couloirs et dans vos permanences, sera écouté. Il vous en sera sévèrement demandé des comptes. »

Et voici la conclusion de l'avertissement :

« Dans l'intérêt supérieur du pays comme dans le vôtre personnel » — jc souligne ces mots, mes chers collègues — « nous vous demandons de réfléchir sérieusement à notre avertissement avant que soit prononcée votre inéligibilité » — ce qui n'est pas grave ! — « ou que vous soit infligée une condamnation infamante ou même de mort.

« De toute manière, à bientôt ! »

Monsieur Le Pen, je suis au regret de vous dire que c'est là une conception du parlementarisme que j'aurais aimé vous voir condamner à l'époque. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Legendre. Qui a signé cela ?

Sur divers bancs à gauche et au centre. L'O. A. S. !

M. André Fanton. Je tiens à la disposition de... (*Vives interruptions à droite et au centre droit.*)

M. Jean Legendre. Qui a signé cette lettre ?

M. André Fanton. Je lis : « Section de surveillance des travaux parlementaires ».

Chaque dossier est numéroté et nous sommes ici deux ou trois cents à avoir reçu cette lettre. (*Applaudissements à gauche et au centre.* — *Interruptions à droite.*)

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole.

M. Jean-Marie Le Pen. Je demande également la parole.

M. le président. Messieurs Arrighi et Le Pen, vous aurez la parole en fin de séance.

La parole est à M. Catayée.

Je rappelle à l'orateur que les isolés ont épousé leur temps de parole. Je fais donc appel à sa compréhension.

M. Justin Catayée. Messieurs les ministres, mes chers collègues, après la disparition du bagne en Guyane française, on avait décidé de rapatrier tous les anciens déportés.

Depuis bientôt trois ans, j'ai entrepris de nombreuses démarches et l'assurance m'avait été donnée que les déportés vietnamiens, les premiers déportés politiques de la révolution vietnamienne de 1930, seraient rapatriés et que des dispositions avaient été prises, à cet effet.

M. le ministre des affaires étrangères m'avait laissé entendre que des difficultés subsistaient avec le gouvernement du Viet-Nam-Nord.

Monsieur le ministre de la justice, cette affaire relève de votre compétence. La Guyane a suffisamment souffert du bagne.

Il s'agit en l'occurrence de pauvres détables, de gens qui ont été des intellectuels et qui sont aujourd'hui des loques humaines ; ils désirent aller mourir chez eux et nous vous demandons de leur donner satisfaction.

En deuxième lieu, l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960, ne permet pas d'expulser des citoyens des territoires et départements d'outre-mer mais permet aux ministres intéressés de rappeler d'officier certains fonctionnaires.

J'ai été surpris de constater qu'en application de cette ordonnance des mesures d'expulsion avaient été prises à l'encontre de citoyens français habitant la Guyane.

Je vous rappelle que j'avais sollicité de la part de M. le procureur de la République de la Guyane la protection des libertés individuelles des citoyens et que rien n'a été fait.

Monsieur le garde des sceaux, on inflige depuis quelques temps aux départements d'outre-mer un certain nombre d'humiliations. Je vous demande, puisque vous êtes ministre de la justice et

puisque M. le ministre de l'intérieur est présent à son banc, si vous avez jamais reçu le moindre dossier qui permette de supposer que des troubles pourraient se produire en Guyane française.

Vous invoquez une ordonnance qui vise les individus capables de troubler l'ordre public. Or notre département — les parlementaires qui sont allés là-bas en mission l'ont constaté — est absolument calme. Nous acceptons même ce qu'aucun métropolitain n'aurait jamais accepté.

Nous vous demandons simplement que la loi soit appliquée. Si des gens ont commis des fautes, monsieur le ministre, je vous demande d'ouvrir une instruction, je vous demande de traduire devant les tribunaux compétents ceux-là qui enfreignent la loi. Mais, je vous en prie, ne tolérez pas que, dans ce pays, soient prises des mesures d'exception.

Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi n° 1103 portant ratification de certaines ordonnances ; on ne l'a pas mis en discussion, précisément pour permettre au Gouvernement de continuer à appliquer cette ordonnance.

Je vous le répète une fois de plus, messieurs du Gouvernement, c'est une erreur.

Vous n'avez pas intérêt à humilier des gens qui ont toujours choisi pour patrie la France. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous sommes un lambeau de la nation. Nous demandons à être traités comme les Français de la métropole, et vous nous refusez ce droit. Vous n'auriez jamais accepté, monsieur le ministre, que dans votre département un fonctionnaire qui n'a jamais commis aucune faute soit expulsé. Pourquoi est-ce tolérable dans les départements d'outre-mer ?

Nous demandons, messieurs, l'application de la simple justice. Nous sommes avec vous dès lors qu'il s'agira de lutter contre la subversion, de lutter contre toutes sortes d'erreurs commises. Mais je vous en prie, ne nous prenez pas pour des citoyens diminués. Nous avons une fierté que nous a inculquée l'éducation que nous avons reçue.

Messieurs, si ces erreurs continuent, nous aurons le devoir de prendre l'attitude que n'importe lequel d'entre vous pourrait avoir un jour.

Tout cela est d'autant plus grave — et beaucoup de gens le pensent comme moi — que la vie n'a de prix que lorsque les libertés individuelles de chacun sont garanties.

Vous ne parviendrez pas à me faire croire que le simple fait pour un métropolitain d'avoir épousé une Guyanaise, d'avoir épousé une nègresse, mérite l'expulsion, monsieur le ministre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Il n'y a pas eu d'autre motif d'expulsion dans deux cas qui viennent de se produire.

Nous avons toujours vécu en Guyane française en pleine intimité avec les métropolitains, nous formons une famille une et indivisible, mais, depuis près d'un an, une politique maladroite est menée, une cassure profonde est en train de se produire.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il y a des gens qui ont commis des fautes, de faire procéder immédiatement à une instruction et surtout de demander à M. le procureur de la République pourquoi il n'a pas agi quand je lui ai personnellement demandé d'assurer la protection des libertés individuelles d'un citoyen qui était menacé.

Nous sollicitons ici l'appui de tous nos collègues métropolitains pour qu'il n'y ait pas de mesures d'exception dans les départements d'outre-mer, en particulier en Guyane française. D'avance, je vous remercie de votre compréhension. (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Arrighi. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mes chers collègues, M. Fanton m'a demandé d'être présent à mon banc lors de son intervention. J'y étais. J'espère qu'il voudra bien, lui et ses amis, écouter ma réponse.

D'abord, je n'ai pas attaqué la gendarmerie et les gendarmes en tant que tels, mais seulement un officier supérieur. Le *Journal officiel* en fera foi. Je n'apprécie pas les violences, quelles qu'elles soient, et j'ai de bonnes raisons de le dire car il y a eu dans ce régime de violence qui s'instaure, des parlementaires « plastiqués » des deux côtés de l'Assemblée. (*Mouvements divers.*)

J'ai même eu l'honneur d'être le 14 mai dernier victime d'un attentat. Une bombe avait été placée dans l'après-midi — je n'étais pas là, mais mes deux petites-filles y étaient — sous mes fenêtres. Vous pouvez le faire vérifier chez le commissaire de police de la rue Clément-Marot.

Plus tard, des collègues siégeant de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) ont été également « plastiqués » : Le Pen, Lacoste Lareymondie et le regretté président François Valentin.

Mais tout à l'heure M. La Combe nous a dit : Nous nous organiserons pour vous plastiquer.

Plusieurs voix à gauche et au centre. Pour nous défendre !

M. Pascal Arrighi. C'est intolérable !

M. Roland Carter. Autorisez-nous à nous défendre, monsieur Arrighi !

M. René La Combe. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Velontiers.

M. le président. La parole est à M. La Combe, avec la permission de l'orateur.

M. René La Combe. Je vous dirai simplement, monsieur Arrighi, que sur deux cents députés U. N. R. que nous sommes, c'est le cinquième qui est « plastiqué ».

Vous comprendrez, je pense — je m'adresse également à M. Motte — que nous éprouvions une certaine énervement et que, par conséquent... (*Interruptions à droite et au centre droit.*)

Mais si ! Il y a parmi nous cinquante députés U. N. R. qui ont été attaqués dans leur famille ou à leur domicile.

Par conséquent, vous comprendrez que nous sommes en droit maintenant de nous retourner vers un certain nombre de vos amis de l'extrême droite qui se signalent par leur violence de langage et de leur dire que nous ne voulons plus nous laisser faire.

Voilà ce que j'avais à dire. J'estime qu'il fallait que cela fut dit une fois pour toutes, et sans violence. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) — *Interruptions au centre droit et à droite.*)

M. Pascal Arrighi. Monsieur La Combe, je préfère votre déclaration de maintenant à votre interruption de tout à l'heure.

Quant aux violences algériennes, je vous répondrai, monsieur Fanton, par deux déclarations que vous ne pouvez réfuter.

Vous avez été, monsieur Fanton, avant de siéger dans cette Assemblée, au cabinet de M. Michel Debré. Or, c'est M. Michel Debré qui a écrit le texte suivant dont je lui laisse la responsabilité :

« Que les Algériens sachent surtout que l'abandon de la souveraineté française en Algérie est un acte illégitime, c'est-à-dire qu'il met ceux qui le commettent et qui s'en rendent complices hors la loi, et ceux qui s'y opposent, quel que soit le moyen employé » — ce n'est pas moi qui le dis — « en état de légitime défense ».

L'autre déclaration a été faite mercredi dernier par un député qui siège sur les bancs U. N. R., déclaration qu'on peut lire à la page 4013 du *Journal officiel* du 8 novembre :

« Quand on dit qu'il faut éffacer telle organisation » — l'O. A. S. — « je crie : attention !... J'ai conscience, pour l'avoir vérifié par de nombreux contacts, que cette population française est bien en état de soutien moral, sinon physique ».

Sur le fond de la question, je ne dirai ni moins ni plus, monsieur Fanton, que celui de vos amis que vous avez applaudi. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*) — *Interruptions à gauche et au centre.*)

M. André Roulland. Vivent les assassins !

M. Michel Habib-Deloncle. Et les commissaires de police qui ont été assassinés ?

M. le président. La parole est à M. Le Pen, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Marie Le Pen. Je veux d'abord remercier M. Fanton d'avoir eu la courtoisie de m'avertir par lettre que, devant prendre la parole et me mettre en cause, il ne demandait d'être en séance.

Cela dit, j'ai cru comprendre dans l'exposé qu'il a fait, et j'ai bien peur que l'Assemblée ne l'ait compris ainsi...

M. André Chandonnagor. Non, on n'a rien compris ! (Rires.)

M. René Cassagne. Nous attendons la lumière.

M. Jean-Marie Le Pen. ... que la lettre dont il faisait état avait été écrite par moi. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Si ce n'est pas vrai, je m'en félicite car comme vous tous, mes chers collègues, j'ai l'habitude, étant homme public depuis un certain moment, de recevoir de nombreuses lettres de menaces qui ne m'ont jamais, en aucun cas, fait changer mes votes.

M. André Fantor. Nous non plus !

M. Jean-Marie Le Pen. Je rappelle à nos collègues la notion fondamentale de l'Etat et de son service, qu'ils semblent oublier.

C'est la grandeur et la noblesse des hommes politiques que d'être en butte et quelquefois victimes des passions des hommes. C'est parce qu'ils se croient les meilleurs, ceux faits pour diriger et pour représenter, que le tribut qu'ils paient est quelquefois le plus lourd. Aujourd'hui encore, un de nos collègues du Sénat a été victime probablement de son mandat parlementaire. Que cela, messieurs, ne vous surprenez pas ! C'est la grandeur et la noblesse des parlementaires que d'être quelquefois des victimes et souvent des cibles.

Cela dit, je voudrais vous rappeler que si rien ne nous met à l'abri de ces coups, il est en tout cas insensé que des hommes puissent dire, dans cette Assemblée, qu'ils prendront sur eux de rendre la justice. Car il n'y a que l'Etat qui puisse rendre la justice... (Rires et applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. André Roulland. Faites-lui confiance !

M. Jean-Marie Le Pen. Il y a, mesdames, messieurs, au-dessus de nous tous, une loi qui est la loi du pays. Convenez avec moi qu'elle vous protège mieux qu'elle ne protège l'opposition. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Enfin, mesdames, messieurs, il est convenu, en règle générale, que les soutiens de la majorité sont mieux vus du pouvoir que les membres de l'opposition. (Rires et applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite. — Interruptions au centre et à gauche.) Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de nous en apercevoir. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Quant au plastique, que vous nous lancez sans cesse à la tête... (Rires et exclamations au centre et à gauche.)

M. André Roulland. Ce sont vos amis qui le lancent !

M. Jean-Marie Le Pen. ...j'ai eu l'occasion de vous dire, l'autre jour, qu'il n'a ni odeur ni couleur.

M. André Roulland. En tout cas, il fait du bruit !

M. Jean-Marie Le Pen. Nous ne savons pas qui pose du plastique chez les députés U. N. R. Ce sont peut-être des électeurs déçus par vos déclarations. (Rires au centre droit et sur quelques bancs à droite. — Exclamations au centre et à gauche.)

M. André Fantor. Vous êtes un plaisantin ! Soyez sérieux !

M. Jean-Marie Le Pen. Mais nous savons qui le pose chez nous. Et nous nous étonnons que des plaintes soient déposées et des poursuites engagées quand le plastique est posé chez des députés de l'U. N. R., et qu'il n'y a pas de poursuites quand il est posé chez nous. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Roge: Frey, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, quelques orateurs ont soulevé la question du centre de Vincennes, et M. Dejean, en particulier, s'est étonné, en termes très courtois d'ailleurs, que je ne sois pas présent au banc du Gouvernement. Je lui répondrai que, grâce à un appareil que l'on appelle, paraît-il, un « bigophone », j'ai pu suivre son intervention. Je sais aussi qu'un certain nombre de parlementaires ont eu récemment l'occasion de s'entretenir avec le préfet de police de ce centre de Vincennes. Je voudrais, mesdames, messieurs, vous rappeler très brièvement quels sont exactement les faits.

A l'occasion des manifestations des 17, 18 et 20 octobre derniers, 14.094 manifestants ont été appréhendés. Devant cet afflux, le palais des sports, le stade Couvert et un hall du parc des expositions ont été réquisitionnés, mais, pour des raisons d'opportunité, ils ont dû être évacués successivement au cours des jours qui ont suivi.

Les libérations, après examen des situations individuelles, sont intervenues en tenant compte de l'âge; hommes de plus de 50 ans, hommes de moins de 18 ans, travailleurs pourvus d'une feuille de paie, en situation régulière et non fichés comme militants du F. L. N.

11.794 ont été ainsi renvoyés à leur domicile respectif, cependant qu'au fur et à mesure des identifications les suspects étaient envoyés au camp de Vincennes.

2.300 Français musulmans d'Algérie dont la situation nécessitant un examen complémentaire ont été retenus. 500 Français musulmans ont été renvoyés en Algérie les 19 et 20 octobre, qui ont été prélevés sur le contingent dont je viens de parler.

Un certain nombre d'autres ont dû être hébergés au centre d'identification de Vincennes en attendant leur départ pour l'Algérie, à concurrence de 1.000, soit qu'on les envoie pour être assignés à résidence dans leur douar d'origine, soit au contraire qu'on les assigne à résidence dans un centre.

A la date du 6 novembre, la situation, lors de la visite de la sous-commission des lois constitutionnelles, était la suivante : sur 1.800 Français musulmans d'Algérie, 422 étaient libérés, ce qui ramenait le chiffre de l'hébergement à 1.378, le centre d'hébergement normal comportait 432 Français musulmans d'Algérie, et, au total, le centre d'identification de Vincennes hébergeait 1.710 individus.

Cette situation était due au fait qu'après le premier envoi de 500 Français musulmans il a été sursis à l'organisation de nouveaux convois jusqu'au 3 novembre, à la demande des autorités d'Alger, en raison de la Toussaint.

Depuis lors, les 7 et 8 novembre, des convois portant sur 238 Français musulmans d'Algérie, ont été acheminés vers l'Algérie. Mais, là encore, les départs ont dû être suspendus, à la demande des autorités d'Alger, jusqu'au 13 novembre.

Si aucun impératif inhérent à la situation en Algérie ne vient compromettre le programme de transport, la situation exceptionnelle que nous connaissons sera résorbée le 20 novembre.

Si l'hébergement des individus en instance de départ pour l'Algérie a pu présenter un certain nombre de lacunes, c'est en raison de l'insuffisance des annexes du centre d'identification de Vincennes.

M. Pierre Bourgeois. Ce n'est pas une excuse.

M. le ministre de l'intérieur. Aussi bien le transit ne devait-il durer que de quarante-huit heures à trois jours alors que les décisions de différer les départs pour l'Algérie ont créé une situation beaucoup plus difficile.

J'ajoute que les services de la nourriture comme les services d'hygiène et de santé sont assurés par l'armée.

Quoi qu'il en soit, je puis assurer l'Assemblée nationale de la volonté du Gouvernement d'assainir au plus tôt cette situation afin que le centre de Vincennes, qui est, je le rappelle, placé sous le contrôle de la commission de vérification des droits et libertés individuels dont le président est M. Patin et qui a été régulièrement visité par la Croix-Rouge internationale et la commission internationale des juristes, ne puisse donner lieu à l'avenir à aucune espèce de commentaires défavorables.

Mais indépendamment des conditions matérielles, le problème posé par M. Dejean m'amène à évoquer le fond même du problème.

Les traditions de notre pays, le sentiment populaire et — permettez-moi de le dire — mon sentiment propre s'opposent au principe même des camps d'internement. Il me serait facile de dire que ce n'est ni le Gouvernement du général de Gaulle ni celui de M. Michel Debré, qui ont ouvert ce genre de camps et que nous ne faisons que continuer, mais cela me semblerait une lâcheté et une fuite devant les responsabilités.

A la vérité, l'époque que nous vivons, les mœurs qui se sont instaurées, les crimes abominables dont se rendent coupables à la fois le F. L. N. et l'O. A. S., tout concourt à anéantir les pouvoirs publiques, non pas seulement à défendre les institutions républiques, mais encore à essayer de protéger les vies de tant de citoyens innocents et aussi de défendre une éthique de vie qui nous a fait ce que nous sommes et à laquelle ce pays tient par-dessus tout.

Il n'est pas toujours très facile, monsieur Dejean, de concilier une nécessaire sévérité et le respect des grandes valeurs morales de l'humanité. C'est pourtant le but que nous devons essayer d'atteindre, et je suis, dans ce domaine, toujours prêt à accepter, non seulement les conseils, mais encore les remontrances de l'Assemblée nationale, à condition qu'au-dessus de toute fureur partisane conseils et remontrances ne s'inspirent que de la passion

de la justice et de la liberté et du respect de la personne humaine, que vous avez évoqué, monsieur Dejean, à condition aussi que cette passion ne s'exerce pas dans une seule direction, à condition enfin que cette passion ne vienne pas troubler le cours normal de la justice, ni même l'entraver.

Je voudrais, mesdames, messieurs, que vous me permettiez à ce sujet de vous donner quelques détails — oh ! très rapides — sur une affaire que la presse a évoquée et qui est plus ou moins reliée à cette affaire du centre de Vincennes.

Depuis plusieurs mois, les services de la direction de la surveillance du territoire qui opéraient dans le cadre de la poursuite des activités F. L. N. procédaient à un certain nombre d'enquêtes en métropole, plus particulièrement sur les méthodes, les moyens de financement et de diffusion de la propagande. A la suite d'un très long, très patient travail, les perquisitions et les arrestations qui ont commencé le 10 novembre se sont poursuivies sans désemparer jusqu'au 11 novembre au soir. Elles ont permis d'arrêter trente-deux personnes, parmi lesquelles quinze Français métropolitains, et de saisir 302 millions d'anciens francs, des armes, des munitions, du matériel d'imprimerie, deux ronéos, trois machines à écrire, une tonne de papier d'impression, ainsi qu'une abondante documentation comportant notamment les archives de la fédération de France du F. L. N.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Parmi les individus appréhendés figurent le responsable de la fédération de France du F. L. N. et son conseiller, le contrôleur des willayas de Paris-Nord, du Nord et de l'Est, le contrôleur des willayas de Lyon et de Marseille, le chef de la willaya de Marseille, le responsable de la propagande à l'échelon fédéral, ainsi qu'un certain nombre d'autres responsables.

Cette opération a également permis d'arrêter les principaux responsables de dépôts de fonds du groupe fédéral F. L. N. et des contrôleurs de willayas à Paris. Il s'agit de trois Européennes, chez lesquelles ont été saisis les 302 millions dont je parlais à l'instant. Trois autres Européens ont été également arrêtés.

Les documents saisis, qui comprennent la plupart des comptes rendus organiques et financiers des willayas, établissent d'une façon irréfutable que les sommes saisies dans le cadre de cette opération représentent la majeure partie des collectes effectuées en octobre par le F. L. N. en métropole.

Parmi l'importante documentation en cours d'exploitation figurent les listes de policiers à abattre, les listes de traitres et de réfractaires musulmans à châtier, ainsi que les comptes rendus d'exécution punitives et d'exécutions sommaires de musulmans.

Si l'on ajoute au bilan de ces opérations menées par la D. S. T. — à qui je rends aujourd'hui un hommage bien mérité — les opérations menées par la D. S. T. en Algérie et celles qui ont été conduites à bien par la préfecture de police à Paris, les fonds saisis s'élèvent à près de 500 millions d'anciens francs.

C'est, depuis le début de la rébellion, le coup le plus dur qui ait été porté à l'organisation du F. L. N. en France, tant par la qualité des individus appréhendés que par l'importance du matériel, des documents et des fonds saisis.

Eh bien ! mesdames, messieurs, revenant aux propos que j'ai tenus au début de mon exposé, je puis dire que si toutes ces opérations ont été menées à bien, c'est avant tout, évidemment, grâce au patient travail de la D. S. T., grâce aussi à celui de la préfecture de police, mais aussi parce que l'arrestation de centaines de menteurs a permis aux services de police de river le dernier maillon d'une longue chaîne.

Que l'on me permette de ne pas insister sur ce sujet et cela pour des raisons trop évidentes que chacun comprendra.

Mais, en concluant cet exposé, je veux souligner que de la masse de documents saisis, la justice pourra certainement extraire les preuves irréfutables de ce que je disais devant le Sénat,

il y a une semaine, lorsque je demandais avec d'autres que toute la lumière soit faite sur l'origine des cadavres de musulmans trouvés dans la Seine ou ailleurs. Bientôt vont se vérifier les exactions, les meurtres commis par le F. L. N. contre ses propres coreligionnaires. J'espère, mesdames, messieurs, que justice sera alors rendue à des dizaines de milliers de fonctionnaires, gardiens de la paix de la police municipale, gardiens des compagnies républicaines de sécurité, gendarmes mobiles, contre qui, depuis des semaines, on dresse les plus impitoyables réquisitoires. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

On a vu peu à peu se développer, s'amplifier les raeontars, les mensonges, les calomnies et les vilenies. J'ai vu se courber les fronts d'hommes simples qui sont des hommes braves et aussi des braves gens, parce qu'ils ne comprenaient pas la violence des attaques dont ils étaient l'objet. Si certains d'entre vous ont pu recevoir des confidences, moi aussi, j'en ai reçu, et combien émouvantes, d'hommes qui s'étonnaient et s'attristaient de ne pas être plus et mieux défendus.

Qu'on ne vienne pas dire, mesdames, messieurs, que seulement une minorité a été attaquée car, je l'ai dit à plusieurs reprises et je le répète encore aujourd'hui solennellement devant vous, cette minorité-là, si elle existe, je m'en charge, et si des fautes ont été commises, elles seront châtiées et je n'ai besoin de personne pour le faire.

Mais de grâce, mesdames, messieurs, et ce sera, permettez-moi, mon dernier mot, essayons de cesser, à propos de tout ou de rien, de nous déchirer, cessions de nous battre sur de vrais ou de faux prétextes alors que le flot des périls bat à nos portes. N'essayons pas de prouver que nous existons parce que nous sommes capables de détruire mais, au contraire, essayons de montrer, une fois de plus, au monde peut-être étonné, que nous existons, parce que nous sommes capables de construire. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436 (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Justice (suite) (annexe n° 19). — M. Tardieu, rapporteur spécial ; avis n° 1477 de M. Pasquini, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Comptes spéciaux du Trésor (art. 29 à 35) et articles 57 et 58 (annexe n° 37). — M. Dreyfous-Duclos, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Japiot, au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux. Energie atomique (annexe n° 22). — M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Privet, au nom de la commission de la production et des échanges).

Taxes parafiscales et Radiodiffusion-Télévision française (annexe n° 38). — M. Nungesser, rapporteur spécial).

Articles de la loi de finances non encore examinés.

Vote sur l'ensemble.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,*

RENÉ MASSON.